
DNCA INVEST

Société d'investissement à capital variable

Luxembourg

PROSPECTUS

15 Octobre 2019

DNCA INVEST (le « Fonds ») est régi par les dispositions de la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'amendée en tant que de besoin (la « Loi de 2010 »).

Les Actions n'ont pas été enregistrées conformément au *United States Securities Act* de 1933 et ne peuvent être offertes directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique (y compris dans leurs territoires et possessions) à des ressortissants de ce pays, à des personnes y résidant ou à des personnes y résidant habituellement, ou à toute association ou personnes ayant un lien avec ces ressortissants ou personnes, à moins qu'une telle offre ne soit permise en vertu d'une disposition statutaire, d'une règle ou d'une interprétation prévalant en vertu du droit américain.

La distribution de ce document dans d'autres juridictions peut également faire l'objet de restrictions ; les personnes se trouvant en possession du présent prospectus sont tenues de s'informer de l'existence de telles restrictions et de s'y conformer. Le présent prospectus ne constitue pas une offre par quiconque dans une juridiction dans laquelle une telle offre ne serait pas autorisée ou à toute personne à laquelle il serait illégal de faire une telle offre.

Les Actions sont offertes sur la base des informations figurant dans le présent prospectus ainsi que des documents y mentionnés et des documents d'informations clés pour l'investisseur applicables (ci-après le(s) « KIID »). Avant de souscrire des Actions d'une quelconque Classe et dans la mesure requise par les législations et réglementations locales, chaque investisseur devra consulter les KIID. Les KIID fournissent des informations notamment sur la performance historique, l'indicateur synthétique de risque et de rendement ainsi que les frais. Les investisseurs peuvent télécharger les KIID sur le site Internet www.dnca-investments.com ou les obtenir au format papier ou sur tout autre support durable convenu entre la Société de Gestion ou l'intermédiaire et l'Investisseur.

Toute information ou affirmation donnée ou faite par toute personne non mentionnée dans le présent prospectus, dans le KIID applicable ou dans tout autre document potentiellement disponible pour Consultation publique doit être considérée comme non autorisée et dès lors aucun acte ne saurait être entrepris sur la base d'une telle information ou affirmation. Ni la délivrance du présent prospectus ou du KIID applicable ni l'offre, l'émission ou la vente de l'une quelconque des Actions du Fonds n'impliquent et ne constituent une déclaration selon laquelle les informations données dans le présent prospectus ou le KIID applicable resteraient exactes après la date de ce prospectus ou du KIID applicable.

Toute référence dans le présent prospectus à des données horaires se rapporte à l'heure locale au Luxembourg.

Toute référence à EUR dans le présent prospectus se rapporte à l'euro.

Toute référence à CHF dans le présent prospectus se rapporte au franc suisse.

Toute référence à USD dans le présent prospectus se rapporte au dollar américain.

Toute référence à SGD dans le présent prospectus se rapporte au dollar de Singapour.

Toute référence à JPY dans le présent prospectus se rapporte au yen japonais.

Protection des données

Le Fonds et la Société de Gestion peuvent enregistrer sur des systèmes et processus informatiques, par des moyens électroniques ou autres, des données à caractère personnel (c'est-à-dire, toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable, ci-après les « Données à caractère personnel ») concernant les (futurs) Actionnaires et leur(s) représentant(s) (y compris, sans limitation, les représentants légaux et signataires autorisés), employés, directeurs, cadres, fiduciaires, constituants, leurs Actionnaires, et/ou porteurs de parts, les représentants et/ou le ou les bénéficiaires effectifs (le cas échéant) (ci-après les « Personnes concernées »).

Les Données à caractère personnel fournies ou recueillies dans le cadre d'un investissement dans le Fonds peuvent être traitées par le Fonds et la Société de Gestion, en tant que responsables du traitement indépendants, ou, le cas échéant, coresponsables du traitement (ci-après les « Responsables du Traitement ») et par le conseiller en investissement, le Gestionnaire des Investissements, le Dépositaire, l'Agent Administratif, le Distributeur, l'agent payeur, l'Agent de Registre et l'Agent de Transfert, l'Auditeur, les Conseillers Juridiques et Financiers et d'autres prestataires de service du Fonds (y compris ses fournisseurs de technologies informatiques) et les agents, délégués, personnes liées, sous-traitants respectifs d'une des personnes précédentes et/ou leurs successeurs et ayants droit, agissant comme un sous-traitant au nom des Responsables du Traitement ou, dans certaines circonstances, comme responsable du traitement, en particulier pour se conformer à leurs obligations juridiques conformément aux lois et réglementations en vigueur (telles que l'identification pour la lutte contre le blanchiment de capitaux) et/ou à une décision d'une juridiction compétente.

Les Responsables du Traitement traiteront les Données à caractère personnel conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi qu'à toutes les lois ou réglementations en vigueur concernant la protection des données à caractère personnel (désignées conjointement la « loi sur la protection des données »).

Les Données à caractère personnel peuvent comprendre, sans limitation, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, les coordonnées de l'entreprise, les emplois et postes antérieurs, les qualifications professionnelles, les données bancaires, les informations financières et l'historique des crédits, les sources des fonds utilisés pour acquérir les actions, les investissements actuels et historiques, les préférences d'investissement et le montant investi, les informations relatives à la « connaissance du client » et à la lutte contre le blanchiment de capitaux des Personnes concernées et toutes les autres Données à caractère personnel nécessaires pour les Responsables du Traitement et les Destinataires autorisés (tels qu'ils sont définis ci-dessous) aux fins décrites ci-après. Les Données à caractère personnel sont recueillies directement auprès des Personnes concernées ou peuvent être recueillies par le biais de sites Internet accessibles au public, de réseaux sociaux, de services d'abonnement, de bases de données World Check, de listes de sanctions, de bases de données d'investisseurs centralisées, de registres publics ou d'autres sources de données accessibles publiquement ou d'autres sources de données de tiers.

Les Données à caractère personnel peuvent être divulguées et/ou transmises et obtenues ou traitées d'une autre manière par la Société de Gestion, l'Agent administratif, le fournisseur de services

d'agence du Fonds et sa société mère ultime, Brown Brothers Harriman & Co et la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis, le Dépositaire, le Gestionnaire des Investissements, l'Agent domiciliataire, l'Agent payeur principal, l'Agent de registre et l'Agent de transfert, l'Auditeur autorisé, les Conseillers juridiques, les Distributeurs, toutes les entités cibles et leur partenaire général et/ou société de gestion et/ou administration centrale et/ou gestionnaire des investissements ou d'autres fournisseurs de services, des représentants permanents sur le lieu de l'enregistrement, des distributeurs, des auditeurs ou des experts-comptables, des gestionnaires d'investissement, des conseillers en investissement, des conseillers juridiques, des agents payeurs, des agents de souscription et de rachat et d'autres prestataires de services potentiels du Fonds (y compris ses fournisseurs de technologies informatiques) et chacun des agents, délégués, personnes liées, sous-traitants, sociétés du groupe auquel ils appartiennent et/ou leurs successeurs et ayants droit ainsi que toutes les instances judiciaires, gouvernementales, réglementaires ou de surveillance (étrangères), y compris les autorités fiscales au Luxembourg et dans différentes juridictions, en particulier dans les juridictions dans lesquelles (i) le Fonds est ou s'efforce d'être enregistré pour une offre publique ou limitée de ses Actions, (ii) les (futurs) Actionnaires sont résidents, domiciliés ou citoyens ou (iii) le Fonds est ou s'efforce d'être enregistré, agréé ou autorisé de toute autre manière à investir pour exécuter les Services d'Investissement et se conformer à ses obligations légales et réglementaires (ci-après les « Destinataires autorisés »).

Les données à caractère personnel peuvent être traitées aux fins (i) d'offrir un investissement en Actions et d'effectuer les services connexes tels qu'ils sont envisagés dans le cadre du présent Prospectus et du Formulaire de Souscription y compris, mais pas seulement, la gestion et l'administration des Actions et de tout compte correspondant sur une base continue et l'allocation d'Actions dans un ou plusieurs fonds cibles et leurs Compartiments, y compris le traitement des souscriptions et rachats, les conversions et transferts, l'administration et le paiement des commissions de distribution (éventuelles), les paiements aux Actionnaires, la mise à jour et la tenue des dossiers et le calcul des commissions, la tenue du registre des Actionnaires et la fourniture d'informations financières et autres aux (futurs) Actionnaires (ii), d'autres services connexes rendus par tout prestataire de services des Responsables du Traitement et Destinataires autorisés dans le cadre de l'acquisition et de la détention d'Actions (ci-après les « Services d'Investissement »).

Les données à caractère personnel peuvent également être traitées pour se conformer à des obligations légales ou réglementaires y compris, mais pas seulement, les obligations légales en vertu des lois en vigueur sur les fonds et les sociétés (par exemple, la tenue du registre des investisseurs et l'enregistrement des ordres), la loi relative à la prévention du financement du terrorisme, la loi de lutte contre le blanchiment de capitaux (par exemple, l'exécution d'une due diligence du client), la prévention et la détection de délits et le droit fiscal (par exemple, les déclarations en vertu des lois FATCA et CRS ou toute autre législation d'identification fiscale pour prévenir la fraude et l'évasion fiscales, le cas échéant, et prévenir la fraude, les pots-de-vin, la corruption et la fourniture de services financiers et autres à des personnes frappées par des sanctions économiques et commerciales sur une base continue conformément aux procédures AMF-CTF des Responsables du Traitement ainsi que conserver les dossiers AMF-CTF et autres

des Personnes concernées aux fins de leur analyse par les Responsables du Traitement et les Destinataires autorisés.

Les Responsables du Traitement et les Destinataires autorisés collecteront, utiliseront, conserveront, garderont, transmettront et/ou traiteront autrement les Données à caractère personnel : (i) à la suite de la souscription ou de la demande de souscription des (futurs) Actionnaires visant à acquérir et détenir des Actions si nécessaire afin d'effectuer les Services d'Investissement ou d'accomplir des démarches à la demande des (futurs) Actionnaires avant une telle souscription, y compris à la suite de la détention d'Actions en général et/ou ; (ii) si nécessaire pour se conformer à une obligation légale ou réglementaire imposée aux Responsables du Traitement ou aux Destinataires autorisés et/ou ; (iii) si nécessaire pour accomplir une tâche exécutée dans l'intérêt public et/ou ; (iv) si nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par les Responsables du Traitement ou, le cas échéant, par des Destinataires autorisés agissant en tant que responsable du traitement, qui se composent principalement de la prestation de Services d'Investissement, notamment lorsque le Formulaire de Souscription n'est pas déposé ou introduit directement par les (futurs) Actionnaires ou d'activités de marketing ou du respect des lois et réglementations et/ou de toute décision d'une autorité judiciaire, gouvernementale, réglementaire, fiscale ou de surveillance, y compris lors de la fourniture de services liés à l'acquisition et la détention d'Actions à tout bénéficiaire effectif et toute personne détenant des Actions directement ou indirectement dans le Fonds et/ou ; (v) le cas échéant, dans certaines circonstances spécifiques, sur la base du consentement des (futurs) Actionnaires.

Les responsables du traitement s'engagent à ne pas transférer de données à caractère personnel à des tiers autres que les Destinataires autorisés, hormis les informations révélées aux investisseurs en temps opportun ou à moins que l'exigent ou l'autorisent les lois et réglementations en vigueur ou toute autre décision d'une instance judiciaire, gouvernementale ou réglementaire ou d'un organe de surveillance, y compris des autorités fiscales.

En achetant des Actions dans le Fonds, les investisseurs reconnaissent et acceptent que des Données à caractère personnel puissent être traitées aux fins décrites précédemment et, en particulier, que le transfert et la divulgation de Données à caractère personnel puissent être effectués dans des pays qui n'ont pas de lois de protection des données équivalentes à celles de l'Union européenne ou qui ne sont pas soumis à une décision d'adéquation de la Commission européenne, y compris les États-Unis d'Amérique. Les Responsables du Traitement peuvent seulement transférer des Données à caractère personnel aux fins d'effectuer les Services d'Investissement ou pour se conformer aux lois et réglementations applicables telles qu'elles sont envisagées dans le cadre du présent Prospectus.

Les Responsables du Traitement peuvent transférer des Données à caractère personnel à des Destinataires autorisés situés en dehors de l'Union européenne (i) sur la base d'une décision d'adéquation de la Commission européenne en rapport avec la protection des données à caractère personnel et/ou sur la base du cadre du Bouclier de protection des données UE-États-Unis ou (ii) sur la base de précautions appropriées selon la loi sur la protection des données telles que des clauses contractuelles types, des règles de société impératives, un code de conduite agréé ou un mécanisme de certification agréé ou (iii) dans le cas où le jugement d'une cour ou d'un tribunal ou une décision d'une autorité administrative l'exige, les données à caractère personnel seront

transférées sur la base d'une convention internationale conclue entre l'Union européenne ou un État membre concerné et d'autres juridictions dans le monde entier, ou (iv) sur la base du consentement explicite du (futur) Actionnaire ou, (v) si nécessaire pour l'exécution des Services d'Investissement ou pour la mise en œuvre de mesures précontractuelles prises à la demande des investisseurs ou (vi) si nécessaire pour que les Responsables du Traitement et les Destinataires autorisés exécutent les services rendus dans le cadre des Services d'Investissement qui sont dans l'intérêt des Personnes concernées ou (vii) pour des raisons importantes d'intérêt public ou (viii) pour la constitution, l'exercice ou la défense d'actions légales ou (ix) lorsque le transfert est effectué à partir d'un registre qui est destiné légalement à fournir des informations au public ou (x) si nécessaire aux fins de défendre des intérêts légitimes poursuivis par les Responsables du Traitement dans la mesure autorisée par la loi sur la protection des données.

Dans le cas où le traitement de Données à caractère personnel ou le transfert de Données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne interviennent sur la base du consentement des (futurs) Actionnaires, les Personnes concernées sont autorisées à retirer leur consentement à tout moment sans préjudice de la légalité du traitement et/ou des transferts de données effectués avant le retrait de ce consentement. En cas de retrait du consentement, les Responsables du Traitement cesseront en conséquence ce traitement ou ces transferts. Toute modification ou tout retrait du consentement des Personnes concernées peuvent être communiqués par écrit au Délégué à la Protection des Données (Data Protection Officer) de la Société de Gestion par courrier postal adressé à DNCA Finance, 19, Place Vendôme 75001 Paris ou par e-mail à l'adresse dpo@dnca-investments.com.

Dans la mesure où les Données à caractère personnel communiquées par de (futurs) Actionnaires comprennent des Données à caractère personnel concernant d'autres Personnes concernées, les (futurs) Actionnaires certifient qu'ils ont le pouvoir de fournir des Données à caractère personnel de telles autres Personnes concernées aux Responsables du Traitement. Si les (futurs) Actionnaires ne sont pas des personnes physiques, ils confirment qu'ils s'engagent – et en attestent – à (i) informer toute Personne concernée du traitement de ses Données à caractère personnel et de ses droits tels qu'ils sont décrits dans le présent Prospectus conformément aux exigences d'information en vertu de la loi sur la protection des données et (ii) si nécessaire et opportun, à obtenir à l'avance tout consentement qui peut être nécessaire pour le traitement des Données à caractère personnel comme décrit dans le présent prospectus conformément aux exigences de la loi sur la protection des données.

Pour répondre aux questions et demandes en rapport avec l'identification des Personnes concernées et les Actions détenues dans le Fonds, le respect des lois FATCA et/ou CRS est obligatoire. Les (futurs) Actionnaires reconnaissent et acceptent que le défaut de communication des données à caractère personnel pertinentes demandées par la Société de Gestion et/ou les Destinataires autorisés au cours de leurs relations avec le Fonds peut conduire à des rapports incorrects ou à des doublons, les empêcher de garder leurs Actions dans le Fonds et peut être rapporté par la Société de Gestion et/ou les Destinataires autorisés aux autorités compétentes du Luxembourg.

Les investisseurs reconnaissent et acceptent que la Société de Gestion, le Gestionnaire des Investissements et/ou l'agent administratif rendront compte de toutes les informations pertinentes en rapport avec leurs investissements dans le Fonds aux autorités fiscales du Luxembourg

(Administration des Contributions Directes) qui échangeront ces informations sur une base automatique avec les autorités compétentes aux États-Unis ou dans d'autres juridictions autorisées, comme convenu dans la loi FATCA, la loi CRS, au niveau de l'OCDE et de l'UE ou dans la législation équivalente du Luxembourg.

Chaque Personne concernée peut demander (i) l'accès, la rectification ou la suppression de toutes les Données à caractère personnel incorrectes la concernant, (ii) une limitation du traitement des Données à caractère personnel la concernant et (iii) la réception des données à caractère personnel la concernant dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine ou la transmission de ces données à caractère personnel à un autre responsable du traitement et (iv) l'obtention d'une copie ou l'accès aux précautions appropriées ou adéquates qui ont été mises en place pour transférer les Données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne de la manière et sous réserve des limitations prescrites en vertu de la loi sur la protection des données. En particulier, les Personnes concernées peuvent à tout moment s'opposer, sur demande et gratuitement, au traitement des Données à caractère personnel les concernant à des fins de marketing ou à tout autre traitement effectué sur la base des intérêts légitimes des Responsables du Traitement ou des Destinataires autorisés. Chaque Personne concernée devrait adresser de telles demandes au Délégué à la Protection des Données de la Société de Gestion par courrier postal à DNCA Finance, 19, Place Vendôme 75001 Paris ou par e-mail à l'adresse dpo@dnca-investments.com.

Les Personnes concernées sont autorisées à porter toute action relative au traitement de leurs Données à caractère personnel effectué par des Responsables du Traitement dans le cadre des Services d'Investissement devant l'autorité de surveillance de protection des données pertinente (c'est-à-dire, au Luxembourg, la *Commission Nationale pour la Protection des Données*).

Les Responsables du Traitement n'accepteront aucune responsabilité pour la communication et/ou l'accès de tout tiers non autorisé à des Données à caractère personnel sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle des Responsables du Traitement.

Les Données à caractère personnel seront détenues jusqu'à ce que les Actionnaires cessent de posséder des Actions dans le Fonds et ensuite pendant une période continue de 10 années dans la mesure nécessaire pour se conformer aux lois et réglementations en vigueur ou pour introduire, exercer ou défendre des actions en justice effectives ou potentielles sous réserve des délais de prescription en vigueur à moins qu'une période plus longue soit nécessaire en vertu des lois et réglementations en vigueur. En tout cas, les Données à caractère personnel ne seront pas détenues plus longtemps que nécessaire au regard des finalités décrites dans le présent prospectus sous réserve toujours des périodes de conservation minimales légales applicables.

DNCA INVEST

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 60, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S Luxembourg B 125012

Numéro de TVA LU22768826

Conseil d'Administration du Fonds

Président :

Jean-Charles MERIAUX, Directeur des Investissements, DNCA Finance, 19, Place Vendôme, F-75001 Paris

Membres :

- Grégoire SCHEIFF, Directeur des Opérations, DNCA Finance, 19, Place Vendôme, F-75001 Paris
- Aurélien BARON, 47, rue des carrefours, L-8015 Strassen

Société de Gestion :

DNCA Finance Luxembourg

1, Place d'Armes

L-1136 Luxembourg

Conseil d'Administration de la Société de Gestion

Président :

Eric FRANC, Directeur Général, DNCA Finance, Paris

Membres :

- Jean-Charles MERIAUX, Directeur des Investissements, DNCA Finance, Paris
- Luc REGENT, Administrateur Indépendant
- Thomas PEAN, Responsable du développement Nord Europe, DNCA Finance Luxembourg, Luxembourg

Directeurs de la Société de Gestion

- Grégoire SCHEIFF, Directeur des Opérations, DNCA Finance, Paris
- Thomas PEAN, Responsable du développement Nord Europe, DNCA Finance, Luxembourg, Luxembourg
- Eric FRANC, Directeur Général, DNCA Finance, Paris
- Véronique BRIOL, Responsable conformité, DNCA Finance Luxembourg, Luxembourg

Gestionnaire :

DNCA Finance

19, Place Vendôme

F- 75001 PARIS

Agent Administratif, Dépositaire, Agent Domiciliataire, Agent Payeur Principal, Teneur de Registre et Agent de Transfert :

BNP Paribas Securities Services
Succursale de Luxembourg
60, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Réviseurs agréés :

Deloitte Audit S.à.r.l.
560, rue de Neudorf
L-2220 Luxembourg

Conseiller juridique :

Pour le Luxembourg

Elvinger Hoss Prussen, société anonyme
2, place Winston Churchill
L-1340 Luxembourg

Pour l'Allemagne

STARKE LEGAL
Eschenheimer Anlage 28
D-60-318 Francfort-sur-le-Main

Pour l'Italie

STUDIO GULLO
Via Montesanto,68
I-00195 Rome

Distributeurs :

DNCA Finance
19, Place Vendôme
F-75001 Paris

NIM S.A.
2, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg

Prestataire de services du Fonds

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
2-8 Avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 : GÉNÉRALITÉS	11
GLOSSAIRE	11
LE FONDS	15
POLITIQUES ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT	16
1. Politiques d'investissement générales pour tous les Compartiments (sous réserve d'une incompatibilité avec la politique d'investissement spécifique mentionnée dans l'Annexe au présent prospectus)	16
2. Politiques d'investissement spécifiques à chaque Compartiment	28
3. Restrictions d'investissement et d'emprunt	28
4. Techniques et instruments financiers	36
5. Gestion des garanties eu égard aux accords de prêts de titres et de pension ainsi qu'aux transactions sur instruments financiers dérivés	43
PROCÉDURE DE GESTION DES RISQUES	45
ÉMISSION, RACHAT ET CONVERSION D' ACTIONS	48
1. Émission d' Actions	48
2. Conversion d' Actions	52
3. Rachat d' Actions	53
4. Modalités de souscription, de conversion et de rachat d' Actions	54
POLITIQUE DE DISTRIBUTION	57
GESTION ET ADMINISTRATION	58
1. La Société de Gestion	58
2. Gestionnaire	60
3. Dépositaire et Agent Payeur Principal	60
4. Agent Domiciliaire et Teneur de Registre et Agent de Transfert	63
5. Agent Administratif	63
6. Prestataire de services du Fonds	64
FRAIS DE GESTION ET FRAIS DU FONDS	65
TRAITEMENT FISCAL	67
1. Le Fonds	67
2. Les Actionnaires	68
INFORMATIONS GÉNÉRALES	72
1. Organisation	72
2. Les Actions	72
3. Assemblées	73
4. Rapports et états financiers	74
5. Répartition de l'actif et du passif entre les Compartiments	75
6. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action	75
7. Suspension temporaire des émissions, des rachats et des conversions	78
8. Fusion ou liquidation de Compartiments	80
9. Fusion ou Liquidation du Fonds	81
10. Contrats significatifs	81
11. Documents	82
12. Réglementation « Benchmark »	Erreur ! Signet non défini.
ARTIE 2 : ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS	84
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE À L'ATTENTION DES INVESTISSEURS ÉTRANGERS	84
LISTE DES COMPARTIMENTS	88

PARTIE 1 : GÉNÉRALITÉS

GLOSSAIRE

Le résumé suivant doit se lire intégralement à la lumière des informations plus détaillées figurant ailleurs dans le présent prospectus.

<i>Statuts</i>	Les Statuts du Fonds.
<i>Conseil d'Administration</i>	Le Conseil d'Administration du Fonds.
<i>Jour Ouvré</i>	Un jour de travail plein, autre qu'un samedi ou un dimanche ou un jour férié légal, pendant lequel les banques sont ouvertes à Luxembourg.
<i>Classes</i>	Conformément aux Statuts, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre, au sein de chaque Compartiment, des Classes d'Actions séparées (ci-après une « Classe » ou des « Classes »), dont les actifs seront investis en commun mais auxquelles s'appliqueront une structure de commissions d'émission et de rachat, une structure de frais, un montant minimum d'investissement, un traitement fiscal, une politique de distribution ou autre caractéristique spécifique.
<i>Conversion d'Actions</i>	Sauf disposition contraire pour l'un des Compartiments, les Actionnaires peuvent à tout moment demander la conversion de leurs Actions en Actions d'un autre Compartiment existant sur la base des Valeurs Nettes d'Inventaire par Action des deux Compartiments concernés, telles que déterminées le Jour d'Évaluation applicable commun.
<i>CSSF</i>	Commission de Surveillance du Secteur Financier.
<i>Le Dépositaire</i>	Les actifs du Fonds sont conservés sous la garde ou le contrôle de BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg (le « Dépositaire »).
<i>Directive</i>	La Directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009 (la « Directive 2009/64/CE ») ou toute autre directive qui lui succèdera, telle qu'amendée en tant que de besoin, notamment par la Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 à l'égard des fonctions de dépositaire, des pratiques de rémunération et du régime de sanctions (la « Directive 2014/91/UE »).

<i>Marché Éligible</i>	Un Marché Réglementé dans un État Éligible.
<i>État Éligible</i>	Tout État Membre de l'Union européenne ou tout état d'Europe de l'Est et d'Europe de l'Ouest, d'Asie, d'Afrique, d'Australie, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud et d'Océanie.
<i>ETF</i>	<i>Exchange Traded Funds</i> , fonds indiciels cotés
<i>UE</i>	L'Union européenne.
<i>EEE</i>	L'Espace économique européen.
<i>Fonds</i>	Le Fonds est une société d'investissement constituée en vertu du droit luxembourgeois sous la forme d'une société anonyme et répondant à la qualification de société d'investissement à capital variable (« SICAV »). Il est composé de plusieurs Compartiments.
<i>G20</i>	Le groupe informel composé des 20 vingt Ministres des Finances et gouverneurs de banques centrales de vingt grandes économies : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Turquie et l'UE.
<i>Gestionnaire</i>	DNCA Finance.
<i>Émission d'Actions</i>	Le prix d'offre par Action de chaque Compartiment correspondra à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de ce Compartiment, telle que déterminée le Jour d'Évaluation applicable et augmentée des frais de souscription applicables.
<i>Investisseur Institutionnel</i>	Tout(tous) investisseur(s) institutionnel(s) au sens de l'art. 174 de la Loi ou les Contreparties Éligibles (telles que définies par la Directive MIFID II).
<i>Loi</i>	La Loi de 2010.
<i>Agent de transfert local</i>	Se reporter à la Partie 2 : Information supplémentaire à l'attention des investisseurs étrangers.
<i>Luxembourg</i>	Le Grand-Duché de Luxembourg.
<i>Société de Gestion :</i>	DNCA Finance Luxembourg
<i>État Membre</i>	Comme défini dans la Loi.

<i>Valeur Nette d'Inventaire</i>	La Valeur des actifs d'un Compartiment calculée conformément aux Statuts et à la description faite au paragraphe « Information générale / Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action ».
<i>OCDE</i>	L'Organisation de coopération et de développement économiques.
<i>Agent de Transfert Principal</i>	BNP Paribas Securities Services Luxembourg.
<i>Rachat d'Actions</i>	Les Actionnaires peuvent à tout moment demander le rachat de leurs Actions, à un prix égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment concerné, telle que déterminée le Jour d'Évaluation applicable.
<i>Autorité de Régulation</i>	L'autorité de régulation Luxembourgeoise ou son successeur en charge de la surveillance des organismes de placement collectif en valeurs mobilières au Luxembourg.
<i>Société de Gestion</i>	DNCA Finance Luxembourg.
<i>Marché Réglementé</i>	Un marché au sens de l'art. 4, para. 1, point 21 de la directive MiFID, ainsi que tout autre marché réglementé, qui opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public.
<i>MIFID</i>	Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE telle que transposée au sein des Etats membres de l'Union Européenne.
<i>Actions</i>	

<i>Compartiments</i>	Les Actions de chaque Compartiment sont disponibles sous forme nominative uniquement et toutes les Actions doivent être entièrement libérées. Des fractions d'Actions seront émises jusqu'à quatre décimales. Aucun certificat d'Actions ne sera émis. Le Fonds offre aux Actionnaires, au sein du même véhicule d'investissement, le choix entre différents Compartiments (les « Compartiments »), qui se distinguent principalement de par leurs politiques d'investissement spécifiques et/ou de par la devise dans laquelle ils sont libellés. Les caractéristiques spécifiques de chaque Compartiment sont décrites dans l'Annexe au présent prospectus. Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment de créer des Compartiments supplémentaires et, dans un
-----------------------------	---

tel cas, l'Annexe au présent prospectus sera mise à jour. Chaque Compartiment peut comporter une ou plusieurs Classes d'Actions.

<i>OPC</i>	Organisme de Placement Collectif au sens de l'art. 1, para. (2), points a) et b) de la Directive.
<i>OPCVM</i>	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières agréé en vertu de la Directive.
<i>Directive OPCVM V</i>	Règlement délégué (UE) 2016/438 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant la Directive 2009/65/CE relative aux obligations des dépositaires.
<i>UK</i>	Le Royaume-Uni
<i>Jour d'Évaluation</i>	La Valeur Nette d'Inventaire par Action est calculée et les Actions peuvent être émises, converties et rachetées chaque jour qui est un jour ouvré bancaire à Luxembourg.

LE FONDS

DNCA INVEST est un organisme de placement collectif de type ouvert (« société d'investissement à capital variable ») constitué conformément aux lois du Luxembourg, pour une durée indéterminée, sous la forme d'une structure « ombrelle » comprenant différents Compartiments et Classes. Conformément à la Loi, une souscription d'Actions emporte l'acceptation de tous les termes et dispositions des Statuts.

Au sein de chaque Compartiment peuvent être créées plusieurs Classes d'Actions, comme cela est décrit ci-dessous dans la section intitulée « Emission, rachat et conversion d'Actions - 1. Emission d'Actions ».

Pour chaque Compartiment, le Conseil d'Administration disposera d'un portefeuille d'actifs distinct. Comme entre les Actionnaires, chaque Compartiment sera traité comme une entité juridique distincte. L'Actionnaire n'aura droit aux actifs et bénéfices que du Compartiment auquel il participe, au prorata de son investissement. Le passif d'un Compartiment ne sera compensé que par les actifs de ce Compartiment.

1. Politiques d'investissement générales pour tous les Compartiments (sous réserve d'une incompatibilité avec la politique d'investissement spécifique mentionnée dans l'Annexe au présent prospectus)

Chaque Compartiment cherche à atteindre un niveau élevé ou stable de rendement global, tout en assurant la préservation de son capital. Le rendement global recherché par chaque Compartiment sera constitué de revenu actuel, d'appréciation du capital ou d'une combinaison de ces deux éléments, selon que le Gestionnaire estime que les niveaux actuels ou prévus des taux d'intérêt, des taux de change et d'autres facteurs ayant une influence sur les investissements justifient de privilégier un élément par rapport à un autre dans la recherche d'un rendement global maximum. Il ne peut être garanti que les objectifs d'investissement d'un Compartiment seront atteints.

Dans l'optique générale d'obtenir un niveau élevé de rendement global tout en assurant la préservation du capital, des techniques et instruments tendant à une gestion efficace du portefeuille peuvent être utilisées, dans les limites des restrictions d'investissement et d'emprunt fixées par le Conseil d'Administration. Dans ce contexte, il doit être entendu que les meilleurs rendements globaux sont obtenus en anticipant ou en réagissant face à des fluctuations de taux d'intérêt et de taux de change plutôt qu'en visant le taux d'intérêt le plus élevé possible tel qu'exprimé en tout temps dans des coupons ou le rendement actuel. Le meilleur rendement global est dès lors atteint par le biais de l'appréciation du capital et du revenu, ce qui peut avoir comme effet des rendements moins élevés que ceux qui sembleraient pouvoir être obtenus des titres concernés.

Les Compartiments peuvent détenir, de temps à autre et de manière accessoire, des réserves de liquidités ou d'autres actifs autorisés ayant une durée résiduelle courte, notamment lorsque des hausses de taux d'intérêts sont prévues.

Les Compartiments peuvent se voir appliquer des exigences de rating plus ou moins strictes, qui sont précisées dans les politiques d'investissement de ces derniers. Pour de plus amples informations à cet égard, les investisseurs sont invités à consulter la politique d'investissement de chaque Compartiment dans l'Annexe du présent prospectus.

FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à porter une attention particulière aux facteurs de risques suivants lors de l'évaluation des avantages et du caractère approprié de tout investissement en Actions d'un Compartiment. La description des risques faite ci-avant n'est pas et n'entend pas être exhaustive. En outre, tous les risques énumérés ne s'appliquent pas nécessairement à chaque Compartiment. Les facteurs de risques applicables à un Compartiment donné sont fonction de différentes considérations, parmi lesquelles, entre autres, la politique d'investissement du Compartiment et le type d'Actions. Les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance du prospectus dans son intégralité et du KIID applicable ainsi

qu'à consulter, s'il y a lieu, leurs conseillers juridiques, fiscaux et financiers avant de prendre une décision d'investissement.

Il ne saurait être garanti que le(s) Compartiment(s) du Fonds réalisera/réaliseront leurs objectifs d'investissement et la performance passée ne doit pas être considérée comme un indicateur des résultats futurs. Un investissement peut également être affecté par toute modification de la réglementation applicable au contrôle des changes, des lois fiscales, des retenues à la source et des politiques économiques ou monétaires.

Risque Dépositaire

Les actifs des Compartiments sont conservés par le Dépositaire, les investisseurs sont exposés à un risque que le Dépositaire ne soit pas en mesure de répondre à son obligation de restitution des actifs dans un court laps de temps en cas de faillite du Dépositaire. Les actifs du Fonds seront identifiés dans les livres du Dépositaire comme appartenant au Fonds. Les titres détenus feront l'objet d'une ségrégation des autres actifs déposés chez le Dépositaire, le risque de défaut de restitution est donc minimisé mais ne doit pas être exclu. Cependant, cette ségrégation n'est pas applicable aux liquidités ce qui accroît le risque de non restitution en cas de faillite. Le Dépositaire n'assure pas la conservation des titres lui-même et a recourt à un réseau de sous-dépositaires qui ne font pas parti du même groupe que le Dépositaire. Les Investisseurs sont exposés à un risque de faillite des sous-dépositaires de la même manière qu'ils le sont vis à vis du risque de faillite du Dépositaire.

Un Compartiment peut investir sur un marché où la conservation et/ou le système de règlement-livraison n'est pas entièrement développé. Les actifs traités sur ces marchés dont la conservation a été confiée à un sous-dépositaire peuvent être exposé à un risque que le Dépositaire soit exempt de toute responsabilité.

Risque Juridique

Il existe un risque que des conventions soient résiliées, par exemple, en cas de faillite, en cas de changement de l'environnement fiscal ou réglementaire. Dans de telles circonstances, le Compartiment pourrait être amené à devoir couvrir les pertes subies.

Par ailleurs, certaines transactions nécessitent la mise en place d'un cadre contractuel complexe. La mise en œuvre de tels contrats peut être complexe et peut faire l'objet de différends en termes d'interprétation. Tandis que certaines dispositions peuvent être soumises à la réglementation Luxembourgeoise, d'autres dispositions (exemple ; procédure d'insolvabilité) issues de réglementations différentes peuvent être prioritaires et affecter la mise en œuvre de telles transactions.

Fluctuations de valeur – Risque de perte de capital

Les investissements des Compartiments sont sujets aux fluctuations des marchés et à d'autres risques inhérents à l'investissement en valeurs mobilières et autres instruments financiers. Il ne

saurait être garanti que les investissements s'apprécieront et les revenus qui en découlent peuvent fluctuer à la baisse comme à la hausse. Dès lors, il est possible que vous ne récupériez pas le montant que vous avez initialement investi. Il ne saurait être garanti que l'objectif d'investissement d'un Compartiment sera effectivement atteint.

Investissement en valeurs mobilières

S'agissant des Compartiments investis en actions ou en titres liés à des actions, la valeur de ces titres peut fluctuer, parfois dans des proportions spectaculaires, en réponse aux activités et aux résultats des sociétés concernées ou du fait de la situation globale du marché ou de l'économie, voire d'autres événements. Les fluctuations des taux de change provoqueront également des fluctuations de valeur lorsqu'un investissement est effectué dans une devise autre que la devise de base du Compartiment détenteur dudit investissement.

Risque lié à des investissements dans des titres « Rule 144A »

Les titres « Rule 144A » ne sont pas enregistrés auprès de la *Securities Exchange Commission* (« SEC »). Ces titres sont considérés comme récemment émis et destinés à des investisseurs qualifiés (tel que définis par le *Securities Act*) et peuvent avoir une liquidité plus faible avec le risque que le Compartiment ne puisse disposer de ces titres rapidement en cas de circonstances de marchés défavorables.

Investissements en warrants

Lorsque les Compartiments investissent en *warrants*, la valeur de ces *warrants* peut être sujette à des fluctuations plus importantes que les prix des titres sous-jacents du fait de la volatilité plus importante des prix des *warrants*.

Investissements en titres à revenu fixe

Un investissement en titres à revenu fixe est soumis à des risques de taux d'intérêt, de secteur, des risques liés aux titres et des risques de crédit. Des titres moins bien notés offriront traditionnellement des rendements plus élevés que des titres mieux notés, de manière à compenser la solvabilité réduite et le risque de défaillance accru associés à de tels titres. Des titres moins bien notés et des titres non notés tendent généralement à refléter des développements à court terme du marché et des sociétés d'une manière plus prononcée que des titres mieux notés, qui réagissent avant tout aux fluctuations du niveau général des taux d'intérêt. Le nombre d'investisseurs est moindre dans les titres moins bien notés et les titres non notés et il peut s'avérer plus ardu d'acheter et de vendre des titres à une période favorable.

Le volume des transactions effectuées sur certains marchés obligataires européens peut être bien inférieur à celui constaté sur les plus grands marchés mondiaux tels que les États-Unis. Par conséquent, les investissements effectués par un Compartiment sur ces marchés peuvent être moins liquide et les prix de tels investissements plus volatiles que des investissements comparables en titres négociés sur des marchés ayant de plus grands volumes de négoce. En outre, les délais de

réconciliation sur certains marchés peuvent être plus longs que sur d'autres, ce qui pourrait affecter la liquidité du portefeuille.

Risque de liquidité

Dans certaines situations, les investissements peuvent devenir relativement illiquides, une situation rendant difficile, voire impossible, de les céder aux prix cotés sur les diverses bourses de valeurs. De ce fait, la capacité d'un Compartiment à réagir aux mouvements de marché peut être amoindrie et le Compartiment peut subir des mouvements de prix défavorables lors de la liquidation de ses investissements. Le règlement des transactions peut faire l'objet de retards et d'incertitudes administratives.

Risque de taux

Les titres de créance sont sujets au risque de taux. Le risque de taux désigne les risques associés aux fluctuations de marché en termes de taux d'intérêt. Les fluctuations de taux d'intérêt peuvent influencer sur la valeur d'un instrument de créance tant indirectement (notamment dans le cas d'instruments à taux fixe) que directement (notamment dans le cas d'instruments dont les taux sont ajustables).

Risque de change

Le risque de change est un risque d'ordre général qui s'applique à tous les Compartiments investissant en actifs dans une devise autre que la Devise de Référence. Il s'agit du risque selon lequel la valeur de ces actifs ainsi que la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment seront affectées par la fluctuation des taux de change. Si la devise dans laquelle un titre est libellé s'apprécie par rapport à la Devise de Référence, la valeur du titre augmentera. A l'inverse, un repli du taux de change de la devise aura un impact négatif sur la valeur du titre. Le risque de change est proportionnel au montant des actifs de chaque Compartiment détenus en devises étrangères.

Risque associé à la couverture des parts libellées en devise étrangère :

Les Actions libellées en devises autres que la Devise de Référence d'un Compartiment et qui sont couvertes contre le risque de change peuvent générer une performance différente de celle générée par les Actions libellées dans la devise de référence du Compartiment. Les Actionnaires voudront bien noter que les Actions couvertes seront couvertes contre la Devise de Référence d'un Compartiment, que ladite Devise de Référence diminue ou augmente en valeur par rapport à la devise de cotation desdites Classes couvertes, et peuvent donc, pendant la durée de détention des Classes couvertes, offrir aux Actionnaires une protection importante contre des baisses de la Devise de Référence du Compartiment par rapport à la devise de cotation de ladite Classe, la détention desdites Actions pouvant également fortement empêcher les Actionnaires de bénéficier d'une éventuelle augmentation de valeur de la Devise de Référence du Fonds par rapport à la devise de cotation de ladite Classe. Les Actionnaires de Classes couvertes doivent savoir que, bien que l'intention soit de se rapprocher d'une couverture intégrale, une couverture parfaite n'est pas possible et le portefeuille peut être sur ou sous-couvert durant certaines périodes. Cette couverture sera généralement assurée

au moyen de contrats à terme de gré à gré, mais elle peut également inclure des options sur devises, des contrats à terme standardisés ou des instruments dérivés négociés de gré à gré.

Risque de crédit

La valeur d'un titre à revenu fixe chutera en cas de défaut ou de dégradation de la notation de crédit de son émetteur. Généralement, plus le taux d'intérêt est élevé, plus le risque de crédit perçu de l'émetteur est élevé. Les obligations à haut rendement (également dénommées obligations spéculatives) afficheront des notations de crédit plus basses et sont potentiellement plus risquées (risque de crédit supérieur) que les obligations de qualité *investment grade*. Une obligation spéculative dispose d'une notation de crédit décernée par Standard & Poor's inférieure à BBB ou l'équivalent. Le fait qu'un émetteur présente une notation de crédit ne constitue pas une garantie de sa capacité à payer. La notation de crédit d'un émetteur peut évoluer.

Risque lié aux titres convertibles

Les titres convertibles sont des obligations (*bonds*), des obligations non garanties (*debentures*) des billets (*notes*), des actions privilégiées ou d'autres titres susceptibles d'être convertis ou échangés contre une quantité donnée d'actions ordinaires du même émetteur ou d'un autre émetteur, dans un délai défini et à un prix ou suivant une formule déterminé(e). Les titres convertibles présentent habituellement les caractéristiques suivantes : (i) ils affichent des rendements supérieurs à ceux des actions ordinaires, mais inférieurs à ceux des titres non convertibles comparables, (ii) ils sont moins sujets aux fluctuations de valeur que les actions ordinaires sous-jacentes en raison de leurs caractéristiques de revenu fixe et (iii) ils offrent le potentiel d'une appréciation du capital si le prix de marché de l'action ordinaire sous-jacente augmente. La valeur d'un titre convertible est fonction de sa « valeur d'investissement » (déterminée par son rendement par rapport aux rendements d'autres titres d'échéance et de qualité comparables n'ayant pas de privilège de conversion) et de sa « valeur de conversion » (la valeur du titre, à sa valeur de marché, en cas de conversion dans l'action ordinaire sous-jacente).

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Les décisions relatives à la gestion des investissements des Compartiments seront prises par le Gestionnaire. La performance du Compartiment dépend en grande partie de la compétence et de l'expertise de l'équipe du Gestionnaire. Il ne saurait être garanti que le Gestionnaire ou d'autres employés clés continueront d'être employés par le Gestionnaire ou ses affiliés tout au long de la vie du Compartiment. La perte de membres clés du personnel pourrait avoir un effet défavorable sur le Compartiment.

Investissements en instruments financiers dérivés

L'engagement en instruments financiers dérivés sera limité à la valeur totale de l'actif net du Compartiment concerné.

Volatilité des instruments financiers dérivés

La valeur des instruments financiers dérivés peut être très volatile. Une variation légère du sous-jacent (instruments, taux, devises, indice) peut entraîner une variation substantielle du prix de l'instrument financier dérivé. L'investissement dans des instruments financiers peut entraîner des pertes excédant le montant investi.

« Contracts for Difference » (CFD) et « Dynamic Portfolio Swap » (DPS)

Les CFD et les DPS sont des instruments financiers de gré à gré qui permettent à un investisseur de bénéficier de la variation du cours d'une action sans avoir à détenir cette action ou à gérer les contraintes liées à sa détention (conservation, financement, emprunt pour les shorts). En effet les CFD et les DPS sont des contrats entre deux parties pour échanger, à la fin du contrat, la différence entre le prix d'ouverture et le prix de clôture du contrat, multiplié par le nombre d'unités de l'avoir sous-jacent spécifié dans le contrat. Ces différences dans le règlement sont ainsi faites par paiements en espèces, plutôt que par livraison physique des avoirs sous-jacents.

L'exposition au risque provenant de ces opérations, ensemble avec le risque global liés aux autres instruments dérivés ne peut, à aucun moment, excéder la valeur de l'actif net du Compartiment concerné.

En particulier, les CFD et les DPS sur valeurs mobilières, sur indices financiers ou sur contrats d'échange (swap) devront être utilisés en stricte conformité avec la politique d'investissement poursuivie par chaque Compartiment et dans le respect des règles d'investissement exposées dans la partie « Restrictions d'investissement et d'emprunt » du prospectus. Chaque Compartiment devra garantir une couverture permanente et adéquate de ses engagements liés aux CFD et aux DPS afin de lui permettre de faire face aux demandes de rachat des Actionnaires.

Risque d'inflation

Le risque d'inflation désigne les risques associés aux variations résultant d'une inflation réalisée ou anticipée. La valeur des instruments financiers indexés sur l'inflation peut changer suite à des variations réelles ou anticipées des taux d'inflation.

Risque associé aux contrats à terme futures et forwards

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Gestionnaire d'Investissement peut avoir recours à des produits dérivés standardisés négociés sur des marchés réglementés (y compris contrats futures et options) et des produits dérivés négociés de gré à gré OTC (y compris options, contrats à terme, swaps de taux d'intérêt et dérivés de crédit) à des fins d'investissement et/ou de couverture.

Ce sont des instruments financiers à forte volatilité qui supposent certains risques spécifiques et exposent les investisseurs à un risque de perte. Les faibles dépôts de marge initiaux normalement requis pour prendre une position sur ces instruments permettent d'obtenir un effet de levier. Par conséquent, une fluctuation relativement faible du prix d'un contrat peut résulter en un profit ou une perte élevée par rapport au montant de la marge initiale effectivement investie, cela pouvant potentiellement aboutir à des pertes supplémentaires illimitées au-delà de toute marge déposée. En outre, lorsqu'ils sont utilisés à des fins de couverture, il peut y avoir une corrélation imparfaite entre ces instruments et l'investissement ou les secteurs de marché à couvrir. Les transactions sur des instruments dérivés de gré à gré, comme les dérivés de crédit, peuvent impliquer un risque supplémentaire puisqu'il n'existe aucun marché réglementé sur lequel clôturer une position ouverte. Il peut s'avérer impossible de liquider une position existante, d'évaluer la valeur d'une position ou d'évaluer l'exposition au risque.

Risques associés aux contrats d'échange sur défauts (CDS)

Le Fonds (au nom de son (ses) Compartiment(s)) peut prendre part au marché des dérivés de crédit en concluant par exemple des *credit default swaps* afin de vendre ou d'acheter une protection. Un contrat d'échange sur défaut (CDS) est un contrat financier bilatéral en vertu duquel une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une prime périodique en échange d'une indemnisation par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence à la valeur nominale, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix de marché de ladite obligation ou des dites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) a élaboré une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés par le biais de son Contrat-cadre « ISDA Master Agreement ». Le Fonds peut recourir aux produits dérivés de crédit pour couvrir le risque spécifique de certains émetteurs présents en portefeuille, en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt, acheter une protection via des dérivés de crédit, sans en détenir les actifs sous-jacents. Tout en agissant au mieux des intérêts de ses Actionnaires, le Fonds pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'obtenir une exposition au risque de crédit donnée. Le Fonds ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type de

transactions et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le Contrat-Cadre de l'ISDA

Contrats à terme et options

Le Fonds peut avoir recours à des options et des contrats à terme sur des titres, des indices et des taux d'intérêt afin d'atteindre ses objectifs d'investissement. En outre, le cas échéant, le Fonds peut couvrir les risques de marché et les risques de change en utilisant des contrats à terme, des options, des contrats de change à terme ou des contrats à terme sur devises, des « *Contracts for Difference* » (pour de plus amples informations sur l'utilisation de contrats à terme, l'investisseur est invité à consulter la section ci-dessous intitulée « Risques spécifiques liés aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré »). Le Fonds doit se conformer aux restrictions fixées dans la section intitulée « Restrictions d'investissement et d'emprunt ».

Les contrats à terme sont sujets à un degré élevé de risque. Le montant de la marge initiale est mineur par rapport à la valeur du contrat à terme, de sorte que les transactions sont « *leveraged* » ou « *geared* ». Un mouvement relativement mineur du marché aura un impact proportionnellement plus important, qui peut être en faveur ou en défaveur de l'investisseur. Le placement de certains ordres dans le but de limiter les pertes à des montants déterminés peut ne pas être suivi d'effet lorsque les conditions de marché rendent impossible l'exécution de tels ordres.

Les opérations portant sur des options sont également sujettes à un degré élevé de risque. La vente d'une option entraîne un risque considérablement plus important que l'achat d'une telle option. Bien que la prime reçue par le vendeur soit fixe, ce dernier peut subir une perte allant bien au-delà de ce montant. Le vendeur sera également exposé au risque de l'exercice de l'option par l'acheteur, auquel cas il devra soit payer l'option en espèces soit acheter ou livrer l'investissement sous-jacent. Le risque peut être réduit si l'option est « couverte » par le vendeur qui détient une position correspondante dans l'investissement sous-jacent ou un contrat à terme sur une autre option.

Risques spécifiques liés aux Contingent Convertibles Bonds (obligations « Coco »)

Des considérations de risque spécifiques relatives à des événements déclencheurs à l'occasion d'investissements en obligations Coco qui entraînent la conversion de dette en titres de capitaux propres sont désignées ainsi de sorte que la conversion ait lieu lorsque l'émetteur d'obligations Coco est en situation de crise, tel que déterminé aux termes d'une évaluation réglementaire ou des pertes objectives (p. ex. la mesure du ratio de capital Core Tier 1 de l'émetteur).

Outre le Risque de liquidité susmentionné, l'investissement en obligations Coco peut comporter les risques suivants (liste non exhaustive) :

Risque d'inversion de la structure de capital : contrairement à la hiérarchie de capital classique, les investisseurs en obligations Coco peuvent encourir un risque de perte du capital, risque auquel les détenteurs d'actions ne sont pas exposés.

Risque lié au seuil de déclenchement : les seuils de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion en fonction de l'écart entre le ratio de capital et le seuil de déclenchement. Il peut s'avérer difficile pour le Gestionnaire du Compartiment concerné d'anticiper les événements déclencheurs qui exigeraient la conversion de la dette en actions.

Risque de conversion : il peut s'avérer difficile pour le Gestionnaire du Compartiment concerné d'évaluer le comportement des titres à l'occasion de la conversion. Dans le cas d'une conversion en actions, le Gestionnaire peut être contraint de vendre ces nouveaux titres de participation si la politique d'investissement du Compartiment ne lui permet pas de détenir des actions. Cette vente forcée peut en soi engendrer des problèmes de liquidité liés à ces actions.

Annulation du coupon : s'agissant de certaines obligations CoCo, les paiements du coupon sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour quelque raison et quelque durée que ce soit.

Risque d'extension de la durée de rachat : certaines obligations CoCo sont émises sous la forme d'instruments perpétuels, remboursables à des niveaux prédéterminés uniquement avec l'accord de l'autorité compétente.

Risque inconnu : la structure des obligations CoCo est innovante mais n'est pas encore éprouvée.

Risques d'évaluation et de dévaluation : la valeur d'obligations CoCo peut devoir être réduite en raison d'un risque accru de surévaluation de cette classe d'actifs sur les marchés éligibles correspondants. De ce fait, un Compartiment peut perdre l'intégralité de son investissement ou se voir contraint d'accepter des liquidités ou des titres dont la valeur est inférieure à l'investissement original.

Risque de concentration sectorielle : l'investissement en obligations CoCo peut s'accompagner d'un risque de concentration sectorielle accru car lesdits titres sont émis par un nombre limité de banques.

Risques spécifiques liés aux obligations perpétuelles

Outre les risques habituels associés aux investissements en titres de créance, tels que, entre autres, le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt ou le risque de liquidité, les investissements en obligations perpétuelles peuvent en particulier comporter le risque supplémentaire suivant : risque d'extension de la durée de rachat tel que décrit ci-avant à la section relative aux risques spécifiques liés aux obligations CoCo.

Risques spécifiques liés aux obligations convertibles, échangeables et obligations remboursables en actions

Les obligations convertibles, obligations échangeables et obligations remboursables en actions peuvent être converties soit à un prix ou à un taux annoncé, en actions ordinaires ou préférentielles. Ces catégories de titres étant susceptibles de payer des intérêts ou des dividendes

fixes, la valeur de ces titres tend à diminuer à mesure que les taux d'intérêts augmentent. En raison de la conversion, la valeur des titres tend également à varier en fonction de la fluctuation de la valeur des titres sous-jacents (actions ordinaires ou privilégiées), bien que cette variation soit moindre que pour des titres (actions ordinaires ou privilégiées) détenus directement.

Risques spécifiques liés aux titres adossés à des actifs (ABS) et aux titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)

Les actifs sous-jacents à ces instruments peuvent être sujets à des risques de crédit, de liquidité et de taux supérieurs à ceux associés aux autres titres tels que les obligations d'État. Les ABS et les MBS confèrent le droit à des paiements pour des montants qui sont principalement fonction des flux générés par les actifs sous-jacents. Les ABS et MBS sont souvent exposés à des risques d'expansion ou de remboursement anticipé, lesquels peuvent avoir un effet considérable sur l'échéance et les montants des flux financiers générés par les actifs auxquels ils sont adossés et peuvent avoir un effet négatif sur leur performance. L'échéance moyenne de chaque titre individuel peut être affectée par un nombre important de facteurs tels que l'existence et la fréquence d'exercice des clauses d'option ou le rachat anticipé d'obligations, le niveau prépondérant de taux d'intérêt, le taux de défaut effectif des actifs sous-jacents, le temps nécessaire au retour à la normale et le taux de rotation des actifs sous-jacents.

Risque lié aux titres en difficulté

L'investissement en titres en difficulté (c.-à-d. qui affichent une notation inférieure à CCC à long terme ou l'équivalent par Standard & Poor's) peut entraîner des risques supplémentaires pour un Compartiment. Ces titres sont considérés comme principalement spéculatifs eu égard à la capacité de l'émetteur à rembourser les intérêts et le principal ou à satisfaire à d'autres conditions des documents d'offre sur une période quelconque. Ils ne sont généralement pas garantis et peuvent être subordonnés à d'autres titres en circulation ainsi qu'aux créanciers de l'émetteur. S'il est vrai que ces émissions sont susceptibles de présenter certaines caractéristiques qualitatives et protectrices, ces dernières sont contrebalancées par d'importantes incertitudes ou une exposition au risque majeure eu égard à des conditions économiques défavorables. De ce fait, un Compartiment peut perdre l'intégralité de son investissement, être contraint d'accepter des liquidités ou des titres dont la valeur est inférieure à l'investissement original et/ou être contraint d'accepter des paiements sur une période de temps prolongée. Le recouvrement des intérêts et du principal peut impliquer des coûts supplémentaires pour le Compartiment. En pareilles circonstances, les rendements générés par les investissements du Compartiment risquent de ne pas indemniser les Actionnaires de manière appropriée par rapport aux risques qu'ils assument.

Risques spécifiques liés aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré

Absence de réglementation ; défaut de contrepartie et manque de liquidité.

En règle générale, la réglementation et la supervision gouvernementales des opérations sur les marchés de gré à gré (marchés sur lesquels sont généralement négociés les contrats à terme, les

contrats sur options, les *swaps* (tels que les *credit default swaps*, les *total return swaps*, les *swaps de taux* ou les *swaps d'inflation*), certaines options sur devises, les *contracts for difference* et autres instruments dérivés) sont moins strictes que celles en vigueur pour les opérations conclues sur les bourses de valeurs organisées. En outre, de nombreuses protections offertes aux participants sur certaines bourses de valeurs organisées, telles que les garanties de performance d'une chambre de compensation, ne sont pas toujours disponibles pour des transactions sur instruments dérivés de gré à gré.

En conséquence, le Fonds réalisant des opérations de gré à gré sera confronté au risque de non-respect, par la contrepartie directe, de ses obligations, entraînant des pertes pour le Fonds.

Le Fonds ne conclura des opérations qu'avec les contreparties qu'il estime solvables. Il peut en outre réduire le risque encouru dans ce type de transactions en obtenant, de la part de certaines contreparties, des lettres de crédit ou des garanties.

En outre, et étant donné que le marché OTC peut s'avérer illiquide, il peut ne pas être possible d'exécuter une transaction ou de liquider une position à un prix attractif.

Investissements sur les marchés émergents

Les marchés émergents sont habituellement ceux de pays plus pauvres ou moins développés qui affichent des niveaux de développement de l'économie et/ou des marchés de capitaux inférieurs, des cours d'actions ainsi qu'une volatilité de la devise plus élevés.

Certains gouvernements des marchés émergents exercent une forte influence sur le secteur privé et les incertitudes politiques et sociales existant pour de nombreux pays en voie de développement sont particulièrement importantes. Un autre facteur de risque commun à la plupart de ces pays est le fait que l'économie soit fortement orientée à l'export et est, de ce fait, dépendante des échanges internationaux. Des infrastructures surchargées et des systèmes financiers obsolètes présentent également des risques dans certains pays, tels que les problèmes environnementaux.

Dans des circonstances sociales et politiques difficiles, les gouvernements ont été impliqués dans des politiques d'expropriation, de fiscalité conservatoire, de nationalisation, d'intervention sur le marché des actions et au niveau des accords commerciaux, l'imposition de restrictions aux investissements étrangers et des contrôles des changes, et ces mesures pourraient être amenées à se répéter à l'avenir. En sus des retenues à la source sur les revenus d'investissement, certains marchés émergents peuvent imposer des impôts différents sur les plus-values des investisseurs étrangers.

Des pratiques comptables, d'audit et de rapports financiers généralement acceptées au sein des marchés émergents peuvent être significativement différentes des standards des marchés développés. Par comparaison aux marchés matures, certains marchés émergents peuvent avoir un faible niveau de réglementation, d'application des règlements et de contrôle des activités des

investisseurs. Ces activités peuvent inclure des pratiques telles que l'échange d'informations importantes non publiques par certaines catégories d'investisseurs.

Les marchés des actions de pays en voie de développement ne sont pas aussi étendus que ceux des grands pays développés et enregistrent des volumes de négociation substantiellement inférieurs, se traduisant par un manque de liquidité et une forte volatilité des cours. Il peut y avoir une forte concentration de la capitalisation boursière et des volumes de négociation parmi un faible nombre d'émetteurs représentant un nombre limité de secteurs économiques tout comme une forte concentration d'investisseurs et d'intermédiaires financiers. Ces facteurs peuvent peser sur le calendrier et le prix d'acquisition d'un fonds ou l'aliénation de titres.

Les pratiques relatives au règlement des transactions portant sur des titres au sein des marchés émergents impliquent des risques accrus que ceux des marchés développés, en raison, entre autres, du fait que le Fonds devra faire appel à des courtiers et des contreparties moins bien capitalisés. De plus, la garde ainsi que l'enregistrement d'actifs peuvent s'avérer peu fiables dans certains pays.

Les retards de règlements peuvent se traduire par des opportunités d'investissement ratées si un Compartiment n'est pas en mesure d'acquérir ou d'aliéner un titre. Le Dépositaire est responsable de la bonne sélection et supervision de ses banques correspondantes sur tous les marchés concernés conformément à la loi et aux règlements luxembourgeois.

Au sein de certains marchés émergents, les teneurs de registres ne sont pas soumis à une supervision gouvernementale effective et ne sont pas toujours indépendant des émetteurs. Les investisseurs doivent de ce fait être conscients que les Compartiments concernés pourraient encourir des pertes découlant de ces problématiques de registres.

Risques spécifiques liés aux opérations de prêt de titres et de pension

Concernant les opérations de pension, les investisseurs doivent notamment savoir (A) qu'en cas de défaillance de la contrepartie auprès de laquelle un Compartiment a placé des liquidités, il existe un risque que la garantie reçue génère un rendement inférieur à celui des liquidités placées, que ce soit en raison d'une valorisation inexacte de la garantie, de mouvements de marché défavorables, d'une dégradation de la notation de crédit des émetteurs de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée ; (B) que (i) le blocage de liquidités dans le cadre de transactions d'un volume ou d'une durée excessif, (ii) des retards dans le recouvrement des liquidités placées ou (iii) des difficultés dans la réalisation de la garantie, peuvent restreindre la capacité du Compartiment à satisfaire les demandes de rachat, les achats de titres ou, plus généralement, le réinvestissement ; et (C) que les opérations de pension exposeront, le cas échéant, encore davantage un Compartiment aux risques analogues à ceux associés aux instruments financiers dérivés (options ou contrats à terme), lesquels risques sont décrits plus en détail dans d'autres sections du présent Prospectus.

Concernant les opérations de prêts de titres, les investisseurs doivent notamment savoir (A) que si l'emprunteur de titres prêtés par un Compartiment ne les restitue pas, il existe un risque que la garantie reçue présente une valeur de réalisation moindre que les titres prêtés, que ce soit en raison

d'une valorisation inexacte, de mouvements de marché défavorables, d'une dégradation de la notation de crédit des émetteurs de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée ; (B) qu'en cas de réinvestissement de la garantie en espèces, ledit réinvestissement peut (i) créer un effet de levier, avec les risques de pertes et de volatilité que cela comporte, (ii) créer des expositions au marché incompatibles avec les objectifs du Compartiment, ou (iii) produire un rendement inférieur au montant de la garantie qui doit être restituée ; et (C) que des retards dans la restitution des titres prêtés peuvent restreindre la capacité d'un Compartiment à s'acquitter de ses obligations de livraison dans le cadre des ventes de titres.

2. Politiques d'investissement spécifiques à chaque Compartiment

La politique d'investissement spécifique à chaque Compartiment est décrite dans l'Annexe au présent prospectus.

3. Restrictions d'investissement et d'emprunt

Les Statuts précisent que le Conseil d'Administration pourra, sous réserve du respect du principe de répartition des risques, déterminer la politique d'investissement du Fonds ainsi que les restrictions d'investissement et d'emprunt applicables, de temps à autre, aux investissements du Fonds.

Le Conseil d'Administration a résolu que les restrictions suivantes s'appliqueraient aux investissements du Fonds ainsi que, le cas échéant et sauf disposition contraire contenue dans l'Annexe au présent prospectus pour un Compartiment particulier, aux investissements de chacun des Compartiments

I. (1) Pour chaque Compartiment, le Fonds peut investir en :

- (a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un Marché Éligible ;
- (b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement qu'une demande d'admission à la cote officielle sur un Marché Éligible soit introduite et que l'admission soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission ;
- (c) parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, qu'ils se situent ou non dans un État Membre, à condition que :
 - ces autres OPC soient agréés en vertu de lois imposant une surveillance reconnue par l'Autorité de Régulation ou équivalente à celle imposée par la réglementation européenne et qu'une coopération suffisante entre les autorités soit garantie ;
 - le niveau de protection garanti aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la séparation des actifs, aux emprunts, aux

prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive ;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée ;
 - la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC, ne dépasse pas 10 % ;
- (d) dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un État Membre ou dans un État non membre mais qui est soumis à une réglementation considérée comme équivalente à celle imposée par l'Union européenne par les Autorités luxembourgeoises.
- (e) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché Réglementé ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments dérivés de gré à gré »), à condition que :
- le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente section (I) (1), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels les Compartiments peuvent effectuer des placements conformément à leurs objectifs d'investissement ;
 - les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'Autorité de Régulation ;
 - les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du Fonds, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;

et/ou

- (f) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché Éligible, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un État Membre, par la Banque centrale européenne, par l'UE ou par la Banque européenne d'investissement, par un État non Membre ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des membres composant la fédération, ou

par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États Membres ; ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur des Marchés Éligibles ; ou
- émis ou garantis par, un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit européen, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par l'Autorité de Régulation comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation européenne, comme, par exemple, un établissement de crédit ayant son siège statutaire dans un pays membre de l'OCDE ; ou
- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'Autorité de Régulation, pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10 000 000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 2013/32/UE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

(2) En outre, le Fonds pourra investir au maximum 10 % de l'actif net de chaque Compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés sous le chiffre (1) ci-dessus.

(3) Le Fonds peut (i) créer un Compartiment répondant soit à la qualification d'OPCVM nourricier (un « OPCVM nourricier ») ou d'OPCVM maître (un « OPCVM maître »), (ii) convertir un Compartiment existant en un OPCVM nourricier, ou (iii) modifier l'OPCVM maître de l'un de ses quelconques OPCVM nourriciers.

(a) Un OPCVM nourricier investira au moins 85 % de son actif dans les parts d'un autre OPCVM maître.

(b) Un OPCVM nourricier peut détenir jusqu'à 15 % de son actif dans un ou plusieurs des véhicules suivants :

- des actifs liquides accessoires conformément au paragraphe II ci-dessous ;
- des instruments financiers dérivés qui ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture.

(c) Dans le respect des dispositions de la section 4. Instruments financiers dérivés ci-dessous, l'OPCVM nourricier calculera son exposition totale en termes d'instruments financiers dérivés en combinant sa propre exposition directe en vertu du second tiret du point (b) avec soit :

- l'exposition actuelle aux instruments financiers dérivés de l'OPCVM maître par rapport à l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître ; ou

- l'exposition totale maximum potentielle de l'OPCVM maître aux instruments financiers dérivés définie dans les dispositions du règlement de gestion de l'OPCVM maître ou ses statuts par rapport à l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître.
- (4) Un Compartiment peut souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs Compartiments sans que le Fonds ne soit soumis aux exigences de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée, eu égard à la souscription, l'acquisition et/ou la détention par une société de ses propres actions, à la condition que :
- le(s) Compartiment(s) cibles n'investisse(nt) pas à leur tour dans le Compartiment investi dans ce(s) Compartiment(s) cible ; et
 - pas plus de 10 % de l'actif du(des) Compartiment(s) cible dont l'acquisition est envisagée ne soient pas investis en parts d'autres OPC ; et
 - les droits de vote, le cas échéant, attachés aux Actions du(des) Compartiment(s) cible ne soient pas suspendus pendant toute la durée de leur détention par le Compartiment concerné et sans préjudice du traitement approprié des comptes et des rapports périodiques ; et
 - dans tous les cas, aussi longtemps que ces titres sont détenus par le Compartiment, leur valeur ne sera pas prise en considération dans le calcul de l'actif net du Fonds aux fins de vérification du seuil minimal de l'actif net imposé par la Loi ; et
 - il n'y ait pas de doublon de commissions de gestion/souscription ou de rachat entre celles imputées au niveau du Compartiment ayant investi dans le(s) Compartiment(s) cible et ce(s) Compartiment(s) cible.

II. Le Fonds peut détenir des liquidités à titre accessoire.

- III. a) (i) Le Fonds n'investira pas plus de 10 % de l'actif net de chaque Compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par la même entité.
- (ii) Le Fonds ne peut investir plus de 20 % de l'actif net de chaque Compartiment dans des dépôts placés auprès de la même entité.
- (iii) Le risque de contrepartie d'un Compartiment dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10 % de l'actif net de ce Compartiment lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé au chiffre I. (1) d) ci-dessus, ou 5 % de son actif net dans les autres cas.
- b) En outre, lorsque le Fonds détient, pour le compte d'un Compartiment, des investissements dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'émetteurs qui, pris de manière individuelle, excèdent 5 % de l'actif net de ce Compartiment, le total de tous ces investissements ne doit pas représenter plus de 40 % de l'actif total de ce Compartiment. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts

et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré effectués avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe a), le Fonds ne peut pas combiner, pour chaque Compartiment, lorsque cela mènerait à investir plus de 20 % de l'actif du Compartiment dans une seule et même entité, les éléments suivants :

- des investissements dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par cette seule entité,
 - des dépôts auprès de cette seule entité, et/ou
 - des risques découlant de transactions sur des instruments dérivés-de gré à gré avec cette seule entité,
- c) La limite de 10 % visée à l'alinéa a) (i) ci-dessus est augmentée à 35 % maximum si les valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État Membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre État Éligible, y compris les agences fédérales des États-Unis d'Amérique telles que la Federal National Mortgage Association et la Federal Home Loan Mortgage Corporation, ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États Membres font partie.
- d) La limite de 10 % fixée à l'alinéa a) (i) ci-dessus est portée à 25 % pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un État Membre et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs de telles obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Dans la mesure où un Compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans de telles obligations, émises par un même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de la valeur de l'actif net de ce Compartiment.

- e) Les valeurs mentionnées ci-dessus aux paragraphes c) et d) ne sont pas à prendre en compte pour le calcul du plafond de 40 % prévu au paragraphe b).

Les limites prévues aux paragraphes a), b), c) et d) ne peuvent être combinées ; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité ne peuvent jamais dépasser, au total, 35 % de l'actif net d'un Compartiment.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes au sens de la directive 83/349/CEE modifiée ou conformément aux règles comptables internationales reconnues sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans ce paragraphe III. a) à e).

Le Fonds peut investir cumulativement jusqu'à 20 % de l'actif net d'un Compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

- f) Nonobstant les limites décrites ci-dessus, le Fonds est autorisé à investir, selon le principe de répartition des risques, jusqu'à 100 % de l'actif d'un Compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État Membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un État non membre de l'UE agréé par la CSSF (c.-à-d., à la date du présent prospectus, les États membres de l'OCDE, Singapour ou tout État membre du G20) ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs États Membres, sous réserve que ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins et que les valeurs appartenant à une même émission ne dépassent pas 30 % de l'actif net d'un tel Compartiment.

- IV. a) Sans préjudice des limites posées dans le paragraphe V ci-après, les limites fixées au paragraphe III. a) à e) sont portées à un maximum de 20 % pour les placements en actions et/ou produits de taux émis par une même entité, lorsque la politique de placement d'un Compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou de produits de taux suffisamment diversifié, qui constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère, fait l'objet d'une publication appropriée et est mentionné dans la politique d'investissement du Compartiment concerné.
- b) La limite mentionnée au paragraphe a) est portée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des Marchés Réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.
- V. a) Le Fonds ne peut pas acquérir d'actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.
- b) Le Fonds ne peut acquérir plus de :
- 10 % d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
 - 10 % d'obligations d'un même émetteur ;
 - 10 % d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.

Les limites fixées aux deuxième et troisième alinéas peuvent ne pas être respectées lors de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire ou le montant des instruments en question ne peut être calculé.

Les dispositions du paragraphe V ne sont pas d'application en ce qui concerne les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État Membre ou ses collectivités publiques territoriales ou par tout autre État Éligible, ou émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs États Membres font partie.

Ces dispositions ne sont pas non plus d'application en ce qui concerne les actions détenues par le Fonds dans le capital d'une société d'un État tiers à l'UE, sous réserve que cette société investisse ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissant de cet État lorsque, en vertu de la législation de cet État, une telle participation constitue pour le Fonds la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet État, et cette société respecte dans sa politique de placement les restrictions énoncées au paragraphe III. a) à e), V. a) et b) et VI.

- VI. a) Pas plus de 10 % de l'actif net d'un Compartiment ne peuvent être investis dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC mentionnés au paragraphe I) (1) c).

Dans le cas où la restriction mentionnée au a) ci-dessus n'est pas applicable à l'un des Compartiments en particulier, comme mentionné dans sa politique d'investissement en Annexe de ce prospectus, ce Compartiment pourra détenir des parts d'OPCVM et/ou d'OPC mentionnés au paragraphe I) (1) c) étant précisé que le Compartiment ne pourra investir plus de 20 % de son actif net dans des parts d'un même OPCVM ou d'un autre OPC.

Pour les besoins de l'application de cette restriction d'investissement, chaque Compartiment d'un OPC à Compartiments multiples doit être considéré comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des obligations des divers Compartiments vis-à-vis des tiers soit assuré.

Les investissements effectués dans des parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent excéder, de manière consolidée, 30 % de l'actif net d'un Compartiment.

- b) Les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM ou autres OPC dans lesquels le Fonds investit ne doivent pas être pris en compte pour les restrictions d'investissement et d'emprunt énoncées au paragraphe III. a) à e) ci-dessus.

- c) Lorsque le Fonds investit dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC :

a. qu'il gère directement ou indirectement ; ou

b. qui sont gérés par une société à laquelle il est lié :

1. par une communauté de gestion

2. par une communauté de contrôle ; ou

3. par une participation directe ou indirecte au capital ou aux droits de vote de plus de 10 %,

aucune commission de souscription ou de rachat ne peut être facturée au Fonds en raison des investissements effectués dans ces OPCVM ou OPC et les frais de gestion totaux (en excluant les éventuelles commissions liées à la performance) imputés audit Compartiment et à chacun des OPCVM ou OPC concernés ne pourront être supérieurs à 3,5 % de ces investissements. Les frais de gestion directs prélevés de chaque OPCVM ou OPC dans lesquels le Compartiment a investi pendant la période concernée seront mentionnés dans le rapport de gestion annuel du Fonds.

- d) Le Fonds ne peut acquérir plus de 25 % des parts du même OPCVM ou autre OPC. Cette limite peut ne pas être respectée au moment de l'acquisition si, à ce moment-là,

le montant net des parts émises ne peut être calculé. Dans le cas d'OPCVM ou autres OPC à Compartiments multiples, cette restriction s'applique au niveau de chaque Compartiment.

- VII. Le Fonds veille, pour chaque Compartiment, à ce que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas l'actif net du Compartiment concerné.

Ce risque global est calculé en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Ceci s'applique également aux alinéas suivants.

Si le Fonds investit en instruments financiers dérivés, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents ne peuvent excéder les limites d'investissement fixées au paragraphe III. a) à e) ci-dessus. Lorsque le Fonds investit dans des instruments financiers dérivés basés sur un indice, ces investissements ne doivent pas nécessairement être combinés aux limites fixées au paragraphe III. a) à e) ci-dessus.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des dispositions du présent paragraphe VII.

Des précisions complémentaires quant à l'exposition globale et mesure du risque sont fournies dans la section « Procédure de gestion des risques ».

- VIII. a) Le Fonds ne peut emprunter, pour le compte d'un Compartiment, plus de 10 % de l'actif net de ce Compartiment. Les emprunts doivent être contractés auprès d'établissements de crédit et ceci uniquement de manière temporaire, à condition que le Fonds puisse acquérir des devises étrangères par le truchement d'un prêt de type face à face.

- b) Le Fonds ne peut octroyer de crédits ni se porter garant pour le compte de tiers.

Cette restriction ne fait pas obstacle à l'acquisition, par le Fonds, de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers visés au paragraphe I. (1) c), e) et f), non entièrement libérés.

- c) Le Fonds ne peut effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers.

- d) Le Fonds ne peut acquérir de biens mobiliers ou immobiliers.

- e) Le Fonds ne peut acquérir de métaux précieux ni des certificats les représentant.

- IX. a) Le Fonds n'est pas tenu de respecter les restrictions fixées dans ce chapitre lors de l'exercice de droits de souscription relatifs à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire faisant partie de ses propres actifs. Des Compartiments nouvellement créés peuvent, tout en respectant le principe de la répartition des risques, déroger aux

paragraphes III. a) à e), IV. et VI. a) et b) pendant une période de six mois suivant la date de leur création.

b) Si les limites fixées au paragraphe a) sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté du Fonds ou suite à l'exercice de droits de souscription, le Fonds doit se fixer comme objectif prioritaire pour ses transactions de vente le rétablissement de la situation, en tenant compte des intérêts des Actionnaires.

c) Dans la mesure où un émetteur est une entité juridique à compartiments multiples au sein de laquelle les actifs d'un Compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce Compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment, chaque Compartiment est à considérer comme un émetteur distinct pour les besoins de l'application des règles de répartition des risques formulées aux paragraphes III. a) à e), IV. et VI.

X. Certains Compartiments pourront investir dans des Titres régis par la Règle 144A à la condition que ces titres soient admis ou traités sur un Marché Éligible et que ces titres respectent les Directives du Comité Européen des Régulateurs des Marchés de Valeurs Mobilières (CERVM) concernant les actifs éligibles pour les investissements des OPCVM.

Un Investissement dans des Titres régis par la Règle 144A, qui ne respecterait pas l'une des conditions mentionnées ci-dessus, ne devra pas, conjointement avec les valeurs mobilières éligibles aux termes du paragraphe I(2) ci-dessus, dépasser 10% de la Valeur de l'Actif Net du Compartiment.

4. Techniques et instruments financiers

A. Utilisation de techniques et d'instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire

Pour une gestion efficace du portefeuille et/ou afin de protéger ses actifs et engagements au sein de chaque Compartiment, le Fonds peut recourir à des techniques et instruments liés aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire. Cela ne doit pas conduire le Fonds à s'écarter des objectifs d'investissement fixés pour chaque Compartiment dans la Partie 2 « Annexes relatives aux Compartiments ».

À cette fin, chaque Compartiment est autorisé, notamment, à réaliser des transactions portant sur la vente ou l'achat de contrats à terme sur taux de change ou devises ainsi que l'achat ou la vente d'options d'achat ou de vente, en vue de protéger ses actifs contre les fluctuations des taux de change ou d'optimiser son rendement, dans le cadre d'une gestion efficace du portefeuille.

Lorsqu'un Compartiment recourt à ces techniques et instruments, il doit en être fait mention dans l'Annexe respective, qui doit fournir une description détaillée des risques associés à ces opérations, y compris le risque de contrepartie et les conflits d'intérêt potentiels (dans la mesure où les facteurs

de risques mentionnés dans cette partie générale du prospectus ne les couvriraient pas) ainsi qu'une description de leur incidence sur le rendement du compartiment concerné. Ces techniques et instruments doivent être utilisés en accord avec les meilleurs intérêts du Compartiment concerné.

L'Annexe du Compartiment fournit le détail de la politique en matière de coûts et frais opérationnels directs et indirects, résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille et qui peuvent être déduits du revenu attribué au Compartiment concerné. Ces coûts et frais ne doivent pas inclure de revenus cachés. Le Compartiment en question doit indiquer également dans l'Annexe respective, l'identité de la / des entité(s) à laquelle / auxquelles les coûts et frais directs et indirects sont payés et indiquer si cette / ces entité(s) est/sont liée(s) à la Société de Gestion ou à la Banque Dépositaire. Les techniques et instruments employés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille et/ou dans le but de protéger ses actifs et engagements doivent respecter les critères suivants :

- ils sont économiquement appropriés en ce sens que leur mise en œuvre est rentable ;
- ils sont employés en vue d'atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :
 - (i) réduction des risques ;
 - (ii) réduction des coûts ;
 - (iii) création de capital ou de revenu supplémentaire pour le Compartiment concerné, avec un niveau de risque compatible avec le profil de risque dudit Compartiment et les règles de diversification du risque applicables, telles que prévues par la législation ;
- Leurs risques sont pris en compte de manière appropriée par le processus de gestion de risques de la Société de Gestion.

Les techniques et instruments remplissant les critères établis ci-dessus et portant sur des instruments du marché monétaire, doivent être considérés comme des techniques et instruments portant sur des instruments du marché monétaire pour les besoins de la gestion efficace du portefeuille au sens prévu par la Loi.

Dans les limites et la mesure maximale autorisées par les lois et réglementations applicables au Fonds, notamment les dispositions (i) de l'art. 11 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la loi modifiée du 2 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la « Loi de 2002 »), (ii) de la Circulaire 08/356 de la CSSF relative aux règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils utilisent certaines techniques et certains instruments liés aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et de la Circulaire 11/512 de la CSSF ainsi que (iii) de la Circulaire 14/592 relative aux Lignes directrices de l'AEMF sur les ETF et autres sujets relatifs aux OPCVM (ces dispositions réglementaires pouvant être amendées ou remplacées en tant que de besoin), le Fonds peut, dans le but de générer du capital ou un revenu supplémentaire ou pour réduire ses coûts ou risques, (A) conclure des opérations de pension de type optionnel ou non optionnel en qualité d'acheteur ou de vendeur, (B) se livrer à des opérations de prêts de titres et (C) investir dans des instruments dérivés financiers tel que visé à la Partie 2 « Annexes relatives aux Compartiments ».

Le Fonds peut avoir recours à des opérations de financement sur titres (« SFT ») tel que décrit dans la section « Dispositions générales relatives aux « SFT » et à des instruments dérivés portant sur des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, à des fins entre autres, de couverture, de gestion efficace du portefeuille, de gestion de la durée ou de gestion de tout autre risque de portefeuille, tel que décrit ci-dessous.

B. Instruments dérivés financiers

Comme précisé dans le paragraphe I (1) e) ci-dessus, le Fonds pourra, au travers de chaque Compartiment, investir dans des instruments financiers dérivés.

Chaque Compartiment est autorisé à investir dans des instruments dérivés dans les limites fixées par le paragraphe III e), à condition que l'exposition aux actifs sous-jacents ne dépasse pas l'ensemble des limites d'investissement fixées au paragraphe III, alinéas a) à e). Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés basés sur un indice, ces investissements ne doivent pas nécessairement être combinés aux limites fixées au paragraphe III.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des dispositions du paragraphe III.

Les Compartiments sont autorisés à utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement et de couverture uniquement, dans les limites de la Loi. L'usage de ces instruments ne devra en aucun cas détourner les Compartiments de leur politique d'investissement respective.

Chaque Compartiment utilisera l'approche par les engagements ou l'approche par la méthode de la VAR pour calculer leur risque global selon le profil de risque du Compartiment et comme décrit ci-après dans la section « Procédure de gestion des risques ».

Lorsqu'un Compartiment investit en *total return swaps* (« TRS ») ou en instruments dérivés financiers aux caractéristiques similaires, le Gestionnaire ne peut choisir comme contreparties de swap que des établissements financiers de premier ordre approuvés par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion, assujettis à une supervision prudentielle et relevant des catégories approuvées par la CSSF aux fins de transactions dérivées de gré à gré et qui soient spécialisées dans ces types de transactions.

Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments dérivés financiers liés à un indice, les informations sur l'indice et sa fréquence de rééquilibrage seront communiquées dans l'Annexe correspondante, renvoyant au site Internet du promoteur de l'indice tel qu'approprié.

En outre, le Compartiment peut, aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, s'engager dans des opérations de prêt et d'emprunt sur titres et des contrats de rachat, pourvu que les règles suivantes soient respectées.

C. Dispositions générales relatives aux SFTs

Le Fonds utilisera les opérations de financement sur titres (SFT) suivants :

- prêt et emprunt sur titres ;
- prises ou mises en pension de titres (ou transactions de rachat-vente ou vente-rachat).

Le Fonds ne conclura aucun contrat d'échange sur rendement global en accord avec le Règlement Européen UE 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et leur réutilisation du 25 novembre 2015 (« SFTR »). Si le Fonds devait avoir recours à ces opérations de financement sur titres à l'avenir, le présent Prospectus serait modifié conformément au règlement SFTR.

Les actifs d'un Compartiment qui peuvent être concernés par des opérations de financement SFT sont limités à :

- Des certificats bancaires à court terme ou instruments du marché monétaire tels que définis par la Directive 2007/16/CE du 19 mars 2007, mettant en application la Directive du Conseil 85/611/CEE sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), en particulier en ce qui concerne la clarification de certaines définitions ;
- Des obligations émises ou garanties par un État-membre de l'OCDE ou par leurs autorités publiques locales ; ou par des institutions et entreprises supranationales à portée européenne, régionale ou mondiale ;
- Des actions ou parts émises par les OPC de marché monétaire calculant une valeur liquidative quotidienne et notées AAA ou son équivalent ;
- Des obligations émises par des émetteurs non-gouvernementaux offrant une liquidité adéquate ;
- Des actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'Union européenne ou sur une bourse de valeurs d'un État membre de l'OCDE, à la condition que ces actions soient incluses dans un indice important.

La proportion maximale d'actifs sous gestion d'un Compartiment qui peuvent faire l'objet de SFT est la suivante :

Prêt de titres	50 %
Emprunt de titres	50 %
Prises ou mises en pension de titres.	50 %

La proportion attendue actuelle des actifs sous gestion d'un Compartiment qui peuvent être soumis à des SFT est la suivante :

Prêt de titres	0 à 20 %
Emprunt de titres	0 à 20 %
Prises ou mises en pension de titres.	0 à 20 %

Les contreparties aux SFT seront sélectionnées sur la base de critères très spécifiques en tenant compte en particulier de leur statut juridique, de leur pays d'origine, et de leur notation minimale de crédit. Le Fonds engagera donc uniquement des SFT avec des contreparties telles que des institutions de premier ordre, soumises à des règles de supervision prudentielles qui sont considérées par le CSSF comme équivalentes à celles prescrites par la législation européenne, approuvées par le conseil d'administration de la Société de gestion, et qui opèrent sur un marché réglementé d'un État membre ou sur une bourse d'un État membre de l'OCDE.

Les Compartiments utilisant les SFT garantissent leurs SFT conformément aux dispositions établies aux présentes dans la section « Gestion de garantie pour les contrats de prêt et de mise en pension de titres et pour les transactions sur les produits dérivés ».

Les risques liés à l'utilisation des SFT ainsi que les risques liés à la gestion des garanties, tels que les risques de liquidité, de contrepartie, de conservation et les risques juridiques sont ultérieurement détaillés dans la section « Avertissements relatifs aux risques ».

Les titres détenus par un Compartiment et soumis aux SFT seront conservés par le Dépositaire (ou un sous-gardien au nom du Dépositaire) dans un compte enregistré ouvert dans les livres du Dépositaire.

Politique de répartition des rendements obtenus par les SFT

Tous les revenus résultant des SFT seront totalement restitués au Compartiment concerné, après déduction des honoraires et coûts directs et indirects, y compris un maximum de 15% pour les coûts et honoraires attribués à l'agent de prêt de titres et autres intermédiaires fournissant des services dans le cadre des SFT, à titre de rémunération normale de leurs services, et déduction des frais de dépositaires habituels.

Ces frais peuvent être calculés en pourcentage des revenus bruts obtenus par le Compartiment par l'utilisation de ces techniques et transactions. D'autres informations sur l'identité des entités auxquelles ces coûts et frais sont payés seront également disponibles dans le rapport annuel du Fonds.

Ces parties ne seront pas des parties liées au Gestionnaire des Investissements ou à la Société de Gestion.

Prêt et emprunt de titres

Le Fonds, afin d'obtenir un rendement positif en termes absolus, peut conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres à condition qu'elles soient conformes au SFTR et aux dispositions établies dans la Circulaire du CSSF 08/356, la Circulaire du CSSF 14/592 et les Directives ESMA 2014/937 concernant les règles applicables aux entreprises pour l'investissement collectif lorsqu'elles utilisent certaines techniques et instruments portant sur les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, et leurs mises à jour ponctuelles, à savoir :

i. Le Fonds peut exclusivement prêter ou emprunter des titres par le biais d'un système standardisé, organisé par un organisme de compensation reconnu ou par le biais d'un institut financier de premier ordre spécialisé dans ce type de transaction et approuvé le conseil d'administration de la Société de Gestion. Dans tous les cas, la contrepartie aux contrats de prêt ou d'emprunt de titres doit être soumise à des règles de supervision prudentielles considérées par le CSSF comme équivalentes à celles prescrites par la législation européenne. Si l'institut financier mentionné ci-dessus agit pour son propre compte, il doit être considéré comme une contrepartie dans le contrat de prêt et d'emprunt de titres. Si le Fonds prête ses titres à des entités liées au Fonds par une gestion ou un contrôle communs, il conviendra de faire particulièrement attention aux conflits d'intérêts qui peuvent en résulter.

ii. Dans le cadre d'opérations de prêt, le Fonds doit en principe recevoir une garantie appropriée, dont la valeur à la fin du contrat doit être au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés. À l'échéance de la transaction de prêt des titres, la garantie appropriée sera remise simultanément ou successivement à la restitution des titres prêtés.

iii. Tous les actifs reçus par le Fonds dans le cadre de techniques de gestion de portefeuille efficaces doivent être considérés comme des garanties. La garantie doit être conforme aux conditions établies ci-dessous aux termes de la section « Gestion des garanties pour les contrats de prêt et de mise en pension de titres et pour les opérations sur produits dérivés ».

iv. Dans le cas d'un système de prêt de titres standardisé, organisé par un organisme de compensation reconnu ou dans le cas d'un système de prêt organisé par une institution financière soumise à des règles de supervision prudentielles considérées par le CSSF comme équivalentes à celles prescrites par la législation européenne et spécialisée dans ce type de transactions, les titres prêtés peuvent être transférés avant la réception de la garantie, si l'intermédiaire en question assure l'exécution correcte de la transaction. Cet intermédiaire peut, à la place de l'emprunteur, fournir au Fonds une garantie dont la valeur à la fin du contrat doit être au moins égale à la valeur totale des titres prêtés.

v. La Société de Gestion (au nom du Fonds) doit s'assurer que le volume des transactions de prêt de titres est maintenu au niveau approprié ou qu'elle est autorisée à demander le retour des titres prêtés d'une manière qui lui permet, à tout moment, de respecter ses obligations de remboursement et que ces transactions ne mettent pas en péril la gestion des actifs du Fonds dans le cadre de sa politique d'investissement.

vi. Relativement au prêt de titres, le Fonds demandera généralement à l'emprunteur de présenter une garantie représentant, à tout moment pendant la durée de vie du contrat, au moins la valeur totale des titres prêtés (intérêts, dividendes et autres droits potentiels inclus) tel qu'ultérieurement décrit ci-après à la section « Gestion de la garantie pour les contrats de prêt et de mise en pension de titres et pour les opérations sur produits dérivés ».

vii. Chaque Compartiment peut emprunter des titres dans les circonstances suivantes, dans le cadre du règlement d'une transaction de vente : (a) pendant une période où les titres ont été envoyés pour réenregistrement ; (b) quand les titres ont été empruntés et non restitués dans les délais ; (c) pour

éviter un règlement défaillant lorsque le Dépositaire ne remet pas les titres ; et (d) à titre de technique pour satisfaire ses obligations de remettre les titres, objet d'un contrat de rachat lorsque la contrepartie à ce contrat exerce son droit de racheter ces titres, dans la mesure où lesdits titres ont été précédemment vendus par les Compartiments concernés.

viii. Le Fonds assure qu'il est capable à tout moment de rappeler les éventuels titres qui ont été prêtés ou de mettre fin à une quelconque transaction de prêt de titres qu'il a engagée.

La Société de Gestion du Fonds ne doit pas agir en tant qu'agent de prêt de titres.

Opérations de mise en pension de titres

Le Fonds peut, afin d'obtenir un rendement positif en termes absolus, conclure des opérations de mise en pension, consistant à vendre et racheter des titres, à l'échéance desquelles le vendeur a le droit ou l'obligation de racheter les actifs vendus à l'acheteur à un prix et selon des conditions spécifiées par les deux parties au contrat.

Le Fonds peut intervenir soit en tant qu'acheteur soit en tant que vendeur dans les opérations de mise en pension ou dans une série continue d'opérations de mise en pension. Son intervention dans ces opérations est toutefois assujettie aux règles suivantes :

i. Le Fonds peut être partie à ces transactions uniquement si les contreparties à ces transactions sont soumises à des règles de supervision prudentielles considérées par le CSSF comme équivalentes à celles prescrites par la législation européenne et sont approuvées par le conseil d'administration de la Société de Gestion.

ii. À l'échéance du contrat, le Fonds doit s'assurer qu'il dispose d'actifs suffisants pour pouvoir régler le montant convenu avec la contrepartie pour la restitution du Fonds. Le Fonds doit veiller à s'assurer que le volume des opérations de mise en pension est maintenu à un niveau tel qu'il est capable, à tout moment, de respecter ses obligations de remboursement envers les Actionnaires.

iii. Le Fonds doit garantir qu'il est en mesure à tout moment de rappeler le montant total en espèces ou de mettre fin à l'opération de prise en pension sur une base cumulée ou au prix de marché. Lorsque les espèces peuvent être rappelées à tout moment au prix du marché, la valeur du marché de l'opération de prise en pension doit être utilisée pour le calcul de la Valeur nette de liquidation des Compartiments concernés.

iv. Le Fonds doit en outre garantir qu'il est en mesure à tout moment de rappeler les éventuels titres de l'opération de mise en pension ou de mettre fin à l'opération de mise en pension qu'il a conclue.

v. Les opérations de mise ou de prise en pension de titres seront généralement garanties tel que décrit ultérieurement ci-après à la section « Gestion des garanties pour les opérations de prêt et de mise en pension de titres et pour les opérations sur produits dérivés », à tout moment pendant la durée de vie du contrat, au moins pour leur montant notionnel.

vi. Les titres achetés avec une option de rachat ou par le biais d'une opération de prise en pension doivent être conformes à la politique d'investissement du Compartiment et doivent, avec les autres titres en portefeuille, respecter globalement ses restrictions d'investissement.

Les opérations à terme fixe de prise et de mise en pension de titres n'excédant pas sept (7) jours doivent être considérées comme des opérations qui permettent au Fonds de rappeler les actifs à tout moment.

5. Gestion des garanties eu égard aux accords de prêts de titres et de pension ainsi qu'aux transactions sur instruments financiers dérivés

La garantie reçue par un Compartiment, le cas échéant, devra respecter les normes réglementaires applicables relatives notamment à la liquidité, l'évaluation, la qualité de crédit de l'émetteur, la corrélation et la diversification.

La garantie reçue en lien avec lesdites transactions, le cas échéant, doit satisfaire aux critères visés dans la Circulaire 08/356 de la CSSF et de la Circulaire 14/592 de la CSSF en lien avec les Lignes directrices de l'AEMF sur les ETF et autres publications sur les OPCVM et avec la Règlementation « *SFT* ».

Cette garantie peut être donnée sous la forme (i) d'actifs liquides et/ou (ii) d'obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE ou ses collectivités locales ou encore des institutions et organismes supranationaux dont la sphère d'influence est régionale, mondiale ou au sein de l'UE, (iii) d'actions ou parts émises par des OPC du marché monétaire spécifiques, (iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant en obligations/actions émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adéquate, (v) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant en actions admises ou négociées sur un marché réglementé ou une bourse de valeurs d'un État membre de l'OCDE, pour autant qu'elles soient incluses dans un indice principal, ou (vi) d'un investissement direct en obligations et actions présentant les caractéristiques visées aux points (iv) et (v).

La garantie reçue doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne devrait pas afficher une corrélation élevée avec les performances de ladite contrepartie.

La garantie doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, marchés et émetteurs et présenter une exposition maximale de 20 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné eu égard à un quelconque émetteur sur une base agrégée, en tenant compte de l'ensemble des garanties reçues. Par dérogation, un Compartiment peut être entièrement garanti par des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par un État membre, une ou plusieurs de ses collectivités locales, des pays de l'OCDE ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membre font partie. Dans ce cas, le Compartiment devra recevoir des titres d'au moins six émissions différentes, sans que les titres provenant d'une même émission ne représentent plus de 30 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment.

Les garanties autres que des espèces reçues ne sont pas vendues, réinvesties, ni mises en gage.

Les garanties en numéraire reçues par un Compartiment au titre de ces transactions ne seront pas réinvesties.

Les garanties reçues seront évaluées chaque Jour d'Évaluation, en fonction des cours de marché disponibles et en tenant compte des décotes appropriées déterminées par la Société de Gestion pour tous les types d'actifs du Fonds, sur la base de la stratégie de décote appliquée par la Société de Gestion. Cette stratégie tient compte de divers facteurs en fonction de la garantie reçue, parmi lesquels la solvabilité de la contrepartie, l'échéance, la devise et la volatilité des cours des actifs.

La garantie sera ajustée à la valeur de marché quotidiennement et peut être soumise à des exigences quotidiennes en matière de variation de marge.

Les décotes suivantes eu égard aux garanties seront appliquées par la Société de Gestion (la Société de Gestion se réserve le droit de faire évoluer cette politique à tout moment) :

Garantie éligible	Décote
Liquidités	0 %
Dette souveraine de qualité <i>investment grade</i>	2 %
Autres¹	5 %

Un Compartiment doit recevoir une garantie appropriée afin de réduire l'exposition au risque, dont la valeur doit, pendant toute la durée de la transaction, être au moins égale à 90 % de la valeur totale des titres concernés par ces transactions.

Informations destinées aux investisseurs

Dans le cadre de l'utilisation des techniques et instruments décrits ci-dessus et en particulier des SFT, le Fonds publiera les informations appropriées dans ses rapports financiers.

1 1(I) actions ou parts émises par des OPC spécifiques du marché monétaire, (ii) actions ou unités émises par les OPCVM qui investissent dans les obligations/actions émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adéquate, (iii) actions ou unités émises par les OPCVM qui investissent dans les actions admises à ou traitées sur un marché réglementé ou sur une place boursière d'un état membre de l'OCDE, à condition qu'elles soient comprises dans un indice important, (iv) investissement direct dans des obligations et actions ayant les caractéristiques mentionnées aux points (ii) et (iii).

PROCÉDURE DE GESTION DES RISQUES

La Société de Gestion, au nom et pour le compte du Fonds utilisera une procédure de gestion du risque qui lui permettra de surveiller et de mesurer en tout temps le risque des positions et la contribution de ces dernières au profil de risque général de chaque Compartiment. La Société de Gestion, au nom et pour le compte du Fonds ou le Gestionnaire utiliseront, le cas échéant, une procédure d'évaluation précise et indépendante de la valeur d'instruments dérivés de gré à gré.

Sauf s'il en est précisé autrement dans les Annexes au prospectus, les Compartiments emploieront la méthode de l'approche par les engagements afin de calculer leur exposition globale.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira toute information complémentaire quant aux limites quantitatives applicables à la gestion du risque de chaque Compartiment, aux méthodes choisies, à cette fin et à la récente évolution des risques et rendements des principales catégories d'instruments.

Exposition globale et mesure du risque

1. Détermination de l'exposition globale

L'exposition globale du Compartiment doit être calculée conformément aux lois et réglementations applicables, y compris, sans s'y limiter à la Circulaire du CSSF 11/512.

La Société de Gestion sera responsable de la sélection d'une méthodologie appropriée pour calculer l'exposition globale. Plus spécifiquement, la sélection doit être basée sur l'auto-évaluation par la Société de Gestion du profil de risque du Compartiment résultant de sa politique d'investissement (y compris son utilisation des instruments dérivés financiers).

2. Méthode de mesure du risque selon le profil de risque du Compartiment

Les Compartiments sont classés après une auto-évaluation de leur profil de risque, résultant de leur politique d'investissements, y compris leur stratégie intrinsèque d'investissement sur dérivés qui détermine deux méthodes de mesure du risque :

- La méthode de mesure du risque avancée telle que l'approche de la valeur-à-risque (VaR) pour calculer l'exposition globale, pour laquelle :
 - (a) Le Compartiment s'engage dans des stratégies d'investissement complexes qui représentent plus qu'une part négligeable de la politique d'investissement des Compartiments ;

- (b) Le Compartiment a plus qu'une exposition négligeable aux dérivés exotiques ; ou
- (c) L'approche par les engagements ne reflète pas convenablement le risque de marché du portefeuille.

- La méthode d'approche par les engagements.

Sauf spécification différente dans le programme du Compartiment concerné, la Société de Gestion emploiera la méthode d'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale des Compartiments.

3. Calcul de l'exposition globale

Pour les Compartiments qui utilisent la méthode d'approche par les engagements : la méthodologie de conversion des engagements pour les dérivés standards est toujours la valeur du marché de la position équivalente dans l'actif sous-jacent. Celle-ci peut être remplacée par la valeur notionnelle ou le prix des contrats à terme en choisissant l'approche la plus prudente.

Pour les dérivés non-standards, une approche alternative peut être appliquée à condition que le montant total des dérivés représente une part négligeable du portefeuille du Compartiment.

Un instrument dérivé financier ne sera pas pris en compte lors du calcul de l'engagement, s'il remplit les deux conditions suivantes : (A) la détention combinée par le Compartiment d'un instrument dérivé financier relatif à un actif financier et d'espèces investies dans des actifs sans risque équivaut à détenir une position en espèces dans l'actif financier donné. (b) l'instrument dérivé financier n'est pas considéré comme créant une quelconque exposition supplémentaire ou un risque d'effet de levier ou de marché.

L'engagement total du Compartiment aux instruments financiers dérivés, limité à 200% de la valeur nette totale du Compartiment, est défini par la somme, en valeur absolue, des engagements individuels, après les opérations éventuelles de compensation et de couverture. En outre, l'exposition globale au risque pourra être renforcée de 10 % maximum par des emprunts temporaires (voir paragraphe VIII a) ci-dessus), si bien qu'elle ne pourra en aucun cas dépasser 210 % du total de l'actif net de chaque Compartiment.

Pour les Compartiments qui utilisent la méthodologie de la VaR (Valeur à risque), l'exposition globale est déterminée sur une base quotidienne en calculant la perte potentielle maximale à un niveau de confiance donné sur un laps de temps spécifique dans des conditions de marché normales. Étant donné le profil de risque et la stratégie d'investissement du Compartiment, l'approche VaR relative ou l'approche VaR absolue peuvent être utilisées :

Dans l'approche VaR relative, un Compartiment de référence sans levier reflétant la stratégie d'investissement est défini, et la VaR du Compartiment ne peut pas être supérieure à deux fois la VaR du Compartiment de référence.

L'approche de la VaR absolue concerne les Compartiments qui investissent dans des catégories multi-actifs et qui ne définissent aucune cible d'investissement relativement à une référence mais plutôt comme un objectif de rendement absolu ; le niveau de la VaR absolue est strictement limité à 20%. Les limites de VaR doivent toujours être établies selon le profil de risque défini.

Chaque Compartiment peut investir, selon sa politique d'investissement et dans les limites des instruments dérivés financiers, à condition que l'exposition aux actifs sous-jacents ne dépasse pas au total les limites d'investissement stipulées ci-dessous dans « Restrictions aux Investissements et aux Emprunts ».

Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments dérivés financiers basés sur un indice, ces investissements ne doivent pas être combinés aux limites établies dans « Restrictions aux Investissements et aux Emprunts ».

Lorsqu'un Instrument du Marché monétaire ou une Valeur Mobilière comprend un dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour remplir les conditions requises dans la section « Restrictions aux Investissements et aux Emprunts » ainsi que les conditions requises d'exposition au risque et d'information établies dans le présent Prospectus.

ÉMISSION, RACHAT ET CONVERSION D' ACTIONS

L'achat et la vente répétées d'Actions dans le but de tirer profit des différentiels de prix dans le Fonds, pratique également connue sous le nom de « *Market Timing* », est susceptible de perturber les stratégies d'investissement du portefeuille, augmenter les frais du Fonds et avoir un impact négatif sur les intérêts des Actionnaires investissant dans le Fonds sur le long terme. Afin de décourager une telle pratique, le Conseil d'Administration se réserve le droit, en cas de doute raisonnable et à chaque fois qu'un investissement est soupçonné, à la libre appréciation du Conseil d'Administration, d'avoir un lien avec le *Market Timing*, de suspendre, révoquer ou annuler tout ordre de souscription ou de conversion placé par des investisseurs qui ont été identifiés comme opérant des achats et ventes fréquents au sein du Fonds.

Le Conseil d'Administration, en tant que garant du traitement égalitaire entre Actionnaires, prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que (i) l'exposition du Fonds au *Market Timing* est mesurée de manière adéquate sur une base continue et que (ii) des procédures et contrôles suffisants ont été mis en place afin de minimiser les risques de *Market Timing* au sein du Fonds.

1. Émission d'Actions

Les informations relatives aux offres initiales pour de nouveaux Compartiments sont énoncées dans l'Annexe au présent prospectus.

Le Fonds peut émettre différentes Classes d'Actions. A la date du présent prospectus, seules des Actions des Classes A, AG, B, BG, I, IG, SI, F, N et Q sont émises. Si le Conseil d'Administration décide de créer de nouvelles Classes d'Actions, le présent prospectus sera mis à jour en conséquence.

Les Classes d'Actions A et B peuvent être souscrites par tous types d'investisseurs. Les Classes d'Actions I, SI et F ne peuvent être souscrites que par des Investisseurs Institutionnels.

Les catégories d'actions N ne peuvent être acquises que par des investisseurs (i) qui investissent par le biais d'un distributeur ou d'une plateforme ou d'un autre intermédiaire (« L'Intermédiaire ») qui a été approuvé par la Société de Gestion ou un Intermédiaire approuvé par la Société de Gestion (un « Intermédiaire Approuvé ») et (ii) qui ont conclu un contrat légal spécifique avec la Société de Gestion ou un Intermédiaire approuvé, et qui doivent se conformer aux restrictions sur le paiement de commissions établies par la directive MiFID, ou, le cas échéant, aux conditions requises réglementaires les plus restrictives imposées par des législateurs locaux dans certaines juridictions de l'UE et/ou hors UE. Relativement aux Intermédiaires enregistrés dans l'Union européenne, et qui ont signé un contrat légal séparé, cette catégorie d'action peut généralement être appropriée pour des services de gestion de portefeuille discrétionnaires ou des services de conseil fournis sur une base indépendante, tel que défini par la directive MiFID, ou assujettis à des conditions requises réglementaires plus restrictives imposées par les législateurs locaux dans certaines juridictions de l'UE et/ou hors UE.

Les Classes d'Actions Q ne peuvent être souscrites que par les salariés, les dirigeants sociaux, les directeurs exécutifs du Gestionnaire ou ses filiales et succursales ainsi que, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration, à leurs proches. La période d'offre des Actions de Classe Q sera déterminée par le Conseil d'Administration. La souscription d'Actions Q doit être validée par la Société de Gestion du Fonds conformément à la procédure décrite au paragraphe « Modalités de souscription, conversion et rachat d'Actions » ci-après.

Les Actions des Classes AG, BG, IG et NG ne peuvent être souscrites qu'auprès de certains distributeurs choisis par la Société de Gestion. La période d'offre des Actions de ces Classes sera déterminée par le Conseil d'Administration.

Le montant minimum de souscription initiale applicable à chaque Classe est indiqué dans l'Annexe. La valeur de la participation dans chaque Compartiment ne peut devenir inférieure à ce montant minimum que suite à une diminution de la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment concerné.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion et de temps à autre, renoncer à tout montant de souscription ou de détention initiale minimal.

Les Actions des Classes A, AG, B, BG, I, IG, SI F, N, NG et Q peuvent être disponibles dans une devise (la « Devise de Classe ») autre que la « Devise de Référence » du Compartiment et la section concernée de l'Annexe énumérera les Classes disponibles pour chaque Compartiment. Lesdites Devises de Classe peuvent être CHF, EUR, GBP, SGD, JPY ou USD.

Les Actions des Classes A, AG, B, BG, I, IG, SI, F, N, NG et Q peuvent être couvertes. En pareilles circonstances, les Actions seront référencées en ajoutant un « H » au nom de la Classe d'Actions (par exemple Actions de Classe H – A, Actions de Classe H-SI ou Actions de Classe H-I).

Les Classes couvertes sont des Classes libellées dans une devise autre que la Devise de Référence et couvertes contre le risque de change entre la devise de cotation et la Devise de Référence du Compartiment concerné. Les Classes couvertes seront couvertes en calculant la part de l'actif du Compartiment attribuable à la Classe couverte concernée. Les dépenses résultant des transactions de couverture doivent être prises en charge au niveau de la Catégorie d'action couverte concernée.

Tandis que la détention d'actions de catégories d'actions couvertes peut sensiblement protéger l'investisseur contre les pertes dues à des mouvements défavorables des taux de change de la Devise de Référence du Compartiment contre la devise de catégorie des Catégories d'action couvertes, la détention de ces Actions peut également sensiblement limiter les avantages de l'investisseur en cas de mouvements favorables. Les investisseurs doivent noter qu'il ne sera pas possible de toujours couvrir totalement la valeur totale nette des actifs des catégories d'action couvertes contre les fluctuations de la Devise de Référence du Compartiment, le but étant de mettre en application une couverture en devise entre 95% de la partie de la valeur d'actif nette de la catégorie d'actions couverte qui doit être couverte contre le risque de devise et 105% de la valeur d'actif nette de la Catégorie d'action couverte respective. Les changements de valeur du portefeuille ou le volume de souscriptions et de remboursements peuvent toutefois

donner lieu à un dépassement des limites établies ci-dessus par le niveau de couverture de la devise. Dans ces cas, la couverture de devise sera ajustée sans retard indu. La Valeur Nette d'Inventaire par Actions de la Catégorie d'actions couvertes ne se développe pas nécessairement de la même façon que celle des Catégories d'Actions dans la Devise de Référence du Compartiment. Le Conseil d'Administration n'a pas l'intention d'utiliser les opérations de couverture pour générer un profit ultérieur pour la Catégorie d'Actions couvertes.

Les investisseurs doivent également noter qu'il n'existe aucune séparation légale des dettes entre les Catégories d'actions individuelles au sein d'un Compartiment. Donc, il existe un risque que, dans certaines circonstances, les transactions de couverture relative à une Catégorie d'Actions couverte puissent donner lieu à des dettes affectant la valeur d'actif nette des autres Catégories du même Compartiment. Dans ce cas, les actifs des autres Catégories de ce Compartiment peuvent être utilisés pour couvrir les dettes engagées par la Catégorie d'Actions couvertes. Une liste mise à jour des catégories présentant un risque de contagion sera disponible sur demande au siège social du Fonds.

Les Actions de Classe Q pourront être offertes selon des périodes de souscription qui seront définies par le Conseil d'Administration. Ces périodes d'ouverture à la souscription pourront varier en fonction des juridictions dans lesquelles les investisseurs éligibles ont élu domicile.

Dans un but de protection des Actionnaires de Classes non libellées dans la Devise de Référence contre les conséquences des variations de devises, la Devise de Classe peut être partiellement ou entièrement couverte par rapport à la Devise de Référence. Les frais et effets de cette couverture auront une influence sur la Valeur Nette d'Inventaire et la performance de ces Classes.

Selon les Statuts, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre, relativement à chaque Classe, des Actions de distribution et/ou des Actions de capitalisation.

Comme indiqué dans la section « Politique de Distribution » ci-dessous, les Actions actuellement en circulation sont toutes des Actions de capitalisation.

Les annexes au présent prospectus incluent une vue d'ensemble des Classes disponibles par Compartiment à la date à laquelle le prospectus est fourni. Les administrateurs du Fonds peuvent décider à tout moment d'émettre au sein de tout Compartiment des Classes supplémentaires telles que décrites ci-avant et libellées dans l'une de ces devises. Une liste complète de toutes les Classes disponibles peut être obtenue, gratuitement et sur demande, auprès du siège social du Fonds au Luxembourg.

Les souscriptions d'Actions dans chaque Compartiment peuvent être effectuées chaque Jour Ouvré. Les demandes de souscription seront normalement honorées le Jour Ouvré suivant le Jour d'Évaluation applicable, à condition que la demande ait été reçue pour 12 heures (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation. Les demandes reçues après 12 heures (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation seront réputées avoir été reçues le Jour d'Évaluation suivant.

Sauf indication contraire pour une catégorie de part d'un Compartiment mentionnée dans l'Annexe de ce prospectus, une commission de souscription, pouvant atteindre 2% de la Valeur Nette d'Inventaire, peut être prélevée au moment de la souscription en faveur d'intermédiaires ayant contribué au placement des Actions ou en faveur de la Société de Gestion.

Le Conseil d'Administration peut notamment décider d'imposer cette commission de souscription à hauteur de 3 % en faveur de la Société de Gestion lorsqu'un Compartiment ou une Classe a atteint une taille telle que la capacité du marché a été atteinte ou qu'il devient difficile de le/la gérer de manière optimale, et/ou lorsque l'autorisation d'apports de nouveaux capitaux serait préjudiciable à la performance du Compartiment ou de la Classe.

Le Conseil d'Administration a également toute latitude pour fermer un Compartiment ou une ou plusieurs Classes aux nouvelles souscriptions sans préavis aux Actionnaires dans des circonstances similaires.

Une fois clos, un Compartiment ou une Classe ne seront pas rouverts avant que, de l'avis du Conseil d'Administration, les conditions nécessitant la clôture ne sont plus remplies.

Si ces limitations s'appliquent, les détails correspondants seront fournis à l'Annexe du Compartiment concerné.

Les investisseurs devraient prendre contact avec le Fonds ou la Société de Gestion pour connaître le statut actuel des Compartiments ou Classes concernés ainsi que pour s'informer de toutes les opportunités de souscription (le cas échéant) qui pourraient se présenter.

Si, dans un pays de distribution des Actions, le droit ou les pratiques locales exigent un ordre de souscription, de remboursement et/ou de conversion et la transmission des flux de capitaux correspondants à des agents de paiement locaux, des commissions de transaction supplémentaires pourront être facturées par les agents de paiement locaux pour tout ordre individuel et pour tout service administratif.

Les paiements pour les Actions souscrites doivent parvenir au Dépositaire dans la Devise de Classe concernée au plus tard dans les deux Jours Ouvrés suivant le Jour d'Évaluation applicable. En ce qui concerne des demandes de souscription dans toute autre devise librement convertible (approuvée par le Conseil d'Administration), le Dépositaire effectuera la conversion au risque et aux frais de l'investisseur.

Les Actions peuvent être souscrites au moyen de contributions en nature considérées comme acceptables par le Conseil d'Administration eu égard à la politique d'investissement du Compartiment concerné. De telles contributions seront évaluées dans un rapport de révision, si le droit luxembourgeois l'exige.

Le Fonds se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de souscription, en tout ou partie et pour quelque raison que ce soit.

Conformément aux lois luxembourgeoises du 19 février 1973 (telle que modifiée) relative à la lutte contre la dépendance à la drogue, du 5 avril 1993 (telle que modifiée) relative au secteur financier et du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent, telle que modifiée, et aux Circulaires de l'Autorité de Régulation, des obligations professionnelles ont été énoncées pour prévenir l'utilisation d'OPC à des fins de blanchiment d'argent. Par voie de

conséquence, l'identité des souscripteurs et/ou le statut des intermédiaires financiers doit être communiqué à l'Agent Administratif du Fonds. Une telle information ne peut être requise que pour des raisons de conformité et ne saurait être divulguée à des personnes non autorisées.

Les Actions sont émises sous forme nominative uniquement.

Le Fonds délivrera normalement des confirmations de détention au détenteur des Actions, mais n'émettra aucun certificat d'Actions au titre des Actions enregistrées.

Une confirmation de souscription sera expédiée par courrier par l'Agent Administratif, au risque de l'Actionnaire, à l'adresse indiquée dans le Bulletin de Souscription rapidement après l'émission des Actions.

L'émission d'Actions d'un Compartiment peut être suspendue lorsque le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de ce Compartiment est suspendu par le Fonds (voir paragraphe 7 de la section intitulée « Informations Générales »).

2. Conversion d'Actions

Sous réserve d'une suspension du calcul des Valeurs Nettes d'Inventaire concernées et du respect des conditions d'éligibilité de la Classe dans laquelle la conversion doit être effectuée, les Actionnaires ont le droit de convertir tout ou partie de leurs Actions d'une Classe de tout Compartiment en Actions d'une autre Classe du même Compartiment ou d'un autre Compartiment existant, en demandant la conversion selon les mêmes modalités qu'une demande de rachat.

Le nombre d'Actions émises au moment de la conversion sera basé sur les Valeurs Nettes d'Inventaire respectives des Actions des deux Compartiments concernés au Jour d'Évaluation commun suivant le Jour Ouvré auquel la demande de conversion est acceptée.

Une commission de conversion de 1 % de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions à convertir peut être perçue au bénéfice du Compartiment donneur. Le niveau de la commission de conversion sera identique pour tous les Actionnaires convertissant le même Jour d'Évaluation. Si les Valeurs Nettes d'Inventaire concernées sont libellées en devises différentes, la conversion sera calculée en utilisant le taux de change applicable le Jour d'Évaluation concerné au cours duquel la conversion doit être effectuée.

Sous la responsabilité du Conseil d'Administration et sous réserve de l'approbation des Actionnaires concernés, les conversions peuvent être effectuées en nature, par transfert, au Compartiment recevant ayant une politique d'investissement compatible certifiée par le réviseur du Fonds, d'une sélection représentative de la détention du Compartiment d'origine en titres et espèces, au prorata du nombre d'Actions converties.

Tous les frais encourus du fait des transferts seront pris en charge par les Actionnaires concernés.

En outre, et sous réserve d'une renonciation du Conseil d'Administration, si, à la suite d'une conversion, la valeur de la participation résiduelle d'un Actionnaire dans le Compartiment d'origine devenait inférieure au seuil minimal de participation mentionné ci-dessus, l'Actionnaire concerné sera réputé avoir demandé la Conversion de toutes ses Actions.

3. Rachat d'Actions

Tout Actionnaire peut, chaque Jour d'Évaluation, présenter tout ou partie de ses Actions au rachat à l'Agent Administratif.

Les rachats d'Actions pour chaque Compartiment peuvent être effectués tout Jour Ouvré. Les demandes de rachat seront normalement honorées le Jour Ouvré suivant le Jour d'Évaluation applicable, à condition que la demande soit reçue au plus tard à midi (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation.

Aucune commission de rachat ne sera prélevée.

Les paiements des rachats seront effectués dans la Devise de la Classe d'Actions concernée au plus tard le deuxième Jour Ouvré suivant le Jour d'Évaluation applicable.

Sous la responsabilité du Conseil d'Administration et sous réserve de l'approbation des Actionnaires concernés, les rachats peuvent être effectués en nature. Les Actionnaires ont le droit de refuser le rachat en nature et d'exiger un paiement en espèces dans la Devise de Référence du Compartiment. Lorsque des Actionnaires acceptent un rachat en nature, ils recevront, dans la mesure du possible, une sélection représentative de la détention du Compartiment en titres et espèces, au prorata du nombre d'Actions rachetées. La valeur du rachat en nature sera certifiée par une attestation d'un réviseur, délivrée conformément aux dispositions du droit luxembourgeois.

Tous les frais occasionnés par un rachat en nature seront pris en charge par les Actionnaires concernés.

Sous réserve d'une renonciation du Conseil d'Administration, si, à la suite d'un rachat, la valeur de la participation d'un Actionnaire dans un Compartiment devient inférieure au seuil de participation minimale mentionné ci-dessus, l'Actionnaire concerné sera réputé avoir demandé le rachat de toutes ses Actions (si le Conseil d'Administration en décide ainsi de temps à autre). En outre, le Conseil d'Administration peut, à tout moment, décider de procéder au rachat forcé de toutes les Actions d'Actionnaires dont la participation dans un Compartiment est inférieure au seuil minimal de participation mentionné ci-dessus. Dans l'éventualité d'un tel rachat forcé, l'Actionnaire concerné recevra un préavis écrit d'un mois afin de pouvoir augmenter sa participation au-delà du seuil minimal de participation à la Valeur Nette d'Inventaire applicable.

Le rachat des Actions d'un Compartiment donné sera suspendu dès que le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de ce Compartiment aura été suspendu par le Fonds (voir paragraphe 7 de la section intitulée « Informations Générales »).

Un Actionnaire ne peut retirer sa demande de rachat des Actions de l'un des Compartiments, sauf dans l'éventualité d'une suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de ce Compartiment. Dans un tel cas, le retrait ne sera effectif que si une notification écrite est reçue par l'Agent Administratif avant la clôture de la période de suspension. Si la demande n'est pas retirée, le Fonds procèdera au rachat le premier Jour d'Évaluation applicable suivant la fin de la suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment concerné.

En outre, au cas où, un Jour d'Évaluation, le total des demandes de rachat reçues porte sur plus de 10 % des Actions émises d'une Classe d'Actions ou d'un Compartiment, le Conseil d'Administration peut décider que les rachats ou conversions seront différés en tout ou partie sur une base proportionnelle et pour une période que le Conseil d'Administration estimera être dans le meilleur intérêt du Fonds. Une telle période n'excèdera normalement pas 20 Jours d'Évaluation. Au terme de cette période, ces demandes de rachat et de conversion seront traitées en priorité par rapport à des demandes ultérieures.

Pour les raisons énoncées à la section « FATCA » en page 57, les Actions ne peuvent être offertes, vendues, assignées ou livrées à des investisseurs n'étant pas (i) des institutions financières non participantes, (ii) des institutions financières étrangères réputées conformes, (iii) des institutions financières étrangères non déclarantes en vertu de l'AIG, (iv) des bénéficiaires économiques exonérés, (v) des EENF actives ou (vi) des personnes américaines non spécifiées, chacun d'entre eux tel que défini dans la loi FATCA, les réglementations finales du FATCA américain et/ou l'accord intergouvernemental applicable relatif à la mise en œuvre de la loi FATCA. Les investisseurs n'observant pas la loi FATCA ne peuvent pas détenir d'Actions et les Actions peuvent faire l'objet d'un rachat forcé si cela est jugé approprié afin d'assurer la conformité du Fonds à la loi FATCA. Les investisseurs seront tenus de justifier de leur statut au regard de la loi FATCA via le formulaire « W-8BEN-E » de l'US Internal Revenue Service, qui doit être renouvelé régulièrement (au moins tous les trois ans) conformément aux réglementations applicables, ou tous autres documents raisonnablement demandés par le Fonds, la Société de Gestion ou l'Agent Administratif.

4. Modalités de souscription, de conversion et de rachat d'Actions

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat d'Actions doivent être adressées au Teneur de Registre et Agent de Transfert du Fonds :

BNP Paribas Securities Services Luxembourg
60, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Centre d'appels : +352.26.96.20.30

Les investisseurs peuvent également souscrire des Actions d'un Compartiment en utilisant les services de « *Nominee* » offerts par les distributeurs ou par les agents payeurs locaux. Le distributeur ou l'agent payeur local souscrit des Actions en son nom mais pour le compte des investisseurs. Le distributeur ou l'agent payeur local confirme lui-même la souscription

effectuée à l'investisseur par l'envoi d'une lettre de confirmation. Les distributeurs ou les agents payeurs locaux qui offrent le service de « *Nominee* » sont soit situés dans des pays ayant ratifié les dispositions adoptées par le Groupe d'Action Financière Internationale (« GAFI ») soit exécutent leurs transactions par des banques correspondantes ayant leur siège dans un pays GAFI. Les investisseurs qui utilisent le service de « *Nominee* » peuvent transmettre leurs instructions relatives à l'exercice de leur droit vote issu de leurs Actions au « *Nominee* ». Ils peuvent également faire une demande de propriété directe en transmettant une demande écrite appropriée au distributeur ou à l'agent payeur local lui offrant le service de « *Nominee* ».

Le Fonds attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre du Fonds, notamment le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires, que dans le cas où l'investisseur figure lui-même et en son nom dans le registre des Actionnaires. Dans les cas où un investisseur investit dans le Fonds par le biais d'un intermédiaire investissant dans le Fonds en son nom mais pour le compte de l'investisseur, certains droits attachés à la qualité d'Actionnaire ne pourront pas nécessairement être exercés par l'investisseur directement vis-à-vis du Fonds. Il est recommandé à l'investisseur de se renseigner sur ses droits.

Dans certains pays où les Actions sont offertes, il est possible que les plans d'épargne standard, ainsi que les programmes de rachat et de conversion soient autorisés. Les caractéristiques (montants minimaux, durée, etc.) et les frais détaillés de ces plans et programmes figurent dans la documentation juridique valable pour le pays concerné où de tels plans et programmes sont offerts.

Particularités des Actions de Classe Q :

Cette Classe est réservée aux salariés, dirigeants et directeurs exécutifs du Gestionnaire ou ses filiales et succursales ainsi qu'à leurs proches, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration. La période d'offre de cette Classe est déterminée par le Conseil d'Administration.

Toute souscription d'Actions de Classe Q est soumise à approbation préalable de la Société de Gestion qui devra également être informée de tout rachat.

Le souscripteur devra transmettre à la Société de Gestion :

- a. un formulaire de souscription avec le nombre de parts ou le montant de la souscription, le nom et l'adresse de l'intermédiaire financier utilisé et le détail des coordonnées bancaires du compte qu'il souhaite utiliser ;
- b. une attestation d'embauche émise par l'entité qui l'emploie Si le souscripteur est un dirigeant ou un directeur exécutif, il devra fournir un Kbis ou un document équivalent.

La Société de Gestion, après avoir vérifié la capacité du souscripteur, lui transmettra le formulaire de souscription contresigné. Le souscripteur devra ensuite remettre ce formulaire contresigné à l'intermédiaire financier détenteur de son compte et qui passe l'ordre. L'intermédiaire financier ne devra pas passer l'ordre sans l'obtention de ce formulaire contresigné.

Pour effectuer un rachat, l'Actionnaire doit informer la Société de Gestion à l'aide du formulaire de rachat contresigné, qui sera remis à l'intermédiaire financier détenteur du compte et chargé de passer l'ordre.

Adresse de la Société de Gestion :

DNCA Finance Luxembourg

1, Place d'Armes

L-1136 Luxembourg

Tél : +352 28 48 01 55 23

Fax : +352 28 48 01 55 55

Particularités des Actions de Classe N :

Les catégories d'actions N ne peuvent être acquises que par des investisseurs (i) qui investissent par le biais d'un distributeur ou d'une plateforme ou d'un autre intermédiaire (« L'Intermédiaire ») qui a été approuvé par la Société de Gestion ou par un « Intermédiaire Approuvé » et (ii) qui ont conclu un contrat légal spécifique avec la Société de Gestion ou un Intermédiaire approuvé, et qui doivent se conformer aux restrictions sur le paiement de commissions établis par MiFID, ou, le cas échéant, aux conditions requises réglementaires les plus restrictives imposées par des législateurs locaux dans certaines juridictions de l'UE et/ou hors UE. Relativement aux Intermédiaires enregistrés dans l'Union européenne, et qui ont signé un contrat légal spécifique, cette catégorie d'action peut généralement être appropriée pour des services de gestion de portefeuille discrétionnaires ou des services de conseil fournis sur une base indépendante, tel que défini par la directive MiFID, ou assujettis à des conditions requises réglementaires plus restrictives imposées par les législateurs locaux dans certaines juridictions de l'UE et/ou hors UE.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

En principe, les gains en capital et autres revenus du Fonds seront capitalisés et aucun dividende ne sera, de manière générale, versé aux Actionnaires sauf s'il en est autrement dans les Annexes spécifiques aux Compartiments. Les Actions de capitalisation seront référencées ainsi : Classe A, Classe AG, Classe B, Classe BG, Classe NG, Classe I, Classe IG, Classe SI, Classe N et Classe Q.

Le Conseil d'Administration peut proposer à l'assemblée générale annuelle des Actionnaires le paiement d'un dividende, s'il considère qu'un tel paiement est dans l'intérêt des Actionnaires ; dans ce cas, et sous réserve de l'accord des Actionnaires, un dividende en espèces peut être distribué sur base du revenu d'investissement net disponible et des gains nets en capital du Fonds. Dans de telles circonstances, les Actions de distribution seront référencées en ajoutant un « D » au nom de la Classe d'Actions concernée (par exemple : Classe AD ou Classe ID).

Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'Administration peut déclarer des dividendes intermédiaires au titre de certaines Actions de distribution de certains Compartiments.

Aucun dividende ne sera distribué si, par voie de conséquence, le capital social du Fonds tombait en-dessous du capital minimal requis par la législation luxembourgeoise.

GESTION ET ADMINISTRATION

Malgré la délégation, par le Fonds, des fonctions de gestion, d'administration et de commercialisation à la Société de Gestion (telle que définie et décrite ci-après), les administrateurs du Fonds sont responsables de la gestion et de la surveillance de ce dernier, ainsi que de la détermination des politiques d'investissement.

1. La Société de Gestion

Le Conseil d'Administration a nommé DNCA Finance Luxembourg en qualité de Société de Gestion du Fonds en vertu du chapitre 15 de la Loi de 2010 (la « Société de Gestion »).

La Société de-Gestion a été constituée en date du 29 août 2007 pour une durée indéterminée, avec un capital initial de 1 000 000 EUR. Son siège social est établi à Luxembourg.

Les Statuts de la Société de Gestion ont été publiés dans le *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (le « *Mémorial* ») en date du 18 octobre 2007 et les derniers Statuts modifiés en date du 20 septembre 2016 ont été publiés dans le *Recueil électronique des sociétés et associations (RESA)*.

La Société de Gestion a été nommée en vertu d'un contrat de délégation principale conclu entre le Fonds et la Société de Gestion en date du 31 août 2007, pour une durée indéterminée.

L'objet de la Société de Gestion est la gestion, l'administration et la commercialisation d'OPCVM et d'OPC.

La Société de Gestion est responsable de la gestion et de l'administration du Fonds et de la commercialisation des Actions du Fonds à Luxembourg ou, le cas échéant, dans toute autre juridiction (sauf disposition contraire).

A la date du présent prospectus, la Société de Gestion a délégué ces fonctions à l'entité décrite ci-dessous.

La Société de Gestion a adopté diverses procédures et politiques conformément aux lois et réglementations Luxembourgeoises (incluant notamment le Règlement n° 10-05 et la Circulaire 12/546 de la CSSF). Les Actionnaires peuvent, conformément aux lois et réglementations Luxembourgeoises, obtenir sur simple demande et gratuitement un résumé et/ou des informations plus détaillées concernant ces procédures et politiques.

Conformément à la réglementation et aux lois luxembourgeoises, la Société de Gestion tient à la disposition des Actionnaires des informations complémentaires : la procédure de traitement des litiges, la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, le politique de droits

de vote et la politique en matière de rémunération de la Société de Gestion, etc. Ces informations sont disponibles auprès du siège social de la Société de Gestion.

La Société de Gestion doit instaurer une politique en matière de rémunération pour les catégories de collaborateurs suivantes : les cadres supérieurs, les preneurs de risques, les responsables de la supervision et tout employé dont la rémunération totale se trouve dans la fourchette de celle des cadres supérieurs et des preneurs de risques dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Société de Gestion ou du Fonds. Cette politique permet ainsi de promouvoir une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec le profil de risque du Fonds ou avec ses Statuts, et n'interfère pas non plus avec l'obligation de la Société de Gestion d'agir dans le meilleur intérêt du Fonds.

La politique en matière de rémunération de la Société de Gestion repose actuellement sur une évaluation qualitative et quantitative, annuelle et pluriannuelle, des compétences et des critères de performance. Ses principes fondamentaux intègrent l'harmonisation des intérêts des investisseurs, des collaborateurs et des groupes de sociétés auxquels appartient la Société de Gestion.

Une rémunération fixe se distingue d'une rémunération variable en ceci qu'elle vient récompenser les compétences et l'expertise attendues d'un employé dans l'exercice de ses fonctions, tandis qu'une rémunération variable individuelle et discrétionnaire est versée en fonction de l'évaluation de la performance uniquement.

Les règles de distribution, d'acquisition et de délai de paiement varient selon les fonctions exercées par les collaborateurs et leur implication dans le processus de gestion d'investissement et/ou leur influence sur le profil de risque de la Société de Gestion ou des Compartiments.

La politique en matière de rémunération assure un juste équilibre entre rémunération fixe et rémunération variable. Cette politique est révisée une fois par an pour tenir compte des changements des conditions du marché et des fonctions exercées par les collaborateurs.

Un comité de rémunération a été créé pour assurer la bonne mise en œuvre de la politique salariale définie.

La politique en matière de rémunération mise à jour de la Société de Gestion comprend notamment une description de la méthode de calcul de la rémunération et des bénéfices, l'identité des personnes chargées de verser la rémunération et les bénéfices, ainsi que la composition du comité de rémunération, et est disponible sur <http://www.dnca-investments.com/lu/regulatory-information>. Un document papier de ces informations peut être obtenu sur demande et gratuitement auprès du siège social de la Société de Gestion.

2. Gestionnaire

La Société de Gestion a nommé DNCA Finance en qualité de gestionnaire responsable de la gestion quotidienne des Compartiments (le « Gestionnaire ») selon la description qui en est faite à l'Annexe aux présentes.

DNCA Finance est autorisée et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (matricule : GP 00030).

DNCA Finance est une société en commandite simple, constituée le 17 août 2000 conformément aux lois françaises, avec un capital-actions de 1 508 488, 04 EUR et ayant son siège social au 19, Place Vendôme, F-75001 Paris.

3. Dépositaire et Agent Payeur Principal

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, a été nommée dépositaire du Fonds et agent payeur principal aux termes d'un contrat écrit entre BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg (le « Dépositaire »), la Société de Gestion et le Fonds.

BNP Paribas Securities Services Luxembourg est une succursale de BNP Paribas Securities Services SCA, une filiale détenue à 100 % par BNP Paribas SA. BNP Paribas Securities Services SCA est une banque agréée constituée en France en tant que société en commandite par actions sous le n° 552 108 011, autorisée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et supervisée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Son siège social est sis 3 rue d'Antin, 75002 Paris, France, et elle agit par l'intermédiaire de sa succursale de Luxembourg, dont le siège est sis 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sous la supervision de la CSSF.

Le Dépositaire remplit trois types de fonctions, à savoir : (i) des fonctions de supervision (telles que définies à l'art. 34 (1) de la Loi), (ii) le suivi des flux de trésorerie du Fonds (art.34 (2) de la Loi) et (iii) la garde des actifs du Fonds (art.34 (3) de la Loi).

De par ses fonctions de supervision, le Dépositaire est tenu de :

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des Actions effectués par ou pour le compte du Fonds ont lieu conformément au droit luxembourgeois et aux Statuts ;
- s'assurer que la valeur des Actions est calculée conformément au droit luxembourgeois et aux Statuts ;
- exécuter les instructions du Fonds ou de la Société de Gestion agissant pour le compte du Fonds, sauf si elles sont contraires au droit luxembourgeois et aux Statuts ;
- s'assurer que, dans le cadre des opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie à ces actifs lui est remise dans les délais habituels ;
- s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme au droit luxembourgeois et aux Statuts.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger les intérêts des Actionnaires du Fonds, qui prévalent toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque et si la Société de Gestion ou le Fonds entretient d'autres relations d'affaires avec BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, lors de la nomination de BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, en qualité de dépositaire.

Ces autres relations d'affaires peuvent couvrir les services suivants :

- l'externalisation/la délégation des fonctions de suivi de marché et de back office (par ex., le traitement des opérations, la gestion des positions, le contrôle de la conformité des investissements après négociation, la gestion des garanties, la valorisation des instruments de gré à gré, l'administration des fonds et le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, les services d'agent de transfert et de courtage financier) où BNP Paribas Securities Services ou ses sociétés affiliées agissent en qualité d'agent du Fonds ou de la Société de Gestion, ou
- la sélection de BNP Paribas Securities Services ou de ses sociétés affiliées en tant que contrepartie ou prestataire de services accessoires dans des domaines comme l'exécution des transactions sur les marchés de change, le prêt de titres et le préfinancement.

Le Dépositaire est tenu de veiller à ce que toute transaction relative à des relations d'affaires entre le Dépositaire et une entité du même groupe soit effectuée dans des conditions de pleine concurrence et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Afin de répondre à toutes les situations de conflits d'intérêts, le Dépositaire a mis en œuvre et applique une politique en matière de gestion des conflits d'intérêts, visant notamment à :

- identifier et analyser les situations potentielles de conflits d'intérêts ;
- Enregistrer, gérer et surveiller les situations de conflits d'intérêts soit :
- en se fondant sur les mesures permanentes en place pour régler les conflits d'intérêts, telles que la ségrégation des fonctions, la séparation des liens hiérarchiques et la liste des personnes initiées pour les membres du personnel ;
- en mettant en œuvre une gestion au cas par cas pour (i) prendre les mesures préventives adéquates, telles que l'élaboration d'une nouvelle liste de surveillance, la mise en place d'une nouvelle « muraille de Chine » (c'est-à-dire séparer l'exercice des fonctions du Dépositaire des autres activités sur le plan fonctionnel et hiérarchique), tout en s'assurant que les opérations sont menées dans des conditions de pleine concurrence et/ou en informant les Actionnaires du Fonds concernés, ou pour (ii) refuser de mener des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts ;
- en adoptant une politique de déontologie ;
- en enregistrant une cartographie des conflits d'intérêts, permettant de créer un inventaire des mesures permanentes mises en place pour protéger les intérêts du

- Fonds ; ou
- en établissant des procédures internes, notamment en lien avec (i) la nomination de prestataires de services qui peut générer des conflits d'intérêts, et avec (ii) de nouveaux produits/de nouvelles activités du Dépositaire, afin d'évaluer toute situation potentielle de conflit d'intérêts.

En cas de survenance d'un tel conflit d'intérêts, le Dépositaire se chargera de prendre toutes les mesures raisonnables pour les résoudre de manière équitable (eu égard à ses devoirs et obligations respectifs) et il veillera à ce que le Fonds et les Actionnaires soient traités avec équité.

Le Dépositaire peut déléguer à des tiers la garde des actifs du Fonds, sous réserve des conditions prévues par les lois et règlements applicables et par les dispositions du contrat de dépositaire. Le processus de nomination des délégués et la surveillance constante de ces derniers suivent des normes de qualité élevée ; il en va de même pour la gestion de tout conflit d'intérêts potentiel résultant d'une telle nomination. Ces délégués doivent être soumis à une réglementation prudentielle efficace pour la garde des instruments financiers (qui comprend notamment les exigences de capital minimum, la surveillance de l'autorité concernée et l'audit périodique externe). La délégation des fonctions de garde n'affecte aucunement la responsabilité du Dépositaire.

Un conflit d'intérêt peut survenir dans les situations où les délégués peuvent conclure ou ont conclu un autre contrat commercial et/ou d'affaires avec le Dépositaire en plus du contrat de délégation des fonctions de garde.

Afin d'éviter de tels conflits, le Dépositaire a mis en place et applique une organisation interne où un contrat commercial et/ou d'affaires tel que susmentionné n'a aucune influence sur le choix des délégués ou sur la supervision de leurs prestations exigées dans le contrat de délégation.

La liste des délégués et des sous-délégués auxquels les fonctions de garde d'actifs ont été assignées est disponible sur le site

http://securities.bnpparibas.com/files/live/sites/portal/files/contributed/files/Regulatory/Ucits_delegates_EN.pdf.

Cette liste peut être mise à jour en tant que de besoin. Des informations actualisées concernant les fonctions de garde du Dépositaire, une liste des délégations et sous-délégations desdites fonctions et des potentiels conflits d'intérêts peuvent être obtenues sur demande et gratuitement auprès du Dépositaire.

Les investisseurs peuvent demander des informations concernant tout changement portant sur les devoirs du Dépositaire et les conflits d'intérêt éventuels.

Le Fonds peut libérer le Dépositaire de ses fonctions moyennant un préavis écrit de cent

vingt (120) jours. De même, le Dépositaire peut démissionner de ses fonctions moyennant un préavis écrit de cent vingt (120) jours. Dans ce cas précis, un nouveau dépositaire doit être désigné pour exercer les fonctions du Dépositaire et assumer les responsabilités y afférentes, tel que prévu dans le contrat signé à cet effet. Le remplacement du Dépositaire devra avoir lieu dans les deux mois qui suivent.

En sa qualité d'agent payeur principal, le Dépositaire effectuera en outre les paiements pour les titres rachetés dès réception de ces derniers, livrera les titres annulés sur réception de leurs produits, récoltera les dividendes et les intérêts générés par les actifs du Fonds et exercera les droits de souscription et de répartition attachés à de tels titres.

4. Agent Domiciliataire et Teneur de Registre et Agent de Transfert

En outre, BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, a été nommée (i) agent domiciliataire du Fonds (l'« Agent Domiciliataire ») par le Conseil d'Administration, et (ii) teneur de registre et d'agent de transfert (le « Teneur de Registre » et l'« Agent de Transfert ») par la Société de Gestion.

En sa qualité de teneur de registre et d'agent de transfert (le « Teneur de Registre et Agent de Transfert ») du Fonds, BNP Paribas Securities Service, succursale de Luxembourg assumera le traitement des souscriptions d'Actions, traitera les demandes de rachat et de conversion, acceptera les transferts de fonds et conservera le registre des Actionnaires du Fonds, conformément et comme plus amplement décrit dans le contrat mentionné ci-dessous.

Les droits et obligations de BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, en sa qualité d'Agent Domiciliataire, de Teneur de Registre et d'Agent de Transfert, sont régis par un Contrat de Domiciliation et un Contrat de Teneur de Registre et d'Agent de Transfert, tous deux prenant effet à compter du 31 août 2007 pour une durée indéterminée.

5. Agent Administratif

La Société de Gestion a également nommé BNP Paribas Securities Services Luxembourg en qualité d'agent administratif du Fonds (l'« Agent Administratif »).

Le contrat conclu entre la Société de Gestion et l'Agent Administratif est daté du 31 août 2007 et a été conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis écrit de 90 jours.

L'Agent Administratif assumera toutes les obligations administratives énoncées par le droit luxembourgeois et en particulier le calcul et la publication de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Compartiment, conformément à la loi et aux Statuts, et fournira pour le compte du Fonds tous les services administratifs et comptables que ses activités nécessitent.

6. Prestataire de services du Fonds

Avec le consentement de l'Agent Administratif, la Société de Gestion a également nommé Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. prestataire de service du Fonds, essentiellement des services de conciliation, de partage d'informations et de règlement pour les transactions d'Actions du Fonds par le biais de la National Securities Clearing Corporation (NSCC).

La Société de Gestion rémunère Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. sur ses propres commissions et/ou actifs.

FRAIS DE GESTION ET FRAIS DU FONDS

La Société de Gestion recevra de la part du Fonds une commission de gestion (la « Commission de Gestion ») pour la fourniture de ses services. Une telle commission n'excédera pas 2,40 % de la Valeur Nette d'Inventaire des Compartiments. La Commission de Gestion sera payée mensuellement.

Le Dépositaire recevra de la part du Fonds une commission de dépositaire (la « Commission de Dépositaire »). Une telle commission n'excédera pas 0,08 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds. La Commission de Dépositaire sera payée mensuellement.

L'Agent Administratif et l'Agent de Transfert principal recevront une commission d'administration (la « Commission d'Administration »). Une telle commission n'excédera pas 0,07 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds. La Commission d'Administration sera payée mensuellement. Cette Commission d'Administration pourra être supérieure à 0,07 % de la Valeur Nette d'Inventaire de certains Compartiments sans jamais excéder 0,07 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds lui-même.

Les frais liés à ces opérations de couverture ne seront supportés que par les Actionnaires de la Classe couverte et ne peuvent dépasser 0,04 %, calculés sur la base de la moyenne nette trimestrielle en devise de l'encours des opérations de couverture de change de toutes les Classes couvertes du Fonds, avec un minimum annuel de 2 000 EUR par Classe. Ces frais de couverture seront alloués au prorata de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Classe couverte concernée. La commission annuelle minimale peut être supportée par la Société de gestion.

Le Fonds versera une commission de surperformance aux gestionnaires financiers (la « Commission de Surperformance ») décrite en Annexe pour les Compartiments et les Classes d'Actions concernés.

Le Fonds s'acquittera des frais d'agents de transfert locaux et d'agents représentants, des jetons de présence et des frais des Administrateurs, y compris leur couverture d'assurance, des commissions payables aux conseillers en investissement désignés (le cas échéant), des frais juridiques et d'audit, des frais de publication et d'impression, des frais relatifs à la préparation et à la distribution du prospectus, des KIID, des notices explicatives, des rapports financiers et des autres documents mis à la disposition des Actionnaires, des frais postaux, de téléphone et de télex, des frais de publicité ainsi que de tous autres frais supplémentaires d'enregistrement.

Le Fonds s'acquittera également des autres frais opérationnels comme, par exemple, les frais relatifs à l'achat et à la vente de titres en portefeuille, y compris les impôts et charges gouvernementales. Tous les frais sont pris en compte pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Compartiment.

Tous les honoraires, coûts et frais supportés par le Fonds seront initialement imputés au revenu d'investissement du Fonds.

Tous les frais effectivement supportés par le Fonds et ses Compartiments sont détaillés dans les rapports annuels et semi-annuels du Fonds.

Les frais de constitution du Fonds et les frais relatifs à la création de nouveaux Compartiments peuvent être capitalisés et amortis sur une période de cinq ans maximum, conformément au droit luxembourgeois et aux principes comptables généralement admis.

TRAITEMENT FISCAL

Le résumé qui suit sur la fiscalité se fonde sur l'interprétation et la pratique du droit actuellement en vigueur au Luxembourg à la date du présent prospectus et il ne saurait être garanti que le traitement fiscal appliqué ou envisagé au moment d'un investissement dans le Fonds sera maintenu indéfiniment. Il n'inclue aucun conseil en investissement ou fiscal et ne se veut pas exhaustif à tous égards. Il est de ce fait recommandé aux investisseurs de prendre conseil auprès de leurs conseillers financiers ou fiscaux.

1. Le Fonds

Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt luxembourgeois sur ses revenus, bénéfices ou plus-values.

Le Fonds n'est pas soumis à l'impôt sur la fortune nette au Luxembourg.

Aucun droit de timbre, droit d'apport ou autre impôt ne sera dû au Luxembourg au titre de l'émission d'Actions du Fonds.

Néanmoins, le Fonds est redevable d'une taxe d'abonnement annuelle de 0,05 % payable trimestriellement et calculée sur base de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Classe d'Actions (s'il devait exister un Compartiment dont l'unique objet est le placement collectif dans des instruments du marché monétaire, le placement de dépôts auprès d'établissements de crédit, ou les deux, ou un Compartiment/une Classe d'Actions consacré(e) aux Investisseurs Institutionnels, la taxe d'abonnement serait alors de 0,01 % pour ce Compartiment/cette Classe d'Actions spécifique).

La taxe d'abonnement n'est pas applicable relativement aux actifs investis (le cas échéant) dans des OPC luxembourgeois, ces derniers étant eux-mêmes déjà soumis à une telle taxe.

Une exonération de la taxe d'abonnement s'applique (i) aux investissements dans un OPC luxembourgeois lui-même assujéti à la taxe d'abonnement, (ii) aux OPC, leurs compartiments ou des classes dédiées réservées à des régimes de retraite, (iii) à certains OPC du marché monétaire réservés aux investisseurs institutionnels, (iv) aux OPCVM et OPC assujettis à la partie II de la Loi de 2014 ayant le statut d'ETF, et (v) aux OPC à compartiments multiples et leurs compartiments visant principalement à investir dans des institutions de microfinance, tels que mentionnés à l'art. 17 (5) de la Loi de 2010.

Si le Fonds venait à être détenu uniquement par des fonds de pension et des véhicules assimilés, il serait exempté de la taxe d'abonnement.

Imposition à la source

Les produits d'intérêts et les revenus de dividendes reçus par le Fonds peuvent être assujettis à

un impôt à la source non récupérable dans les pays d'origine. Le Fonds peut en outre être imposée sur les plus-values réalisées ou non réalisées découlant de ses actifs dans les pays d'origine. Dans le cadre d'accords de double imposition conclus par le Luxembourg, le Fonds peut bénéficier d'une exemption d'imposition à la source ou d'une réduction du taux d'une telle imposition.

Les distributions versées par le Fonds ainsi que les produits de liquidation et les plus-values qui en découlent ne sont pas soumis à un impôt à la source au Luxembourg.

2. Les Actionnaires

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers professionnels sur les possibles conséquences, fiscales ou autres, liées à l'acquisition, la détention, le transfert ou la réalisation des Actions du Fonds en vertu des lois de leur pays de nationalité, de résidence ou de domicile.

Personnes physiques résidentes au Luxembourg

Les plus-values réalisées sur la vente d'Actions par des investisseurs particuliers résidents du Luxembourg qui détiennent les Actions au sein de leurs portefeuilles personnels (et non pas en tant que capital d'exploitation) ne sont généralement pas assujetties à l'impôt sur le revenu luxembourgeois sauf si :

- (i) les Actions sont vendues dans les 6 mois à compter de leur souscription ou achat ; ou
- (ii) les Actions détenues au sein du portefeuille privé constituent une participation substantielle. Une participation est considérée comme substantielle lorsque le vendeur détient ou a détenu, seul ou conjointement avec son époux(se) et ses enfants mineurs, de manière directe ou indirecte, à un moment quelconque au cours des cinq ans précédant la date de cession, plus de 10 % du capital de la société.

Les distributions versées par le Fonds sont soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques au Luxembourg. L'impôt luxembourgeois sur le revenu est calculé en fonction d'un barème progressif, majoré de la contribution au fonds pour l'emploi.

Personne morale résident du Luxembourg

Les investisseurs personnes morales résidents du Luxembourg seront assujettis à l'impôt sur les sociétés au taux de 26,01 % (en 2019, pour les entités ayant leur siège social à Luxembourg) sur les plus-values réalisées sur la cession d'Actions et les distributions versées par le Fonds.

Les investisseurs de ce type qui bénéficient d'un régime fiscal spécial, tels que (i) les OPC régis par la Loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes collectifs de placement, telle que modifiée, (ii) les fonds de placement spécialisés régis par la Loi du 13 février 2007 relative aux fonds de placement spécialisés, telle que modifiée, (iii) des fonds de placements alternatifs réservés régis par la Loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds de placements alternatifs réservés (dans la mesure où ils n'ont pas opté pour l'impôt sur les sociétés) ou (iv) les sociétés de gestion

de patrimoine familial régies par la Loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, telle que modifiée, sont exemptés de tout impôt sur le revenu au Luxembourg. Toutefois, ces investisseurs sont assujettis à la taxe annuelle d'abonnement et, par conséquent, les revenus découlant des Actions, de même que les plus-values réalisées sur ceux-ci, ne sont pas imposables en vertu de l'impôt luxembourgeois sur le revenu.

Les Actions feront partie de la fortune nette imposable des investisseurs qui sont des personnes morales résidents du Luxembourg sauf si le détenteur des Actions est (i) un OPC soumis à la Loi de 2010, (ii) un véhicule régi par la loi modifiée du 22 mars 2004 sur la titrisation, (iii) une société d'investissement régie par la loi modifiée du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement en capital à risque, (iv) un fonds de placement spécialisé soumis à la loi amendée du 13 février 2007 sur les fonds de placement spécialisés, (v) un FIA réservé soumis à la loi du 23 juillet 2016 relative aux FIA réservés ou (vi) une société de gestion de patrimoine familial soumise à la loi modifiée du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial. Le patrimoine net imposable est assujetti à l'impôt sur une base annuelle établie au taux de 0,5 %. Un taux réduit de 0,05 % est applicable aux fortunes nettes imposables supérieures à 500 millions d'euros.

Non résidents du Luxembourg

Les particuliers non résidents ou les entités collectives n'ayant pas d'établissement permanent au Luxembourg et auxquels les Actions sont attribuables ne sont pas assujettis à l'impôt luxembourgeois sur les plus-values réalisées sur la cession d'Actions ni sur les distributions perçues du Fonds et les Actions ne seront pas soumises à l'impôt sur la fortune nette.

Échange automatique de renseignements

L'OCDE a élaboré une norme commune d'échange automatique de renseignements (*common reporting standard* ou CRS) à des fins d'un échange automatique exhaustif et multilatéral d'informations (EAI) à l'échelle mondiale. Le 9 décembre 2014, le Conseil européen a adopté la Directive 2014/107/UE amendant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (la « Directive CRS-UE ») afin de transposer la norme CRS dans les États membres.

Le Directive CRS-UE a été transposée en droit luxembourgeois par le biais de la loi du 18 décembre 2015 concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (la « Loi CRS »). En vertu de la Loi CRS, les établissements financiers luxembourgeois doivent identifier les détenteurs d'actifs financiers et déterminer si ces derniers sont des résidents à des fins fiscales dans des pays avec lesquels le Luxembourg a conclu un accord d'échange de renseignements d'ordre fiscal. Lesdits établissements transmettent ensuite les informations sur les comptes financiers du détenteur d'actifs concerné aux autorités fiscales luxembourgeoises, qui, à leur tour, les transfèrent automatiquement chaque année aux autorités fiscales étrangères compétentes.

Par conséquent, le Fonds peut exiger de ses investisseurs de fournir des informations relatives à l'identité et à la résidence fiscale des détenteurs de comptes financiers (notamment de

certaines entités et de leurs dirigeants) afin de vérifier que leur statut soit conforme à la Loi CRS et de transmettre les informations sur un Actionnaire donné et sur le compte de celui-ci à l'Administration des Contributions Directes (l'autorité fiscale luxembourgeoise), si un tel compte est considéré comme un compte soumis à communication en vertu de la Loi CRS. Il est obligatoire de répondre aux demandes de renseignements dans le cadre du CRS et le Fonds est responsable du traitement des données personnelles qui lui sont communiquées, afin de répondre aux exigences de la Loi CRS. Les données personnelles obtenues seront utilisées aux fins de la Loi CRS ou à toute autre fin indiquée par le Fonds dans le chapitre consacré à la protection des données du prospectus, conformément à la loi luxembourgeoise sur la protection des données.

Concernant les informations relatives à l'année civile 2016, les premiers échanges de renseignements en vertu de la Loi CRS et les premiers EAI entre les autorités fiscales locales des États membres en vertu de la Directive CRS-UE devront avoir lieu d'ici le 30 septembre 2017.

Par ailleurs, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes de l'OCDE (l'« Accord multilatéral ») permettant l'échange automatique de renseignements en vertu de la norme CRS. L'Accord multilatéral vise à transposer la norme CRS dans le droit des États non membres ; il implique des accords sur l'échange automatique de renseignements pays par pays.

Le Fonds se réserve le droit de refuser toute demande de souscription d'Actions si l'investisseur concerné ne fournit pas d'informations ou fournit des informations qui ne répondent pas aux exigences de la Loi CRS.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers professionnels quant aux possibles conséquences, fiscales et autres, de la mise en œuvre de la CRS.

FATCA

L'US Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA », loi américaine relative à la conformité des comptes étrangers en matière de fiscalité) vise à empêcher l'évasion fiscale en exigeant des institutions financières étrangères (non américaines) qu'elles déclarent à l'US Internal Revenue Service les comptes financiers détenus hors des États-Unis par des investisseurs américains. Les titres américains détenus par une institution financière non américaine qui ne respecte pas le régime déclaratif FATCA seront soumis à la retenue à la source américaine de 30 % sur les produits et revenus de vente bruts, à compter du 1^{er} juillet 2014.

Le Luxembourg a conclu un Accord intergouvernemental Modèle I (l'« AIG ») avec les États-Unis en date du 28 mars 2014. En vertu de l'AIG, tel que transposé en droit luxembourgeois par la loi du 24 juillet 2015 relative à la FATCA (la « loi FATCA »), le Fonds sera tenu de se conformer aux dispositions de la loi FATCA, les institutions financières résident au Luxembourg qui respectent les exigences de la loi FATCA seront considérées comme conformes à celle-ci et, en conséquence, ne seront pas assujetties à la retenue à la source aux termes du FATCA (« Retenue à la source FATCA »). Afin d'obtenir et de conserver ce statut

FATCA, le Fonds autorise uniquement en qualité d'Actionnaires (i) les institutions financières étrangères participantes, (ii) les institutions financières étrangères réputées conformes, (iii) les institutions financières étrangères non déclarantes en vertu de l'AIG, (iv) les bénéficiaires économiques exonérés, (v) les Entités étrangères non financières actives (« EENF actives ») ou (vi) les personnes américaines non spécifiées, chacun d'entre eux tel que défini dans la loi FATCA, les réglementations finales du FATCA américain, la loi FATCA et/ou l'accord intergouvernemental applicable relatif à la mise en œuvre de la loi FATCA. En conséquence, les investisseurs peuvent uniquement souscrire et détenir des Actions via une institution financière qui respecte ou est réputée respecter la loi FATCA. Le Fonds peut imposer des mesures et/ou restrictions à cet effet, parmi lesquelles le refus d'ordres de souscription ou le rachat forcé d'Actions, tel que décrit plus en détail dans le présent prospectus et dans les Statuts, et/ou la retenue à la source de 30 % notamment sur les paiements pour le compte de tout Actionnaire jugé relever du statut de « compte récalcitrant » ou d'« institution financière étrangère non participante » en vertu de la loi FATCA. le Fonds est responsable du traitement des données personnelles qui lui sont communiquées, afin de répondre aux exigences de la Loi FATCA.

Les investisseurs potentiels (i) sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux eu égard à l'impact de la loi FATCA découlant d'un investissement dans le Fonds et (ii) doivent savoir que, bien que le Fonds entende se conformer aux obligations de la loi FATCA, aucune assurance ne saurait être donnée qu'il sera en mesure d'honorer lesdites obligations et d'éviter ainsi la Retenue à la source FATCA.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Organisation

Le Fonds est une société d'investissement constituée sous la forme d'une *société anonyme* de droit luxembourgeois et est qualifiée de *société d'investissement à capital variable* (SICAV). Le Fonds est immatriculé auprès du *Registre de Commerce et des Sociétés* de Luxembourg sous le numéro B 125012.

Le Fonds a été constitué au Luxembourg sous la dénomination LEONARDO INVEST en date du 12 février 2007, pour une durée indéterminée et avec un capital initial de 31 000 EUR. Ses Statuts ont été publiés dans le *Mémorial* en date du 26 mars 2007. Les Statuts ont été modifiés en date du 6 mars 2007 pour changer la dénomination du Fonds en LEONARDO INVEST FUND. Une telle modification a été publiée dans le *Mémorial* en date du 26 mars 2007. Les Statuts ont été modifiés en date du 31 août 2007 pour changer la dénomination du Fonds en LEONARDO INVEST. Cette modification a été publiée dans le *Mémorial* le 19 octobre 2007. Le 20 janvier 2011, les Statuts ont été amendés pour refléter le changement du nom du Fonds, qui s'appelle désormais DNCA Invest. Cet amendement a été publié dans le *Mémorial* le 24 février 2011. Les Statuts ont été amendés pour la dernière fois le 5 juin 2019 et ont été publiés dans le *Recueil électronique des sociétés et associations (RESA)*.

Le Fonds était initialement soumis aux dispositions de la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés à être placés dans le public et a ensuite été régi par les dispositions de la loi du 12 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés au moment de l'entrée en vigueur de cette loi. L'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 31 août 2007 s'est prononcée sur la soumission du Fonds à la Loi de 2002. Le Fonds est soumis à la Loi de 2010 depuis le 1^{er} juillet 2011.

Les Statuts ont été déposés auprès du *Registre de Commerce et des Sociétés* de Luxembourg.

Le capital minimum du Fonds, requis par le droit luxembourgeois, est de 1 250 000 EUR

2. Les Actions

Les Actions de chaque Compartiment sont librement transmissibles et bénéficient chacune du droit de prendre part, de manière égale, aux revenus et aux produits de la liquidation relatifs à chaque Compartiment concerné. Les règles régissant une telle répartition sont énoncées à la section 5 intitulée « Répartition de l'Actif et du Passif entre les Compartiments ».

Les Actions, qui n'ont pas de valeur nominale et doivent être entièrement libérées au moment de leur émission, ne sont assorties d'aucun droit préférentiel ou de préemption et chacune dispose d'un droit de vote égal à une voix à toutes les assemblées des Actionnaires. Des fractions d'Actions peuvent être émises jusqu'à 4 décimales. Les Actions rachetées par le Fonds deviennent nulles et non avenues.

Le Fonds ne reconnaît qu'un seul détenteur pour chacune de ses Actions. En cas de codétention, le Fonds peut décider de suspendre l'exercice de tout droit découlant de cette ou ces Action(s) jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter les copropriétaires vis-à-vis du Fonds.

Le Fonds est susceptible de restreindre ou d'interdire la détention d'Actions par toute personne, entité juridique ou société si une telle détention va à l'encontre des intérêts du Fonds ou de ceux de la majorité des Actionnaires de ce dernier. Lorsqu'il apparaît au Fonds qu'une personne non autorisée à détenir des Actions, que ce soit individuellement ou conjointement à une autre personne, est le bénéficiaire économique de telles Actions, ce dernier est en droit de procéder au rachat forcé de toutes les Actions ainsi détenues. Selon les Statuts, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre, relativement à chaque Classe, des Actions de distribution et/ou des Actions de capitalisation.

Si les Actionnaires décident, au cours d'une assemblée générale annuelle, d'effectuer des distributions relativement à toute Classe d'Actions, de telles distributions seront effectuées un mois après la date de l'assemblée générale annuelle. En droit luxembourgeois, aucune distribution ne peut être décidée si, à la suite d'une telle distribution, l'actif net du Fonds atteignent un niveau inférieur au minimum prévu par la loi luxembourgeoise.

3. Assemblées

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social du Fonds, ou en tout autre lieu au Luxembourg, tel que pouvant être spécifié dans l'avis de convocation, à la date décidé par le Conseil d'Administration et au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice comptable écoulé. le quatrième mercredi du mois d'avril de chaque année à 15 heures. L'assemblée générale annuelle peut avoir lieu à l'étranger si, de l'avis exécutoire et définitif du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Si les lois et réglementations du Luxembourg l'autorisent et en vertu des dispositions qu'elles arrêtent, l'assemblée générale annuelle des Actionnaires peut se tenir à une date, à une heure ou en un lieu autres que ceux stipulés dans le précédent paragraphe, cette date, cette heure ou ce lieu devant être décidés par le Conseil d'Administration.

D'autres assemblées des Actionnaires pourront se tenir aux lieu et heure stipulés dans les avis de convocation y relatifs.

Les quorums et délais requis par la loi régiront les avis de convocation et la conduite des assemblées des Actionnaires de la Société, sauf dispositions contraires stipulées dans les présentes. Les Actionnaires participant à toute assemblée des Actionnaires par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents aux fins du calcul du quorum et de la majorité.

Chaque Action d'une quelconque Classe, indépendamment de sa Valeur Nette d'Inventaire, donne droit à une voix. Un Actionnaire peut voter par procuration à une assemblée des Actionnaires en désignant un représentant par écrit ou par câble, télégramme, télex, message, fax ou tout autre moyen électronique susceptible d'attester de ladite procuration. Ladite procuration sera valable pour toute assemblée à nouveau convoquée, sauf révocation expresse.

Sauf stipulation contraire dans la loi ou dans les présentes, les résolutions d'une assemblée générale ordinaire des Actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix exprimées.

Les voix exprimées n'incluent pas les voix attachées aux Actions pour lesquelles l'Actionnaire s'est abstenu ou a retourné un vote blanc ou invalide.

Conformément aux dispositions des lois et réglementations du Luxembourg, l'avis de convocation de toute assemblée générale des Actionnaires peut stipuler que le quorum et la majorité applicables à ladite assemblée générale seront déterminés par référence aux Actions émises et en circulation à une date et heure données précédant l'assemblée générale (la « Date d'enregistrement »), alors que les droits d'un Actionnaire de participer à une assemblée générale d'Actionnaires et d'exercer les droits de vote attachés à ses Actions seront déterminés par référence aux Actions qu'il détient à la Date d'enregistrement.

Le Conseil d'Administration peut définir toute autre condition devant être remplie par les Actionnaires afin d'assister à toute assemblée des Actionnaires.

4. Rapports et états financiers

Des rapports annuels audités seront publiés dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice et des rapports semestriels non audités seront publiés dans les deux mois qui suivent la clôture de la période à laquelle ils se réfèrent. L'exercice social du Fonds débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La Devise de Référence du Fonds est l'Euro. Les rapports mentionnés ci-dessus comprendront les comptes consolidés du Fonds, libellés en Euro ainsi qu'une information individuelle pour chaque Compartiment, libellée dans la Devise de Référence de chaque Compartiment.

5. Répartition de l'actif et du passif entre les Compartiments

Afin de répartir l'actif et le passif entre les Compartiments, le Conseil d'Administration a établi une masse d'avoirs pour chaque Compartiment de la manière suivante :

- (a) les produits résultant de l'émission de chaque Action de chaque Compartiment doivent être attribués, dans la comptabilité du Fonds, à la masse d'avoirs établie pour ce Compartiment. L'actif et le passif, ainsi que le bénéfice et les charges rattachés au Compartiment sont imputables à cette masse sous réserve des dispositions ci-après ;
- (b) lorsqu'un actif provient d'un autre actif, cet actif dérivé est imputé, dans la comptabilité du Fonds, à la même masse que l'actif dont il provient et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur est imputée à la masse concernée ;
- (c) lorsque le Fonds contracte une obligation relative à un actif d'une masse en particulier ou à une Action effectuée en relation avec un actif d'une masse en particulier, une telle obligation est attribuée à la masse concernée ;
- (d) lorsqu'un élément d'actif ou de passif du Fonds ne peut être attribué à une masse en particulier, un tel élément est attribué à l'ensemble des masses à parts égales ou, si les montants le justifient, au prorata des valeurs nettes d'inventaire des Compartiments concernés ;
- (e) au moment du paiement de dividendes aux détenteurs d'Actions de l'un des Compartiments, la Valeur Nette d'Inventaire de ce Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Si, au sein de chaque Compartiment, plusieurs Classes d'Actions ont été créées, les règles ci-dessus s'appliqueront par analogie pour la répartition de l'actif et du passif entre les Classes.

6. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe au sein du Compartiment concerné sera exprimée dans la devise de cette Classe ou dans la Devise de Référence du Compartiment et sera calculée tout Jour d'Évaluation en divisant l'actif net du Fonds attribuable au Compartiment concerné (l'actif net représentant la valeur de la portion de l'actif, minorée de la portion du passif attribuable à une Classe donnée au sein d'un Compartiment donné un Jour

d'Évaluation donné) par le nombre d'Actions alors en circulation, conformément aux règles d'évaluation ci-dessous. La Valeur Nette d'Inventaire par Action peut être arrondie vers le haut ou vers le bas à la décimale la plus proche de la devise concernée, tel que déterminé par le Fonds. Si, depuis le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, il s'est produit un changement matériel dans la cotation au sein des marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné est cotée ou négociée, le Fonds peut, afin de sauvegarder les intérêts des Actionnaires ainsi que les siens propres, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation pour toutes les demandes reçues le Jour d'Évaluation concerné.

Par dérogation aux principes d'évaluation ci-dessous, la Valeur Nette d'Inventaire par Action calculée à la fin de l'année ou du semestre fiscal sera calculée sur base des derniers prix de l'année ou du semestre fiscal concerné.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante :

- a) La valeur des espèces en caisse ou des espèces en dépôt, les effets et les billets à vue et sommes à encaisser, les frais payés d'avance, les dividendes en espèces déclarés et les intérêts courus et non encore encaissés seront considérés comme représentant le montant total, à moins, toutefois, que tout porte à croire que ces sommes resteront impayées ou ne seront pas payées en totalité, auquel cas la valeur sera déterminée une fois les déductions appropriées faites pour refléter la valeur réelle des actifs du Fonds.
- b) La valeur des titres qui sont cotés ou négociés sur une bourse sera basée sur le dernier prix disponible à la bourse qui est habituellement le marché principal de ces titres.
- c) La valeur des titres négociés sur tout autre Marché Réglementé sera basée sur le dernier prix disponible.
- d) En ce qui concerne les titres non cotés ou les titres qui ne sont pas négociés sur une bourse ou sur un autre Marché Réglementé, ainsi que les titres cotés ou négociés sur tout autre bourse ou sur un autre Marché Réglementé pour lesquels les prix tels que déterminés conformément aux paragraphes (b) ou (c) ne sont pas représentatifs de la juste valeur de marché, leur valeur sera déterminée selon le principe de prudence et de bonne foi sur base de leur prix de vente prévisible.
- e) La valeur de liquidation des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses ou sur tout autre Marché Réglementé équivaldra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des

bourses ou sur d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses et les Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats à terme ou ces contrats d'options sont négociés par le Fonds ; pour autant que si un contrat à terme ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel l'actif net est évalué, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable.

- f) Les *Contracts for Difference* seront évalués à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le *strike* des titres sous-jacents.
- g) Les investissements en OPCVM et autres OPC seront évalués à leurs valeurs nettes d'inventaire officielles les plus récentes ou à leurs valeurs nettes d'inventaire non officielles les plus récentes (à savoir celles qui ne sont généralement pas utilisées à des fins de souscription ou de rachat des actions des fonds cibles), telles que fournies par les prestataires concernés, si ces valeurs nettes d'inventaire sont plus récentes que les valeurs nettes d'inventaire officielles et si l'Agent Administratif s'est assuré que la méthode d'évaluation utilisée par le prestataire concerné pour de telles valeurs nettes d'inventaire non officielles est cohérente par rapport à la méthode officielle.

Si des événements sont survenus qui ont entraîné une modification matérielle de la valeur nette d'inventaire de telles actions ou parts d'OPCVM et/ou d'OPC depuis le jour auquel la valeur nette d'inventaire officielle a été calculée, la valeur de telles actions ou parts peut être ajustée afin de refléter, de l'avis raisonnable du Conseil d'Administration, une telle modification de valeur.

- h) Les instruments du marché monétaire non cotés et détenus par le Fonds avec une maturité résiduelle de 90 jours ou moins seront évalués sur base de la méthode d'amortissement linéaire, qui s'approche de la valeur de marché.
- i) Tous les autres titres et actifs seront évalués à leur valeur de marché, telle que déterminée avec bonne foi selon les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Afin de déterminer la valeur des actifs d'un Compartiment, l'Agent Administratif se base sur l'information reçue de la part de divers services d'évaluation professionnels (y compris des agents administratifs de fonds et des courtiers). En l'absence d'erreur manifeste et après constatation du respect des principes de bonne conduite et de diligence, l'Agent Administratif ne saurait être tenu responsable de l'exactitude des évaluations fournies par de tels services.

Lorsque l'une ou plusieurs sources fait défaut dans la fourniture d'évaluations à l'Agent Administratif pour une partie substantielle des actifs, l'Agent Administratif est autorisé à ne pas calculer de Valeur Nette d'Inventaire et ne sera par conséquent pas en mesure de calculer les prix de souscription et de rachat. Si une telle situation se présentait, l'Agent Administratif devrait immédiatement notifier le Conseil d'Administration, qui pourrait alors se résoudre à suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire conformément aux procédures énoncées dans la section intitulée « Suspension Temporaire des Emissions, Rachats et Conversions » ci-dessous.

La valeur de l'actif et du passif exprimée en une autre devise que la Devise de Référence d'un Compartiment sera convertie dans la Devise de Référence de ce Compartiment aux derniers cours de change publiés par un établissement de crédit de premier ordre. Si de tels cours de change ne sont pas disponibles, ils seront déterminés avec prudence et bonne foi selon les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir du Fonds.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe ainsi que les prix d'émission et de rachat des Actions de chaque Compartiment peuvent être obtenus durant les heures d'ouverture des bureaux au siège social du Fonds.

7. Suspension temporaire des émissions, des rachats et des conversions

Le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action d'un ou de plusieurs Compartiments peut être suspendue pendant :

- (a) toute période au cours de laquelle l'un quelconque des marchés principaux ou des bourses sur lesquels une partie significative des investissements du Compartiment concerné est cotée ou traitée, est fermé autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou au cours de laquelle les transactions sur ces bourses ou marchés sont limitées ou suspendues ; ou
- (b) l'existence de circonstances constituant une urgence en conséquence de laquelle la cession ou l'évaluation des avoirs du Compartiment concerné serait impraticable ; ou
- (c) toute période où la publication d'un indice ou d'un sous-jacent d'un instrument financier dérivé représentant une portion importante des actifs du Compartiment est suspendue ;

- (d) toute période où le calcul de la valeur nette d'inventaire par action du ou des fonds sous-jacents ou les transactions sur leurs actions/parts dans lesquelles un Compartiment a fait des investissements importants est suspendue ou limitée ;
- (e) toute panne des moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des avoirs du Compartiment concerné ou les cours sur tout marché ou toute bourse ; ou
- (f) toute période pendant laquelle le Fonds est dans l'incapacité de rapatrier des capitaux en vue d'effectuer les paiements de remboursement d'Actions ou pendant laquelle tout transfert de capitaux nécessaire à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou les paiements exigibles suivant le rachat d'Actions ne peut, suivant l'avis du Conseil d'Administration, être effectué à des taux de change normaux ;
- (g) tout jour lors duquel le Conseil d'Administration décide de liquider ou de fusionner un ou plusieurs Compartiments ou lorsqu'un avis de convocation à une assemblée générale des Actionnaires au cours de laquelle sera proposée une résolution concernant la liquidation ou la fusion d'un Compartiment ou d'une ou de plusieurs Classes est envoyé ; ou
- (h) toute période où les Administrateurs du Fonds estiment qu'il y a des circonstances échappant au contrôle du Fonds pouvant rendre impossible ou injuste pour les investisseurs de continuer à conclure des transactions sur les Actions de toute Classe d'un Compartiment. Le Fonds peut arrêter immédiatement d'émettre, d'allouer, de convertir et de racheter toutes les Actions, si un événement pouvant provoquer sa liquidation survient ou si l'autorité de surveillance luxembourgeoise lui en intime l'ordre.
- (i) Si le Conseil d'Administration a constaté une modification substantielle de la valorisation des actifs du Fonds affecté à une Classe d'actifs dans le cadre du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire en cours ou à venir,
- (j) la survenance de toute autre circonstance au titre de laquelle le Fonds ou ses actionnaires pourrait être redevables d'un impôt ou subir d'autres désavantages pécuniaires ou tout autre préjudice que le Fonds ou ses actionnaires auraient pu subir,
- (k) toute période où la réunion de circonstances justifie la suspension dans le cadre de la protection des Actionnaires conformément à la Réglementation.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de suspendre l'émission, le rachat et la conversion d'Actions dans l'un ou plusieurs des Compartiments et ce pendant toute période pendant laquelle le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action du/des Compartiment(s) concerné(s) est suspendue par le Fonds en vertu des pouvoirs énoncés ci-dessus. Toute demande de rachat/conversion introduite pendant une telle période de suspension peut être retirée moyennant un préavis écrit reçu par le Fonds avant la fin de la période de suspension. Si un tel retrait n'est pas effectué, les Actions en question seront rachetées/converties le premier Jour d'Évaluation suivant la fin de la période de suspension. Si la période de suspension est prolongée, un avis peut être publié dans les journaux des pays dans lesquels les Actions du Fonds sont vendues au public. Les Actionnaires ayant demandé la souscription, le rachat ou la conversion d'Actions seront informés de la suspension au moment d'une telle demande.

8. Fusion ou liquidation de Compartiments

Le Conseil d'Administration peut décider de liquider tout Compartiment dont l'actif net serait inférieur à l'équivalent de 5 millions d'euros, si cela est requis dans l'intérêt des Actionnaires ou si un changement d'une situation économique ou politique relativement au Compartiment concerné justifie une telle liquidation. La décision de liquidation sera notifiée aux Actionnaires concernée antérieurement à la date effective de la liquidation et indiquera les raisons ainsi que la procédure de liquidation. A moins d'une décision contraire du Conseil d'Administration rendue dans l'intérêt des Actionnaires ou afin de préserver l'égalité de traitement entre ces derniers, les Actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs Actions sur base de la Valeur Nette d'Inventaire applicable, tout en tenant compte des frais de liquidation prévus. Les actifs n'ayant pas pu être distribués à leurs bénéficiaires au moment de la clôture de la liquidation du Compartiment seront conservés auprès de la *Caisse de Consignation* au profit des bénéficiaires.

Dans les mêmes conditions susmentionnées, le Conseil d'Administration peut décider de réorganiser une Classe d'Actions en la divisant en deux Classes ou plus.

Le Conseil d'Administration peut également décider de fermer un Compartiment en fusionnant ce dernier avec un autre Compartiment du Fonds ou avec le Compartiment d'un autre organisme de placement collectif régi par les dispositions de la Partie I de la Loi (qu'il s'agisse d'un organisme de placement de la Société de Gestion ou d'un type de Fonds commun de placement) (le « Nouveau Compartiment ») conformément à la réglementation applicable et aux Statuts du Fonds.

Le Conseil d'Administration peut cependant décider également de soumettre la décision d'une fusion à une réunion d'Actionnaires du Compartiment concerné pour laquelle aucun quorum n'est requis et les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés. Si par suite d'une fusion d'un Compartiment, le Fonds cesse d'exister, la fusion doit être décidée par une

réunion d'Actionnaires pour laquelle les exigences de quorum et de majorité applicables pour amender les Statuts sont requises.

9. Fusion ou Liquidation du Fonds

Le Fonds a été constitué pour une durée indéterminée et toute liquidation sera normalement décidée par une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires. Une telle assemblée doit être convoquée par le Conseil d'Administration dans un délai de 40 jours si l'actif net du Fonds devient inférieur aux deux tiers du capital minimum prescrit par la loi. L'assemblée, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, se prononcera sur la dissolution par une simple majorité des Actions représentées à l'assemblée. Si l'actif net devient inférieur au quart du capital minimum, la dissolution pourra être prononcée par les Actionnaires possédant un quart des Actions représentées à l'Assemblée.

Si le Fonds et ses Statuts venaient à être liquidés ou fusionnaient avec un autre organisme de placement collectif, une telle liquidation ou fusion serait effectuée conformément à la loi applicable. En cas de liquidation, les montants non réclamés avant l'expiration de la période prescrite seront confisqués conformément la loi luxembourgeoise. Les produits nets de la liquidation de chaque Compartiment seront distribués aux Actionnaires au prorata de leurs détentions respectives, soit en espèces, soit, avec le consentement préalable de l'Actionnaire, en nature.

10. Contrats significatifs

Les contrats significatifs suivants ont été conclus :

- (a) Un contrat entre le Fonds et la Société de Gestion, aux termes duquel la Société de Gestion a été nommée en qualité de Société de Gestion du Fonds. Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours.
- (b) Un contrat entre la Société de Gestion et DNCA Finance, aux termes duquel DNCA Finance a été nommée en qualité de Gestionnaire. Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trois mois.
- (c) Un contrat entre le Fonds, la Société de Gestion et BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, aux termes duquel BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, a été nommée en qualité de dépositaire. Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 120 jours.

- (d) Un contrat entre la Société de Gestion et BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, aux termes duquel BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, a été nommée en qualité de teneur de registre et d'agent de transfert. Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours.
- (e) Un contrat entre la Société de Gestion et BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, aux termes duquel BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, a été nommée en qualité d'agent domiciliataire. Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours.
- (f) Un contrat conclu entre la Société de Gestion et BNP Paribas Securities Services Luxembourg aux termes duquel BNP Paribas Fund Services a été nommée en qualité d'agent administratif. Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours.
- (g) Un contrat conclu entre la Société de Gestion et Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. aux termes duquel ce dernier a été nommé prestataire de services du Fonds. Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée et peut notamment être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours.

11. Documents

Des copies des contrats mentionnés ci-dessus sont disponibles pour consultation et des copies des Statuts, du présent prospectus, des KIID applicables et des derniers états financiers peuvent être obtenus gratuitement durant les heures normales de bureau au siège social du Fonds au Luxembourg.

12. Règlement relatif aux indices de référence

Le règlement (UE) 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (le « **Règlement sur les Indices de Référence** ») est entré pleinement en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Le Règlement sur les Indices de Référence introduit une nouvelle exigence d'agrément ou d'enregistrement par l'autorité compétente de tous les administrateurs d'indices de référence fournissant des indices qui sont utilisés ou destinés à être utilisés comme des indices de référence dans l'UE. En ce qui concerne les Compartiments, le Règlement sur les Indices de Référence interdit l'utilisation d'indices de référence à moins qu'ils soient produits par un administrateur de l'UE agréé ou enregistré par l'Autorité européenne des Marchés financiers (« AEMF ») ou qu'ils soient des indices de référence hors

UE qui sont inclus dans le registre public de l'AEMF dans le cadre du régime des pays tiers du Règlement sur les Indices de Référence.

Les Indices de Référence ci-dessous utilisés par les Compartiments à la date de ce Prospectus, sont fournis par des administrateurs enregistrés au registre public des administrateurs et indices de référence tenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les Indices de Référence :

- MSCI Limited (pour les indices MSCI)
- FTSE International Limited (pour les indices FTSE)
- Thomson Reuters Benchmark Services Limited (pour l'indice de référence UBS Thomson Reuters Global Focus Vanilla Hedged)

Les autres Indices de Référence utilisés par les Compartiments sont fournis, à la date de ce Prospectus, par des administrateurs d'indices de référence qui bénéficient de dispositions transitoires accordées dans le cadre du Règlement sur les Indices de Référence et, par conséquent, peuvent ne pas encore figurer dans le registre public des administrateurs et indices de référence tenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les Indices de Référence. Les administrateurs d'indices de référence de l'UE sont tenus de demander l'agrément ou l'enregistrement en tant qu'administrateur en vertu du Règlement sur les Indices de Référence avant le 1^{er} janvier 2020. Les informations mises à jour sur le registre public tenu par l'AEMF doivent être disponibles pour le 1^{er} janvier 2020 au plus tard. Le prospectus sera mis à jour dès que des informations complémentaires sur l'agrément des administrateurs d'indices de référence seront disponibles. Les administrateurs d'indices de référence situés dans un pays tiers doivent se conformer aux régimes des pays tiers prévus dans le Règlement sur les Indices de Référence. La société de gestion mettra à disposition, sur demande et gratuitement, dans son siège social au Luxembourg, un plan écrit spécifiant les démarches qui seront entreprises dans le cas où les indices de référence subissent d'importantes variations ou cessent d'être fournis.

PARTIE 2 : ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE À L'ATTENTION DES INVESTISSEURS ÉTRANGERS

Pour chaque pays mentionné ci-dessous, la liste des Compartiments autorisés à être distribués auprès du grand public est disponible au siège social du Fonds et auprès de l'agent payeur ou du représentant local.

Concernant la fiscalité applicable aux investisseurs, se reporter à l'addendum spécifique (s'il y en a un) ou se rapprocher du distributeur.

Les investisseurs sont informés que les agents payeurs locaux ou les intermédiaires financiers peuvent prélever des droits d'entrée, de sortie ou de conversion supplémentaires.

FRANCE

BNP Paribas Securities Services, 3 rue d'Antin – 75002 Paris a été nommé correspondant local (Agent centralisateur) et agent payeur auprès duquel les ordres de souscription et de rachat doivent être transmis.

ITALIE

Agents payeurs locaux

BNP Paribas Securities Services, Agence italienne (succursale italienne) Piazza Lina Bo Bardi, 3 Milan 20124, Italie

State Street Bank International GmbH, (Succursale Italia), Via Ferrante Aporti, 10, Milano 20125

SGSS S.p.A, Via Benigno Crespi 19A MAC2, I – 20123 Milan

ALLFUNDS BANK S.A. Milan Branch (Succursale di Milano), Via Bocchetto 6, Milano 20123

CACEIS BANK Agence italienne (succursale italienne)
Piazza Cavour 2, I-20121 Milan

BANCA SELLA Holding S.p.A, Piazza Gaudenzio Sella, 1 Biella 13900

SUISSE

Représentant du Fonds

Carnegie Fund Services S.A., 11, rue du Général Dufour, 1204 Genève

Agent payeur local

Banque Cantonale de Genève, 17, quai de l'Ile, 1204 Genève

BELGIQUE

Représentant du Fonds

BNP Paribas Securities Services, Bruxelles, Rue de Loxum 25, 1000 Bruxelles

Agent payeur local

BNP Paribas Securities Services, Bruxelles, Rue de Loxum 25, 1000 Bruxelles

ALLEMAGNE

Agent payeur local

Marcard, Stein & Co AG, Ballindamm 36, D 20095 Hambourg

AUTRICHE

Représentant du Fonds

Raiffeisen Bank International AG, Am Stadtpark 9, A-1030 Vienne

Agent payeur local

Raiffeisen Bank International AG, Am Stadtpark 9, A-1030 Vienne

ESPAGNE

Représentant du Fonds

Allfunds Bank, C/ Estafeta nº6 (La Moraleja) Complejo Pza. De la Fuente, 28109, Alcobendas (Madrid)

ROYAUME-UNI

Agent administratif (*Facilities Agent*)

BNP Paribas Securities Services, succursale de Londres, 55 Moorgate, Londres EC2R 6PA
Au titre de l'agrément du Fonds au Royaume-Uni en vertu de l'art. 264 de la loi britannique sur les services et marchés financiers de 2000 (Financial Services and Markets Act), le Fonds maintiendra ses services administratifs, tel qu'exigé par le Guide des organismes de placement collectif 9.4 (Collective Investment Schemes Sourcebook) publié par la Financial Conduct Authority (FCA) qui fait partie du Manuel des règles et des instructions de la FCA (Handbook of Rules and Guidance) traitant des organismes de placement collectif réglementés.

Pour ce faire, les bureaux de l'Agent administratif au Royaume-Uni seront situés au 55 Moorgate, Londres EC2R 6PA, chez BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, opérant par le biais de sa succursale à Londres. Les bureaux seront ouverts durant les heures normales de bureau la semaine, sauf lors des jours fériés au Royaume-Uni.

Tout investisseur pourra se rendre à ces bureaux aux fins suivantes :

- a. consulter gratuitement les exemplaires en anglais des documents suivants :
 - la réglementation du Fonds, les contrats importants et tout amendement y relatif ;
 - la dernière version du prospectus publiée par le Fonds, tel qu'amendé et complété en tant que de besoin ;
 - les derniers documents d'informations clés pour l'investisseur (KIID) publiés par le Fonds ;
 - les derniers rapports annuel et semestriel du Fonds ;
 - tout autre document dont le Guide des organismes de placement collectif 9.4 exige la publication en tant que de besoin.
- b. obtenir un exemplaire d'un des documents susmentionnés (gratuitement dans le

cas des KIID et du prospectus) ;

- c. obtenir des informations (en anglais) sur le prix des parts ;
- d. faire racheter ou organiser le rachat de parts et en obtenir le paiement, toute demande de rachat reçue par l'Agent administratif au Royaume-Uni devant être transmise à l'Agent administratif du Fonds pour être exécutée ;
- e. adresser d'éventuelles réclamations sur la gestion du Fonds, réclamations qui seront transmises au Fonds par l'Agent administratif au Royaume-Uni ; et
- f. obtenir gratuitement des informations ou des exemplaires de tout avis qui a été donné ou envoyé aux porteurs de parts.

DUBAÏ

Le prospectus porte notamment sur un Compartiment qui n'est pas réglementé ou approuvé par l'autorité des services financiers à Dubaï (Dubai Financial Services Authority ou DFSA).

Il est uniquement destiné à la distribution aux investisseurs professionnels tels que définis par la DFSA et, partant, ne doit pas être distribué à ou utilisé par tout autre type de personne.

La DFSA n'assume aucune responsabilité pour l'examen ou la vérification du prospectus ou de tout autre document relatif à ce Compartiment. En conséquence, elle n'a pas approuvé ce prospectus ou tout autre document annexe, ni pris aucune mesure pour vérifier les informations qui y figurent et n'en assume pas la responsabilité.

Les Actions sur lesquelles porte le prospectus peuvent être illiquides et/ou soumises à des restrictions au titre de leur revente. Les investisseurs potentiels sont invités à effectuer leur propre examen de *due diligence* à l'égard de ces Actions.

Si vous ne comprenez pas le contenu de ce document, veuillez consulter un conseiller financier agréé.

LISTE DES COMPARTIMENTS

1. DNCA INVEST – BEYOND EUROPEAN BOND OPPORTUNITIES
2. DNCA INVEST – EUROSE
3. DNCA INVEST – EVOLUTIF
4. DNCA INVEST – SOUTH EUROPE OPPORTUNITIES
5. DNCA INVEST – VALUE EUROPE
6. DNCA INVEST – BEYOND INFRASTRUCTURE & TRANSITION
7. DNCA INVEST – BEYOND GLOBAL LEADERS
8. DNCA INVEST – CONVERTIBLES
9. DNCA INVEST – LONG SHORT EQUITY
10. DNCA INVEST – MIURI
11. DNCA INVEST – EUROPE GROWTH
12. DNCA INVEST – VELADOR
13. DNCA INVEST – ARCHER MID-CAP EUROPE
14. DNCA INVEST – NORDEN EUROPE
15. DNCA INVEST – SERENITE PLUS
16. DNCA INVEST – VENASQUO
17. DNCA INVEST – GLOBAL CONVERTIBLES
18. DNCA INVEST – ALPHA BONDS
19. DNCA INVEST – FLEX INFLATION
20. DNCA INVEST – BEYOND ALTEROSA

21. **DNCA INVEST – BEYOND SEMPEROSA**
22. **DNCA INVEST – GLOBAL ALPHA**

1. BEYOND EUROPEAN BOND OPPORTUNITIES

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent prospectus.

1. Devise de Référence

EUR

2. Classes d'actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'actions	Commission de Gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la Classe)	Commission de Surperformance	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 0,50%	20% de la performance positive nette de tous frais au-delà de l'indice sous réserve <i>High Water Mark</i> *	200,000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,00%		2,500 EUR
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 1,20%		Néant
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 0,90%		Néant
Actions de Classe ND EUR	Jusqu'à 0,90%		Néant

* Le Gestionnaire sera en droit de percevoir une Commission de Surperformance calculée quotidiennement sur la base de la performance positive du Compartiment par rapport à celle de l'indice FTSE MTS Global avec *High Water Mark*.

Le *High Water Mark* correspond à la Valeur Liquidative par Action au dernier Jour d'Evaluation de toute période de performance au cours de laquelle une Commission de Surperformance a été versée ou, à défaut, au prix d'offre initial par Action pour les Actions non encore lancées.

La période de performance correspond à la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Pour le calcul quotidien de la performance de chaque Action, la valeur liquidative totale avant prélèvement de la Commission de Surperformance est comparée à l'Actif net de référence.

L'Actif net de référence quotidien pour chaque Action est égal à la valeur liquidative de l'Action au Jour d'Evaluation précédent à laquelle sont ajoutées les souscriptions et les rachats multipliés par l'indice FTSE MTS Global. En cas de rachats, la Commission de Surperformance correspondante (le cas échéant) sera gelée. La Commission de Surperformance est versée annuellement.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, sans frais, des exemples du calcul de la commission de surperformance.

Les actions de Classe ND sont des actions de distribution. Les dividendes intermédiaires peuvent être distribués aux Actionnaires de la Classe ND deux fois par an sur décision du Conseil d'Administration.

La Commission de Gestion effectivement supportée par chaque Classe sera détaillée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut reverser tout ou partie de la Commission de Gestion sous la forme de commissions, rétrocessions ou réductions aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds obligataire européen

Objectif d'investissement :

L'objectif du Compartiment consiste à surperformer l'indice FTSE MTS Global (code Bloomberg : EMTXGRT Index) sur la période d'investissement recommandée.

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment est géré en tenant compte de principes de gestion Durable et Responsable. Ainsi, le processus d'investissement et la sélection des valeurs en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'entreprise et de la contribution à la Transition Durable.

La Responsabilité d'Entreprise est un formidable vivier d'informations pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires... et ce, quelque soit leur secteur d'activité. D'autre part la conviction du Gestionnaire Financier repose sur une perspective à long terme du financement de l'économie qui se traduit dans l'identification de thématiques liées à la transition durable.

Le modèle d'analyse extra-financier utilisé par le Gestionnaire Financier pour ce Compartiment est un modèle propriétaire qui s'appuie sur les éléments suivants :

- Notation de la responsabilité d'entreprise,
- Exposition à la transition durable
- Suivi des controverses
- Suivi des rencontres d'entreprises et du flux d'informations.

La recherche et les notations sont réalisées en interne par le Gestionnaire Financier grâce aux informations émanant des entreprises qui constituent l'essentiel des données utilisées.

Les décisions d'investissement du Compartiment seront basées sur un outil propriétaire développé par le Gestionnaire Financier. Il existe un risque que le modèle utilisé à cette fin ne puisse remplir la tâche pour laquelle il a été conçu.

L'utilisation de cet outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de l'équipe de gestion du Gestionnaire Financier.

Compte tenu de l'approche de gestion Durable et Responsable, les secteurs suivants seront exclus et/ou limités :

- Production de tabac,
- Entités dont le chiffre d'affaires relatif à la production d'armes est supérieur à 10%,
- Entités dont le chiffre d'affaires relatif au charbon est supérieur à 10%,
- Entités dont le chiffre d'affaires relatif à la production d'énergie basé sur le charbon est supérieur 30%,
- Entités dont le chiffre d'affaires relatif à l'exploitation non conventionnelle de pétrole est supérieur à 10%,
- Entités dont le chiffre d'affaires relatif à l'exploitation conventionnelle de pétrole est supérieur à 10%.

La stratégie d'investissement globale du Compartiment vise à générer, sur le moyen terme, un rendement total régulier, cohérent avec la préservation du capital, en investissant sur le marché obligataire européen et dans d'autres titres de créance négociables.

Le Compartiment s'attachera à sélectionner des titres au sein de l'univers du revenu fixe en explorant divers segments de ce marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, les obligations d'entreprises, les emprunts d'Etat, les obligations convertibles et échangeables, les obligations perpétuelles et les produits financiers structurés, tels que les titres adossés à des actifs (ABS) et les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS). En tenant compte du rendement moyen du coupon, de la durée, de la notation de crédit, de l'échéance, des composantes optionnelles des instruments et de la dynamique de cours, le portefeuille du Compartiment visera à générer une appréciation du capital relativement attrayante en sélectionnant des titres présentant un profil de risque/rendement satisfaisant par rapport à l'objectif du Compartiment. La sélection peut également s'opérer via une analyse des caractéristiques fondamentales sous-jacentes pouvant suggérer une proposition de valeur intéressante pour les investisseurs.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment investira en obligations et autres titres de créance négociables libellés en euros.

Le Compartiment investira à tout moment au moins deux tiers de ses actifs totaux directement ou indirectement dans des titres à revenu fixe et titres de créance émis ou garantis par des gouvernements, des sociétés ou des entités supranationales ayant leur siège social en Europe ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe, libellés en EUR. Le Compartiment peut également investir dans d'autres obligations européennes de premier ordre. Il n'entend pas investir en actions.

Le portefeuille obligataire du Compartiment peut se composer de titres appartenant à la catégorie spéculative (c.-à-d. n'appartenant pas à la catégorie investment grade ou non notés). Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres pouvant être qualifiés de titres en difficulté (c.-à-d. qui ont une notation Standard & Poor's inférieure à la notation CCC à long terme ou l'équivalent).

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres « en défaut » au moment de l'investissement ou au cours de leur durée de vie dans le portefeuille. Les titres à revenu fixe pouvant être dégradés pendant leur durée de vie seront cédés dès que possible en tenant dûment compte de l'intérêt des Actionnaires.

Le Compartiment peut également investir un maximum de 25% de ses actifs totaux en obligations convertibles, un maximum d'un tiers de ses actifs totaux en instruments du marché monétaire et un maximum d'un tiers de ses actifs totaux total en dépôts bancaires.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 15% de ses actifs nets en titres adossés à des actifs (ABS). Les titres adossés à des actifs, entre autres les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), dans lesquels le Compartiment investit se composeront de titres notés au moins B- par Standard & Poor's, par exemple, ou jugés de qualité comparable par le Gestionnaire.

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés cotés ou négociés de gré à gré dans le but d'atteindre ses objectifs d'investissement, et notamment dans une perspective de gestion de la duration modifiée du portefeuille et de la sensibilité aux taux d'intérêt ou pour tirer avantage de la structure de taux d'intérêt, dans la limite de 100% des actifs nets du Compartiment. Le Compartiment investira principalement en contrats à terme standardisés et, dans une moindre mesure, dans des options non complexes négociées sur des marchés réglementés ainsi qu'en contrats d'échange sur taux d'intérêt non complexes (à taux fixe/variable) négociés sur des marchés hors cote.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FAI réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'Article 41(1) de la Loi de 2010 n'excédera pas 10% de son actif net.

Le Compartiment peut investir en titres libellés dans toute devise. Toutefois, l'exposition à une devise qui n'est pas une devise de base peut être couverte face à la devise de base afin d'atténuer les risques de change. Plus précisément, les contrats à terme standardisés et de gré à gré peuvent être employés à ces fins.

Le Compartiment peut employer des techniques et instruments liés à des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire à des fins de gestion efficace de portefeuille.

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion quotidienne des actifs du Compartiment à DNCA Finance.

Le Gestionnaire est rémunéré par le Gestionnaire.

5. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 4 mai 2007 par l'émission d'actions de Classe I au prix initial de 100 EUR l'unité.

6. Exposition globale

L'exposition au risque globale du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche des Engagements. Cette approche mesure l'exposition globale relative aux positions sur les instruments dérivés financiers qui ne peuvent pas dépasser la valeur d'actif nette du Compartiment.

7. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, particulièrement ceux qui recherchent un investissement à moyen terme avec exposition au marché des taux d'intérêt, tout en réduisant au maximum le risque de perte du capital

8. Commission de souscriptions

Une commission de souscription pouvant atteindre 1% de la Valeur Nette d'Inventaire, peut être prélevée au moment de la souscription en faveur d'intermédiaires ayant contribué au placement des actions ou en faveur de la Société de Gestion.

9. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient pour un horizon d'investissement supérieur à deux ans

Les risques auxquels l'investisseur est exposé par le biais du Compartiment sont les suivants :

- Risque de taux ;
- Risque de crédit ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque lié aux titres convertibles ;
- Risque lié aux obligations perpétuelles ;
- Risques spécifiques liés aux ABS et MBS ;
- Risque lié aux titres en difficulté.

2. EUROSE

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le texte intégral du présent prospectus.

1. Devise de Référence

EUR

2. Classes d'Actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'Actions	Commission de Gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la Classe)	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 0,70 %	200 000 EUR
Actions de Classe ID EUR	Jusqu'à 0,70 %	200 000 EUR
Action de Classe I CHF	Jusqu'à 0,70 %	200 000 CHF
Actions de Classe H-I* CHF	Jusqu'à 0,70 %	200 000 CHF
Actions de Classe H-I* USD	Jusqu'à 0,70 %	200 000 USD
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,40 %	2 500 EUR
Actions de Classe AD EUR	Jusqu'à 1,40 %	2 500 EUR
Actions de Classe H-A* USD	Jusqu'à 1,40 %	2 500 USD
Actions de Classe H-A* CHF	Jusqu'à 1,40 %	2 500 CHF
Actions de Classe H-AD* USD	Jusqu'à 1,40 %	2 500 USD
Actions de Classe H-AD* SGD	Jusqu'à 1,40 %	2 500 SGD
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 1,60 %	Néant

Actions de Classe B CHF	Jusqu'à 1,60 %	Néant
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 0,90 %	Néant
Actions de Classe ND EUR	Jusqu'à 0,90 %	Néant
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%	Néant

Les Classes ID, AD, H-AD et ND sont des classes de distribution. Sur décision du Conseil d'Administration, des dividendes intermédiaires peuvent être versés deux fois par an aux Actionnaires de ces Classes.

*Les frais liés à ces opérations de couverture ne seront supportés que par les Actionnaires de la Classe couverte.

La Commission de Gestion effectivement supportée par chaque Classe sera détaillée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut reverser tout ou partie de la Commission de Gestion sous la forme de commissions, rétrocessions ou réductions aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds diversifié

Objectif d'investissement :

L'objectif du Compartiment consiste à surperformer l'indice composite composé à 20 % de l'EUROSTOXX 50 (code Bloomberg : SX5T) et à 80 % du FTS MTS Global (code Bloomberg : EMTXGRT) dividendes réinvestis compris dans le calcul, sur la période d'investissement recommandée.

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement globale du Compartiment a pour but d'optimiser le rendement d'un investissement patrimonial au travers d'un portefeuille géré activement, composé d'actions et de produits à revenu fixe libellés en euros. Le Compartiment vise à offrir une alternative aux investissements en obligations et

obligations convertibles (directement ou via des fonds communs de placement) ainsi qu'aux fonds libellés en euros offrant une garantie du capital. Il n'offre toutefois pas de garantie quant au capital investi.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment investir dans les limites suivantes :

- jusqu'à 100 % de son actif total peuvent être investis dans des titres à revenu fixe libellés en euros, émis par des émetteurs publics ou privés, sans contrainte de notation quelconque, y compris des émissions non notées ;
- au moins 50 % du portefeuille obligataire du Compartiment devraient être composés de titres relevant de la catégorie *investment grade* (c.-à-d. qui ont une notation minimale de A-3 à court terme accordée par Standard & Poor's ou BBB à long terme, ou l'équivalent). Le Gestionnaire ne se fiera pas uniquement aux notations accordées par les agences de notation indépendantes pour prendre ses décisions d'investissement, mais procédera également à une analyse des décisions en matière de notation des agences de notation et peut lui même formuler ses propres évaluations du risque de crédit.
- à concurrence de 50 % de l'actif net, le portefeuille obligataire du Compartiment peut se composer de titres appartenant à la catégorie spéculative (c.-à-d. n'appartenant pas à la catégorie *investment grade* ou non notés) ;
- le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des titres pouvant être qualifiés de titres en difficulté (c.-à-d. qui ont une notation Standard & Poor's inférieure à CCC à long terme ou l'équivalent) ;
- le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif net en titres adossés à des actifs (ABS). Les titres adossés à des actifs, entre autres les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), dans lesquels le Compartiment investit se composeront de titres notés au moins B- par Standard & Poor's, par exemple, ou jugés de qualité comparable par le Gestionnaire.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres « en défaut » au moment de l'investissement ou au cours de leur durée de vie dans le portefeuille. Les titres à revenu fixe pouvant être dégradés pendant leur durée de vie seront cédés dès que possible en tenant dûment compte de l'intérêt des Actionnaires.

- jusqu'à 35 % de son actif net en actions d'émetteurs appartenant à toutes les catégories de capitalisation de marché, dont le siège social est sis dans un pays de l'OCDE et libellés en euros.

L'investissement en actions émises par des émetteurs dont la capitalisation est inférieure à 1 milliard d'euros ne peut excéder 5 % de l'actif net du Compartiment.

La duration du portefeuille du Compartiment sera limitée à 7 ans.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi de 2010 n'excédera pas 10 % de son actif net.

Afin de réaliser l'objectif d'investissement, le Compartiment peut également investir son actif net en actions ou instruments dérivés financiers liés (tels que des CFD ou des DPS) ainsi qu'en obligations convertibles, obligations « *puttable* », obligations « *callable* », bons de souscription et droits pouvant intégrer des dérivés, à des fins de couverture ou d'exposition aux risques actions ou taux, sans rechercher de surexposition.

Le Compartiment ne peut pas investir dans d'autres instruments dérivés financiers.

Le Compartiment peut recourir aux dépôts et emprunts.

En cas de conditions de marché défavorables, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net en instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut employer des techniques et instruments liés à des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire à des fins de gestion efficace de portefeuille.

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion quotidienne des actifs du Compartiment à DNCA Finance.

Le Gestionnaire sera rémunéré par la Société de Gestion.

5. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 21 juin 2007 par l'émission d'Actions de Classe I au prix initial de 100 EUR par Action.

6. Exposition globale

L'exposition au risque globale du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche des Engagements. Cette approche mesure l'exposition globale relative aux positions sur les instruments dérivés financiers qui ne peuvent pas dépasser la valeur d'actif nette du Compartiment.

7. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, particulièrement ceux qui recherchent un style de gestion patrimoniale, tout en acceptant d'être exposés au risque du marché à moyen terme (trois ans).

8. Commission de souscriptions

Une commission de souscription pouvant atteindre 1% de la Valeur Nette d'Inventaire, peut être prélevée au moment de la souscription en faveur d'intermédiaires ayant contribué au placement des actions ou en faveur de la Société de Gestion.

9. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient aux investisseurs ayant un horizon d'investissement supérieur à trois ans.

En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque de taux ;
- Risque de crédit ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque lié aux investissements dans les instruments dérivés et dans les instruments intégrant des dérivés (tels que les CFD et les swaps sur portefeuille dynamique) ;
- Risque spécifique lié aux ABS et MBS ;
- Risque de titres en difficultés.

3. EVOLUTIF

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le texte intégral du présent prospectus.

1. Devise de Référence

EUR

2. Classes d'Actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'Actions	Commission de Gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la Classe)	Commission de Surperformance	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 1 %	20 % de la performance positive au-delà de l'indice composite (nette de frais) sous réserve du <i>High Water Mark</i> *	200 000 EUR
Actions de Classe ID EUR	Jusqu'à 1 %		200 000 EUR
Actions de Classe H-I* CHF	Jusqu'à 1 %		200 000 CHF
Actions de Classe H-I** USD	Jusqu'à 1 %		200 000 USD
Actions de Classe SI EUR	Jusqu'à 0,80 %		100 000 000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 2 %		2 500 EUR
Actions de Classe AD EUR	Jusqu'à 2 %		2 500 EUR
Actions de Classe H-A** CHF	Jusqu'à 2,00 %		2 500 CHF
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 2,40 %		Néant
Actions de Classe BD EUR	Jusqu'à 2,40 %		Néant

Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,30 %		Néant
Actions de Classe ND EUR	Jusqu'à 1,30 %		Néant
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20 %	Néant	Néant

* Le Gestionnaire sera en droit de percevoir une Commission de Surperformance calculée quotidiennement sur la base de la performance positive du Compartiment par rapport à celle de l'indice composite de rendement net suivant : 60 % Eurostoxx 50, 30 % FTSE MTS EMU GOV BOND 1-3 Years et 10 % EONIA, sous réserve du *High Water Mark*.

Le *High Water Mark* correspond à la Valeur Nette d'Inventaire par Action du dernier Jour d'Évaluation de la dernière période de performance où une Commission de Surperformance a été versée ou, pour les Classes non lancées, au prix de souscription initial par Action.

La période de performance correspond à la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Pour le calcul quotidien de la performance de chaque Action, la Valeur Nette d'Inventaire totale avant prélèvement de la Commission de Surperformance est comparée à l'actif net de référence.

L'actif net de référence quotidien pour chaque Classe est égal à la Valeur Nette d'Inventaire totale de la Classe concernée au Jour d'Évaluation précédent, à laquelle sont ajoutées les souscriptions et sont déduits les rachats, multipliée par l'indice composite. En cas de rachats, la Commission de Surperformance correspondante (le cas échéant) sera gelée. La Commission de Surperformance est versée annuellement.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, sans frais, des exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

Les Classes ID, AD, BD et ND sont des classes de distribution. Sur décision du Conseil d'Administration, des dividendes intermédiaires peuvent être versés deux fois par an aux Actionnaires de ces Classes.

**Les frais liés à ces opérations de couverture ne seront supportés que par les Actionnaires de la Classe couverte.

La Commission de Gestion effectivement supportée par chaque Classe sera détaillée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut reverser tout ou partie de la Commission de Gestion sous la forme de commissions, rétrocessions ou réductions aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds diversifié

Objectif d'investissement :

L'objectif du Compartiment consiste à surperformer l'indice composite composé à 60 % de l'EUROSTOXX 50, à 30 % du FTSE MTS EMU GOV BOND 1-3 years et à 10 % de l'EONIA, dividendes réinvestis, sur la période d'investissement recommandée, tout en protégeant le capital au cours de périodes défavorables via une gestion opportuniste et une allocation d'actifs flexible.

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une gestion discrétionnaire active s'appuyant sur une politique de sélection des titres. Cette politique est entièrement basée sur l'analyse fondamentale développée au regard de critères d'investissement tels que l'évaluation du marché, la structure financière de l'émetteur, la qualité de gestion, la position de marché de l'émetteur ou des contacts réguliers avec les émetteurs. Le Gestionnaire peut recourir à différentes méthodes pour détecter les rendements d'investissement futurs, fondées notamment sur les indicateurs de valorisation (ratio cours/bénéfices, ratio valeur d'entreprise/EBIT, rendements des flux de trésorerie disponibles, rendement du dividende, etc.), la somme des parties ou les flux de trésorerie actualisés. Le Compartiment sera investi soit en actions, soit en obligations ou instruments du marché monétaire, la stratégie d'investissement étant adaptée en fonction de la situation économique et des anticipations du Gestionnaire.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net en actions d'émetteurs de toutes capitalisations boursières, sans contrainte géographique. Les actions

d'émetteurs ayant une capitalisation inférieure à 1 milliard d'euros ne peuvent représenter plus de 10 % de l'actif net.

La part d'investissement en actions de sociétés ayant leur siège social dans des pays émergents (tels que, entre autres, des pays asiatiques à l'exception du Japon et de l'Amérique du Sud, etc.) peuvent représenter jusqu'à 20 % de l'actif net.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de son actif net en titres à revenu fixe et instruments du marché monétaire d'émetteurs publics ou privés, selon les opportunités du marché, sans aucune contrainte en termes de notation ou de duration. Néanmoins, l'investissement en titres de créance non *investment grade* ou non notés (c.-à-d. qui ont une notation Standard & Poor's inférieure à A-3 à court terme ou à BBB- à long terme, ou l'équivalent) ne peut excéder 30 % de son actif net. Le Gestionnaire ne se fiera pas uniquement aux notations accordées par les agences de notation indépendantes pour prendre ses décisions d'investissement et évaluer les risques, mais procédera également à ses propres analyses de crédit.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres qualifiés de titres en difficulté (c.-à-d. qui ont une notation Standard & Poor's équivalente ou inférieure à CCC à long terme).

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres « en défaut » au moment de l'investissement ou au cours de leur durée de vie dans le portefeuille. Les titres à revenu fixe pouvant être dégradés dans la catégorie « en défaut » seront cédés dès que possible en tenant dûment compte de l'intérêt des Actionnaires.

Le Compartiment peut investir dans des titres comportant des dérivés intégrés, tels que les obligations convertibles. Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des CoCo.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi de 2010 n'excédera pas 10 % de ses actifs nets.

Afin de réaliser l'objectif d'investissement, le Compartiment peut également investir à concurrence de 30 % de son actif net en instruments financiers dérivés aux fins de la couverture ou du relèvement de l'exposition aux actions, du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, sans rechercher une surexposition.

Le Compartiment peut recourir aux dépôts et emprunts.

Le Compartiment peut employer des techniques et instruments liés à des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire à des fins de gestion efficace de portefeuille.

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion quotidienne des actifs du Compartiment à DNCA Finance.

Le Gestionnaire sera rémunéré par la Société de Gestion.

5. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 21 juin 2007 par l'émission d'Actions de Classe I au prix initial de 100 EUR par Action.

6. Exposition globale

L'exposition au risque globale du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche des Engagements. Cette approche mesure l'exposition globale relative aux positions sur les instruments dérivés financiers qui ne peuvent pas dépasser la valeur d'actif nette du Compartiment.

7. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, particulièrement ceux qui recherchent un style de gestion opportuniste et qui acceptent d'être exposés au risque du marché dans le cadre d'une gestion de répartition d'actifs discrétionnaire, tout en acceptant de conserver l'investissement sur une longue période.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient aux investisseurs ayant un horizon d'investissement supérieur à cinq ans.

En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque de taux ;

- Risque de crédit ;
- Risque de change ;
- Risque lié aux investissements dans les marchés émergents ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque lié aux investissements dans les instruments dérivés (tels que les CFD et les swaps sur portefeuille dynamique) ;
- Risque lié à l'investissement en CoCo (*contingent convertible bonds*) ;
- Risque de titres en difficulté.

4. SOUTH EUROPE OPPORTUNITIES

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le texte intégral du présent prospectus.

1. Devise de Référence

EUR

2. Classes d'Actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'Actions	Commission de Gestion annuelle (prélevé sur l'actif net de la Classe)	Commission de Surperformance	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 1 %	20 % de la performance positive au-delà de l'indice composite (nette de frais) sous réserve du <i>High Water Mark</i> *	200 000 EUR
Actions de Classe ID EUR	Jusqu'à 1 %		200 000 EUR
Actions de Classe H-I** USD	Jusqu'à 1 %		200 000 USD
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 2 %		2 500 EUR
Actions de Classe AD EUR	Jusqu'à 2 %		2 500 EUR
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 2,40 %		Néant
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,30 %		Néant
Actions de Classe ND EUR	Jusqu'à 1,30 %		Néant

* Le Gestionnaire sera en droit de percevoir une Commission de Surperformance calculée quotidiennement sur la base du différentiel positif entre la performance du Compartiment et

celle de l'indice composite de rendement net suivant : 55 % FTSE MIB ; 40 % IBEX ; 5 % PSI20, sous réserve du *High Water Mark*.

Le *High Water Mark* correspond à la Valeur Nette d'Inventaire par Action du dernier Jour d'Évaluation de la dernière période de performance où une Commission de Surperformance a été versée ou, pour les Classes non lancées, au prix de souscription initial par Action.

La période de performance correspond à la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Pour le calcul quotidien de la performance de chaque Action, la Valeur Nette d'Inventaire totale avant prélèvement de la Commission de Surperformance est comparée à l'actif net de référence.

L'actif net de référence quotidien pour chaque Classe est égal à la Valeur Nette d'Inventaire totale de la Classe concernée au Jour d'Évaluation précédent, à laquelle sont ajoutées les souscriptions et sont déduits les rachats, multipliée par l'indice composite. En cas de rachats, la Commission de Surperformance correspondante (le cas échéant) sera gelée. La Commission de Surperformance est versée annuellement.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, sans frais, des exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

Les Classes ID, AD et ND sont des classes de distribution. Sur décision du Conseil d'Administration, des dividendes intermédiaires peuvent être versés deux fois par an aux Actionnaires de ces Classes.

****Les frais liés à ces opérations de couverture ne seront supportés que par les Actionnaires de la Classe couverte.**

La Commission de Gestion effectivement supportée par chaque Classe sera détaillée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut reverser tout ou partie de la Commission de Gestion sous la forme de commissions, rétrocessions ou réductions aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'actions d'Europe méridionale

Objectif d'investissement :

Le Compartiment vise à surperformer le rendement net de l'indice composite suivant : 55 % du FTSE MIB (code Bloomberg : FTSEMIBN) ; 40 % de l'IBEX (code Bloomberg : IBEX35TR) ; 5 % du PSI20 (code Bloomberg : PSI20), dividendes réinvestis compris dans le calcul, sur la période d'investissement recommandée.

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment investira à tout moment au moins deux tiers de son actif total en actions d'émetteurs ayant leur siège social en Europe du Sud (Italie, Espagne, Portugal, Grèce) ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe méridionale ou bien dont les titres sont traités sur un Marché Réglementé de l'Europe du Sud (Italie, Espagne, Portugal, Grèce)..

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une gestion discrétionnaire active s'appuyant sur une politique de sélection des titres. Cette politique est entièrement basée sur l'analyse fondamentale développée au regard de critères d'investissement tels que l'évaluation du marché, la structure financière de l'émetteur, la qualité de gestion, la position de marché de l'émetteur ou des contacts réguliers avec les émetteurs. Le Gestionnaire peut recourir à différentes méthodes pour détecter les rendements d'investissement futurs, fondées notamment sur les indicateurs de valorisation (ratio cours/bénéfices, ratio valeur d'entreprise/EBIT, rendements des flux de trésorerie disponibles, rendement du dividende, etc.), la somme des parties ou les flux de trésorerie actualisés.

Les principaux critères d'investissement sont l'évaluation du marché, la structure financière de l'émetteur, le taux de rendement courant et escompté, la qualité de gestion et la position de marché de l'émetteur. Les secteurs d'investissement ciblés par le Gestionnaire ne sont pas limités, y compris eu égard à de nouvelles valeurs technologiques.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment investir dans les limites suivantes en :

- Actions d'Europe méridionale ou instruments financiers dérivés associés (tels que des CFD ou DPS : 75 à 100 % de son actif total (sous réserve des dispositions du paragraphe précédent) ;
- Actions hors Europe méridionale ou Europe : 0 à 10 % de son actif net ;
- Titres de créance : 0 à 25 % de son actif total

En cas de conditions de marché défavorables, le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de son actif net en instruments du marché monétaire.

Considérations spéciales pour les investisseurs français : afin d'assurer l'éligibilité au Plan d'épargne en actions français (PEA), le Compartiment investira au moins 75 % de son actif en titres de participation émis par des sociétés ayant leur siège social dans un État de l'EEE qui a conclu avec la France une convention fiscale incluant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi de 2010 n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir en titres libellés dans toute devise. Toutefois, l'exposition à une devise qui n'est pas une devise de base peut être couverte face à la devise de base afin d'atténuer les risques de change. Plus précisément, les contrats à terme standardisés et de gré à gré peuvent être employés à ces fins.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés cotés ou négociés de gré à gré (autres que des CFD et DPS) à concurrence de 40 % de son actif net, y compris, entre autres, des contrats à terme standardisés et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés aux fins de couverture ou d'augmentation de l'exposition aux actions, sans rechercher une surexposition.

Le Compartiment peut employer des techniques et instruments liés à des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire à des fins de gestion efficace de portefeuille.

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion quotidienne des actifs du Compartiment à DNCA Finance.

Le Gestionnaire sera rémunéré par la Société de Gestion.

5. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 16 février 2007 par l'émission d'Actions de Classe I et A au prix initial de 100 EUR par Action.

6. Exposition globale

L'exposition au risque globale du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche des Engagements. Cette approche mesure l'exposition globale relative aux positions sur les instruments dérivés financiers qui ne peuvent pas dépasser la valeur d'actif nette du Compartiment.

7. Profit de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui souhaitent être exposés aux marchés d'Europe du Sud et qui peuvent conserver cet investissement pendant la période recommandée.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient aux investisseurs ayant un horizon d'investissement supérieur à cinq ans.

En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque lié aux investissements dans les instruments dérivés (tels que les CFD et les swaps sur portefeuille dynamique).

5. VALUE EUROPE

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le texte intégral du présent prospectus.

1. Devise de Référence

EUR

2. Classes d'Actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'Actions	Commission de Gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la Classe)	Commission de Surperformance	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 1 %	20 % de la performance positive au-delà de l'indice (nette de frais) sous réserve du <i>High Water Mark</i> *	200 000 EUR
Actions de Classe I GBP	Jusqu'à 1 %		200 000 GBP
Actions de Classe ID EUR	Jusqu'à 1 %		200 000 EUR
Actions de Classe IG EUR	Jusqu'à 1,5 %		200 000 EUR
Actions de Classe H-I* CHF	Jusqu'à 1 %		200 000 CHF
Actions de Classe H-I** USD	Jusqu'à 1 %		200 000 USD
Actions de Classe H-I** GBP	Jusqu'à 1 %		200 000 GBP
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 2 %		2 500 EUR
Actions de Classe AD EUR	Jusqu'à 2 %		2 500 EUR

Actions de Classe H-A** CHF	Jusqu'à 2 %		2 500 CHF
Actions de Classe H-A** USD	Jusqu'à 2 %		2 500 USD
Actions de Classe H-A** SGD	Jusqu'à 2 %		2 500 SGD
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 2,40 %		Néant
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,30 %		Néant
Actions de Classe N GBP	Jusqu'à 1,30 %		Néant
Actions de Classe H-N** GBP	Jusqu'à 1,30 %		Néant
Actions de Classe ND EUR	Jusqu'à 1,30 %		Néant
Actions de Classe H-SI**	Jusqu'à 1,00%	N/A	10 000 000 USD
Actions de classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%	N/A	Néant

* Le Gestionnaire sera en droit de percevoir une Commission de Surperformance calculée quotidiennement sur la base de la performance positive du Compartiment par rapport à celle de l'indice STOXX EUROPE 600 Net Return, sous réserve du *High Water Mark*.

Le *High Water Mark* correspond à la Valeur Nette d'Inventaire par Action du dernier Jour d'Évaluation de la dernière période de performance où une Commission de Surperformance a été versée ou, pour les Classes non lancées, au prix de souscription initial par Action.

La période de performance correspond à la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Pour le calcul quotidien de la performance de chaque Action, la Valeur Nette d'Inventaire totale avant prélèvement de la Commission de Surperformance est comparée à l'actif net de référence.

L'actif net de référence quotidien pour chaque Classe est égal à la Valeur Nette d'Inventaire totale de la Classe concernée au Jour d'Évaluation précédent, à laquelle sont ajoutées les

souscriptions et sont déduits les rachats, multipliée par l'indice STOXX EUROPE 600 Net Return. En cas de rachats, la Commission de Surperformance correspondante (le cas échéant) sera gelée. La Commission de Surperformance est versée annuellement.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, sans frais, des exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

Les Classes ID, AD et ND sont des classes de distribution. Sur décision du Conseil d'Administration, des dividendes intermédiaires peuvent être versés deux fois par an aux Actionnaires de ces Classes.

******Les frais liés à ces opérations de couverture ne seront supportés que par les Actionnaires de la Classe couverte.

La Commission de Gestion effectivement supportée par chaque Classe sera détaillée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut reverser tout ou partie de la Commission de Gestion sous la forme de commissions, rétrocessions ou réductions aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'actions européennes

Objectif d'investissement :

Le Compartiment vise à surperformer l'indice suivant : STOXX EUROPE 600 Net Return (code Bloomberg : SXXR), sur l'horizon d'investissement recommandé.

Stratégie d'investissement :

A tout moment, le Compartiment investira au moins deux tiers de son actif total dans des actions d'émetteurs ayant leur siège social en Europe ou exerçant une partie prépondérante de leurs activités économiques en Europe (appelées ci-après les « Actions européennes ») :

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une gestion discrétionnaire active s'appuyant sur une politique de sélection des titres. Cette politique est

entièrement basée sur l'analyse fondamentale développée au regard de critères d'investissement tels que l'évaluation du marché, la structure financière de l'émetteur, la qualité de gestion, la position de marché de l'émetteur ou des contacts réguliers avec les émetteurs. Le Gestionnaire peut recourir à différentes méthodes pour détecter les rendements d'investissement futurs, fondées notamment sur les indicateurs de valorisation (ratio cours/bénéfices, ratio valeur d'entreprise/EBIT, rendements des flux de trésorerie disponibles, rendement du dividende, etc.), la somme des parties ou les flux de trésorerie actualisés.

Les principaux critères d'investissement sont l'évaluation du marché, la structure financière de l'émetteur, le taux de rendement courant et escompté, la qualité de gestion et la position de marché de l'émetteur. Les secteurs d'investissement ciblés par le Gestionnaire ne sont pas limités, y compris eu égard à de nouvelles valeurs technologiques.

Le Compartiment investira à tout moment dans les limites suivantes en :

- Actions européennes ou instruments financiers dérivés associés (tels que les CFD ou les DPS) : 75 % à 100 % de son actif total ;
- Actions non européennes : 0 à 10 % de son actif total ;
- Titres de créance : 0 à 25 % de son actif total ;
- Autres instruments : 0 à 25 % de son actif total.

En cas de conditions de marché défavorables, le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de son actif net en instruments du marché monétaire.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi de 2010 n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir en titres libellés dans toute devise. Toutefois, l'exposition à une devise qui n'est pas une devise de base peut être couverte face à la devise de base afin d'atténuer les risques de change. Plus précisément, les contrats à terme standardisés et de gré à gré peuvent être employés à ces fins.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés cotés ou négociés de gré à gré (autres que des CFD et DPS) à concurrence de 40 % de son actif net, y compris, entre autres, des contrats à terme standardisés et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés aux fins de couverture ou d'augmentation de l'exposition aux actions, sans rechercher une surexposition.

Le Compartiment peut également employer des techniques et instruments liés à des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Considérations spéciales pour les investisseurs français : afin d'assurer l'éligibilité au Plan d'épargne en actions français (PEA), le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs en titres de participation d'émetteurs ayant leur siège social dans un État de l'EEE qui a conclu avec la France une convention fiscale incluant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion quotidienne des actifs du Compartiment à DNCA Finance.

Le Gestionnaire sera rémunéré par la Société de Gestion.

5. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 21 décembre 2007 par l'émission d'Action de Classe I au prix initial de 100 EUR par Action.

6. Exposition globale

L'exposition au risque globale du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche des Engagements. Cette approche mesure l'exposition globale relative aux positions sur les instruments dérivés financiers qui ne peuvent pas dépasser la valeur d'actif nette du Compartiment.

7. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui souhaitent être exposés au marché des « actions de la Communauté européenne » et qui peuvent conserver cet investissement pendant la période d'investissement recommandée, tout en recherchant un Fonds reposant sur un portefeuille d'actions.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient aux investisseurs ayant un horizon d'investissement supérieur à cinq ans.

En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque de change ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque lié aux investissements dans les instruments dérivés (tels que les CFD et les swaps sur portefeuille dynamique).

6. BEYOND INFRASTRUCTURE & TRANSITION

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le texte intégral du présent prospectus.

1. Devise de Référence

EUR

2. Classes d'Actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'Actions	Commission de Gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la Classe)	Commission de Surperformance	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 1 %	20 % de la performance positive au-delà de l'indice (nette de frais) sous réserve du <i>High Water Mark</i> *	200 000 EUR
Actions de Classe SI EUR	Jusqu'à 0,90 %		50 000 000 EUR
Actions de Classe ID EUR	Jusqu'à 1 %		200 000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 2 %		2 500 EUR
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 2,40 %		Néant
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,30 %		Néant
Actions de Classe ND EUR	Jusqu'à 1,30 %		Néant

* Le Gestionnaire sera en droit de percevoir une Commission de Surperformance calculée quotidiennement sur la base de la performance positive du Compartiment par rapport à celle du MSCI Europe Infrastructure Net, sous réserve du *High Water Mark*.

Le *High Water Mark* correspond à la Valeur Nette d'Inventaire par Action du dernier Jour d'Évaluation de la dernière période de performance où une Commission de Surperformance a été versée ou, pour les Classes non lancées, au prix de souscription initial par Action.

La période de performance correspond à la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année exceptée pour l'année 2017 où la période de performance a débuté à partir du 1^{er} mars 2017 pour se conclure le 31 décembre 2017.

Pour le calcul quotidien de la performance de chaque Action, la Valeur Nette d'Inventaire totale avant prélèvement de la Commission de Surperformance est comparée à l'actif net de référence.

L'actif net de référence quotidien pour chaque Classe est égal à la Valeur Nette d'Inventaire totale de la Classe concernée au Jour d'Évaluation précédent, à laquelle sont ajoutées les souscriptions et sont déduits les rachats, multipliée par l'indice MSCI Europe Infrastructure Net. En cas de rachats, la Commission de Surperformance correspondante (le cas échéant) sera gelée. La Commission de Surperformance est versée annuellement.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, sans frais, des exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

Les Classes ID et ND sont des classes de distribution. Sur décision du Conseil d'Administration, des dividendes intermédiaires peuvent être versés deux fois par an aux Actionnaires de ces Classes.

La Commission de Gestion effectivement supportée par chaque Classe sera détaillée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut reverser tout ou partie de la Commission de Gestion sous la forme de commissions, rétrocessions ou réductions aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'actions européennes

Objectif d'investissement :

Le Compartiment vise à surperformer l'indice suivant : MSCI Europe Infrastructure Net (code Bloomberg : M&EU0INF), sur la période d'investissement recommandée.

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment est géré en tenant compte de principes de gestion Durable et Responsable. Ainsi le processus d'investissement et la sélection des valeurs en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'entreprise et de la contribution à la Transition Durable.

La Responsabilité d'Entreprise est un formidable vivier d'informations pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires... et ce quelque soit leur secteur d'activité. D'autre part la conviction du Gestionnaire Financier repose sur une perspective à long terme du financement de l'économie qui se traduit dans l'identification de thématiques liées à la transition durable.

Le modèle d'analyse extra-financier utilisé par le Gestionnaire Financier pour ce Compartiment est un modèle propriétaire qui s'appuie sur les éléments suivants :

- Notation de la responsabilité d'entreprise,
- Exposition à la transition durable,
- Suivi des controverses,
- Suivi des rencontres d'entreprises et du flux d'informations.

La recherche et les notations sont réalisées en interne par le Gestionnaire Financier grâce aux informations émanant des entreprises qui constituent l'essentiel des données utilisées.

Les décisions d'investissement du Compartiment seront basées sur un outil propriétaire développé par le Gestionnaire Financier. Il existe un risque que le modèle utilisé à cette fin ne puisse remplir la tâche pour laquelle il a été conçu.

L'utilisation de cet outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de l'équipe de gestion du Gestionnaire Financier.

Compte tenu de l'approche de gestion Durable et Responsable, les secteurs suivants seront exclus et/ou limités :

- Production de tabac,
- Entités dont le chiffre d'affaires relatif à la production d'armes est supérieur à 10%,
- Entités dont le chiffre d'affaires relatif au charbon est supérieur à 10%,
- Entités dont le chiffre d'affaires relatif à la production d'énergie basé sur le charbon est supérieur à 30%,
- Entités dont le chiffre d'affaires relatif à l'exploitation non conventionnelle de pétrole est supérieur à 10%,

- Entités dont le chiffre d'affaires relatif à l'exploitation conventionnelle de pétrole est supérieur à 10%.

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une gestion discrétionnaire active s'appuyant sur une politique de sélection des titres. Cette politique est entièrement basée sur l'analyse fondamentale développée au regard de critères d'investissement tels que l'évaluation du marché, la structure financière de l'émetteur, la qualité de gestion, la position de marché de l'émetteur ou des contacts réguliers avec les émetteurs. Le Gestionnaire peut recourir à différentes méthodes pour détecter les rendements d'investissement futurs, fondées notamment sur les indicateurs de valorisation (ratio cours/bénéfices, ratio valeur d'entreprise/EBIT, rendements des flux de trésorerie disponibles, rendement du dividende, etc.), la somme des parties ou les flux de trésorerie actualisés.

Le Compartiment investira au moins deux tiers de son actif total dans des actions d'émetteurs ayant leur siège social en Europe ou exerçant une partie prépondérante de leurs activités économiques en Europe et dont l'activité principale se concentre sur les infrastructures.

La typologie d'infrastructures sélectionnées dans l'univers de départ fournissent des produits essentiels et/ou des services publics (transports, réseaux de satellites, production d'électricité, traitement de l'eau, traitement des déchets, réseaux de transport du gaz et de l'énergie, énergies renouvelables, hôpitaux et écoles, etc.) à une large population pendant une longue période dans un cadre réglementaire exhaustif. Le Compartiment investira également dans des technologies et des fournisseurs d'équipement qui ont un impact positif avéré sur l'efficacité énergétique pour les infrastructures et les questions de mobilité.

Le Compartiment se concentre principalement sur des thèmes de transition liées à l'environnement et au changement climatique, les infrastructures étant significativement exposées aux risques de changement climatique et de transition écologique. Ainsi, l'objectif est de sélectionner des émetteurs qui contribuent à la transition économique et énergétique en adoptant une approche risque/opportunité tenant compte des risques liés au climat. L'évaluation des risques climatiques et la contribution à la transition écologique sont au cœur de la stratégie du Compartiment.

C'est un Compartiment de conviction pouvant être investi dans un nombre limité d'émetteurs (entre 30 et 60).

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment investira à tout moment dans les limites suivantes en :

- Actions européennes ou instruments financiers dérivés associés (tels que des CFD ou DPS) : 75 à 100 % de son actif net ;
- Actions hors Europe : 0 à 25 % de son actif net ;
- Titres de créance : 0 à 25 % de son actif net.

En cas de conditions de marché défavorables, le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de son actif net en instruments du marché monétaire.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi de 2010 n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir en titres libellés dans toute devise. Toutefois, l'exposition à une devise qui n'est pas une devise de base peut être couverte face à la devise de base afin d'atténuer les risques de change. Plus précisément, les contrats à terme standardisés et de gré à gré peuvent être employés à ces fins.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés cotés ou négociés de gré à gré (autres que des CFD et DPS) à concurrence de 40 % de son actif net, y compris, entre autres, des contrats à terme standardisés et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés aux fins de couverture ou d'augmentation du risque actions, sans rechercher une surexposition.

Le Compartiment peut employer des techniques et instruments liés à des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Considérations spéciales pour les investisseurs français : afin d'assurer l'éligibilité au Plan d'épargne en actions français (PEA), le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs en titres de participation d'émetteurs ayant leur siège social dans un État de l'EEE qui a conclu avec la France une convention fiscale incluant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion quotidienne des actifs du Compartiment à DNCA Finance.

Le Gestionnaire sera rémunéré par la Société de Gestion.

5. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 21 septembre 2007 par l'émission d'Actions de Classe I et A au prix initial de 100 EUR par Action.

6. Exposition globale

L'exposition au risque globale du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche des Engagements. Cette approche mesure l'exposition globale relative aux positions sur les instruments dérivés financiers qui ne peuvent pas dépasser la valeur d'actif nette du Compartiment.

7. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui souhaitent être exposés au marché européen du secteur des infrastructures et des services publics et qui peuvent conserver cet investissement pendant la période d'investissement recommandée.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient aux investisseurs ayant un horizon d'investissement supérieur à cinq ans.

En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque de change ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque lié aux investissements dans les instruments dérivés (tels que les CFD et les swaps sur portefeuille dynamique).

7. BEYOND GLOBAL LEADERS

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le texte intégral du présent prospectus.

1. Devise de Référence

EUR

2. Classes d'Actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'Actions	Commission de Gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la Classe)	Commission de Surperformance	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 1 %	10 % de la performance positive au-delà de l'indice Net Return (nette de frais) *	200 000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 2 %		2 500 EUR
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 2,25 %		Néant
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,30 %		Néant
Actions de Classe ND EUR	Jusqu'à 1,30 %		Néant
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,50 %	5 % de la performance positive au-delà de l'indice Net Return (nette de frais)*	Néant

* Le Gestionnaire est en droit de percevoir une Commission de Surperformance calculée quotidiennement sur la base de la performance du Compartiment par rapport à celle de l'indice MSCI All Countries World Net Return (MSCI ACWI NR).

Pour le calcul quotidien de la performance de chaque Action, la Valeur Nette d'Inventaire totale avant prélèvement de la Commission de Surperformance est comparée à l'actif net de référence.

L'actif net de référence quotidien pour chaque Classe est égal à la Valeur Nette d'Inventaire totale de la Classe concernée au Jour d'Évaluation précédent, à laquelle sont ajoutés les

souscriptions et sont déduits les rachats, multipliée par l'indice composite décrit ci-dessus. En cas de rachats, la Commission de Surperformance correspondante (le cas échéant) sera gelée. La Commission de Surperformance est versée annuellement.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, sans frais, des exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Classe ND est une classe de distribution. Sur décision du Conseil d'Administration, des dividendes intermédiaires peuvent être versés deux fois par an aux Actionnaires de cette Classe.

La Commission de Gestion effectivement supportée par chaque Classe sera détaillée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut reverser tout ou partie de la Commission de Gestion sous la forme de commissions, rétrocessions ou réductions aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'Actions Internationales

Objectif d'investissement :

L'objectif du Compartiment consiste à surperformer l'indice MSCI All Countries World (code Bloomberg : NDEEWNR) sur la période d'investissement recommandée.

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment est géré en tenant compte de principes de gestion Durable et Responsable. Ainsi le processus d'investissement et la sélection des valeurs en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'entreprise et de la contribution à la Transition Durable.

La Responsabilité d'Entreprise est un formidable vivier d'informations pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires... et ce quelque soit leur secteur d'activité. D'autre part la conviction du Gestionnaire Financier repose sur une perspective à long terme du financement de l'économie qui se traduit dans l'identification de thématiques liées à la transition durable.

Le modèle d'analyse extra-financier utilisé par le Gestionnaire Financier pour ce Compartiment est un modèle propriétaire qui s'appuie sur les éléments suivants :

- Notation de la responsabilité d'entreprise,
- Exposition à la transition durable,
- Suivi des controverses,
- Suivi des rencontres d'entreprises et du flux d'informations.

La recherche et les notations sont réalisées en interne par le Gestionnaire Financier grâce aux informations émanant des entreprises qui constituent l'essentiel des données utilisées.

Les décisions d'investissement du Compartiment seront basées sur un outil propriétaire développé par le Gestionnaire Financier. Il existe un risque que le modèle utilisé à cette fin ne puisse remplir la tâche pour laquelle il a été conçu.

L'utilisation de cet outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de l'équipe de gestion du Gestionnaire Financier.

Compte tenu de l'approche de gestion Durable et Responsable, les secteurs suivants seront exclus et/ou limités :

- Production de tabac,
- Entités dont le chiffre d'affaires relatif à la production d'armes est supérieur à 10%,
- Entités dont le chiffre d'affaires relatif au charbon est supérieur à 10%,
- Entités dont le chiffre d'affaires relatif à la production d'énergie basé sur le charbon est supérieur à 30%,
- Entités dont le chiffre d'affaires relatif à l'exploitation non conventionnelle de pétrole est supérieur à 10%,
- Entités dont le chiffre d'affaires relatif à l'exploitation conventionnelle de pétrole est supérieur à 10%.

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une gestion discrétionnaire active s'appuyant sur une politique de sélection des titres. Cette politique est entièrement basée sur l'analyse fondamentale développée au regard de critères d'investissement tels que l'évaluation du marché, la structure financière de l'émetteur, la qualité de gestion, la position de marché de l'émetteur ou des contacts réguliers avec les émetteurs. Le Gestionnaire peut recourir à différentes méthodes pour détecter les rendements d'investissement futurs, fondées notamment sur les indicateurs de valorisation (ratio cours/bénéfices, ratio valeur d'entreprise/EBIT, rendements des flux

de trésorerie disponibles, rendement du dividende, etc.), la somme des parties ou les flux de trésorerie actualisés. Le Compartiment investit en titres d'émetteurs mondiaux.

Le Compartiment vise à investir dans des émetteurs considérés comme les « piliers » ou « leaders » de l'économie mondiale, indépendamment de considérations géographiques. Le Gestionnaire cherche à tirer parti de nouvelles tendances structurelles à l'échelon mondial en prenant des positions sur des émetteurs qui profitent d'une croissance « séculaire » plutôt que cyclique et des émetteurs à même de réaliser des gains indépendamment du climat économique.

Le Gestionnaire s'attache à identifier des sociétés qui font montre d'un avantage concurrentiel évident, d'une croissance stable de leur part de marché et d'un modèle de gestion éprouvé. Ces émetteurs doivent également afficher un bilan sain, une valorisation attrayante et des stratégies à long terme bien définies, en adéquation avec l'évolution rapide de l'économie mondiale.

Le Compartiment privilégie trois domaines d'investissement : l'intégration des classes moyennes émergentes et la transition démographique, les technologies relatives à la santé et à l'environnement (tel que la transition écologique, les modes de vie et la transition économique), et enfin la santé et le bien-être. Les principaux thèmes d'investissement sont les défis sociaux et sociétaux ayant un impact positif sur la société.

Le Gestionnaire s'appuie sur de solides convictions et se concentrera sur environ 40 émetteurs.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment investira dans les limites suivantes en :

- Actions ou instruments financiers dérivés associés (tels que des CFD ou DPS) : 80 à 100% de son actif net,
- Titres de créance : 0 à 20% de son actif net.

En cas de conditions de marché défavorables, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net en instruments du marché monétaire.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi de 2010 n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir en titres libellés dans toute devise.

Toutefois, l'exposition à une devise qui n'est pas une devise de base peut être couverte face à la devise de base afin d'atténuer les risques de change. Plus précisément, les contrats à terme standardisés et de gré à gré peuvent être employés à ces fins.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés cotés ou négociés de gré à gré (autres que des CFD et DPS) à concurrence de 40 % de son actif net, y compris, entre autres, des contrats à terme standardisés et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés aux fins de couverture ou d'augmentation de l'exposition aux actions, sans rechercher une surexposition.

Le Compartiment peut avoir recours à des techniques et des instruments sur des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire pour une gestion efficace du portefeuille.

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion quotidienne des actifs du Compartiment à DNCA Finance.

Le Gestionnaire sera rémunéré par la Société de Gestion.

5. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 15 novembre 2010 par l'émission d'Actions de Classe I, A et B à un prix initial de 100 EUR.

Les Actions de Classe Q ont été émises le 21 mars 2011 à un prix initial de 96,45 EUR par Action.

6. Exposition globale

L'exposition au risque globale du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche des Engagements. Cette approche mesure l'exposition globale relative aux positions sur les instruments dérivés financiers qui ne peuvent pas dépasser la valeur d'actif nette du Compartiment.

7. Profile de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier les investisseurs qui recherchent une gestion opportuniste et qui acceptent de s'exposer aux risques du marché dans le cadre de la gestion d'allocation d'actifs discrétionnaire, tout en acceptant de conserver leur investissement pendant une longue durée.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient aux investisseurs ayant un horizon d'investissement supérieur à cinq ans.

En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque de taux ;
- Risque de change ;
- Risque lié aux investissements dans les marchés émergents ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque lié aux investissements dans les instruments dérivés (tels que les CFD et les swaps sur portefeuille dynamique).

8. CONVERTIBLES

Les informations fournies dans cette fiche *signalétique* doivent être consultées conjointement avec le texte intégral du présent prospectus.

1. Devise de Référence

EUR

2. Classes d'Actions, Commissions de Gestion et Montant Minimal de Souscription Initial

Classes d'Actions	Commission de gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la Classe)	Commission de surperformance	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 0,90 %	15 % de la performance positive au-delà de l'indice (nette de frais) sous réserve du <i>High Water Mark</i> **	200 000 EUR
Actions de Classe I CHF	Jusqu'à 0,90 %		200 000 CHF
Actions de Classe H-I* CHF	Jusqu'à 0,90 %		200 000 CHF
Actions de Classe H-I* USD	Jusqu'à 0,90 %		200 000 USD
Actions de Classe SI EUR	Jusqu'à 0,70 %		50 000 000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,60 %		2 500 EUR
Actions de Classe H-A* CHF	Jusqu'à 1,60 %		2 500 CHF
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 1,80 %		NA
Actions de Classe B CHF	Jusqu'à 1,80 %		NA
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,00 %		NA
Actions de Classe ND	Jusqu'à 1,00 %		NA

La Classe ND est une classe de distribution. Sur décision du Conseil d'Administration, des dividendes intermédiaires peuvent être versés deux fois par an aux Actionnaires de cette Classe.

*Les frais liés à ces opérations de couverture ne seront supportés que par les Actionnaires de la Classe couverte.

**Le Gestionnaire sera en droit de percevoir une Commission de Surperformance calculée quotidiennement sur la base de la performance positive du Compartiment par rapport à celle de l'indice Exane Euro Convertibles, sous réserve du *High Water Mark*, et nette de frais.

Le *High Water Mark* correspond à la Valeur Nette d'Inventaire par Action du dernier Jour d'Évaluation de la dernière période de performance où une Commission de Surperformance a été versée ou, pour les Classes non lancées, au prix de souscription initial par Action. Pour la première période de performance, le *High Water Mark* correspond à la Valeur Nette d'Inventaire de l'Action au dernier Jour d'Évaluation du mois de décembre 2015.

La période de performance correspond à la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de performance commencera le 1^{er} janvier 2016.

Pour le calcul quotidien de la performance de chaque Action, la Valeur Nette d'Inventaire totale avant prélèvement de la Commission de Surperformance est comparée à l'actif net de référence.

L'actif net de référence quotidien pour chaque Classe est égal à la Valeur Nette d'Inventaire totale de la Classe concernée au Jour d'Évaluation précédent (ou le dernier Jour d'Évaluation de décembre 2015 pour la première période de performance), à laquelle sont ajoutés les souscriptions et sont déduits les rachats, multipliée par l'indice Exane Euro Convertibles. En cas de rachats, la Commission de Surperformance correspondante (le cas échéant) sera gelée. La Commission de Surperformance est versée annuellement.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, sans frais, des exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de Gestion effectivement supportée par chaque Classe sera détaillée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut reverser tout ou partie de la Commission de Gestion sous la forme de commissions, rétrocessions ou réductions aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'obligations convertibles

Objectif d'investissement :

Le Compartiment vise à générer une appréciation du capital moyennant une faible volatilité en investissant dans des obligations convertibles.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire. La composition du portefeuille ne cherchera pas à répliquer la composition d'un indice de référence d'un point de vue géographique ou sectoriel. Néanmoins, l'Exane Euro Convertibles (code Bloomberg : EZCIEZCI) peut être utilisé comme indicateur de référence ex-post.

Stratégie d'investissement :

Le processus d'investissement combine une approche ciblée sur les obligations mondiales et une politique de sélection des titres. Il vise à créer un portefeuille présentant une volatilité inférieure à celle d'un investissement en actions sous-jacent basé sur une approche fondamentale et une analyse qualitative de chaque émetteur.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment investira en tout temps au moins 50 % de l'actif total dans des obligations convertibles, dans des obligations échangeables et obligations obligatoirement remboursables d'émetteurs ayant leur siège social dans l'UE ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans l'UE, dans le respect des limites suivantes :

- les obligations convertibles ou échangeables sont libellées en euro et représentent entre 50 et 100 % de ses actifs investis en obligations convertibles, échangeables ou obligatoirement remboursables ;
- les obligations convertibles ou échangeables non libellées en euro doivent représenter au maximum 15 % de l'actif total ;

- les obligations convertibles notées *investment grade* ou les obligations dont l'émetteur est assorti de cette note doivent représenter au moins 50 % de son actif investi dans des obligations convertibles ou échangeables.

Le Compartiment peut investir en titres de créance et instruments du marché monétaire représentent entre 0 et 50 % de l'actif total.

Dans des conditions normales de marché, le Compartiment n'a pas l'intention de conserver toutes ces obligations convertibles, échangeables ou obligatoirement remboursables jusqu'à la date de conversion. Le cas échéant, les actions reçues de la conversion de ces titres seront cédées en tenant compte de l'intérêt des Actionnaires.

En outre, le Compartiment investira le solde de son actif total dans des *warrants* (bons de souscription), des droits de souscription et dans d'autres obligations indexées à des actions.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi de 2010 n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans toute devise. Toutefois, l'exposition à une devise qui n'est pas une devise de base peut être couverte face à la devise de base afin d'atténuer le risque de change. Plus précisément, les contrats à terme standardisés et de gré à gré peuvent être employés à cette fin. Le risque de change ne représentera pas plus de 15 % de l'actif total du Compartiment.

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion quotidienne des actifs du Compartiment à DNCA Finance.

Le Gestionnaire sera rémunéré par la Société de Gestion.

5. Offre initiale et ultérieure

Le Compartiment a été lancé le 17 décembre 2008 par l'émission d'Actions de Classe I et A au prix initial de 100 EUR par Action.

Le Fonds peut fermer ce Compartiment à de nouvelles souscriptions, si son actif net atteint le montant de 200 millions d'euros ou tout autre montant que le Conseil

d'Administration peut définir comme approprié, en tenant compte des marchés ciblés en termes d'investissement.

6. Exposition globale

L'exposition au risque globale du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche des Engagements. Cette approche mesure l'exposition globale relative aux positions sur les instruments dérivés financiers qui ne peuvent pas dépasser la valeur d'actif nette du Compartiment.

7. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier les investisseurs désireux d'accroître leur épargne à travers une exposition indirecte à des actions et à des obligations, en utilisant des titres exposés à des marchés diversifiés tout en limitant au maximum le risque de perte de capital.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient aux investisseurs ayant un horizon d'investissement de deux à cinq ans.

En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque de taux ;
- Risque de crédit ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque d'actions ;
- Risque de change.

9. LONG SHORT EQUITY

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le texte intégral du présent prospectus.

1. Devise de Référence

EUR

2. Classes d'Actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'Actions	Commission de Gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la Classe)	Commission de Surperformance	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 1 %	20 % de la performance positive au-delà de l'indice (nette de frais) calculé avec High Water Mark*	200 000 EUR
Actions de Classe IG EUR	Jusqu'à 1,10 %		200 000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,80 %		2 500 EUR
Actions de Classe AG EUR	Jusqu'à 1,90 %		2 500 EUR
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 2 %		Néant
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,10 %		Néant
Actions de Classe NG EUR	Jusqu'à 1,20 %		Néant
Actions de Classe ND EUR	Jusqu'à 1,10 %		Néant
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,2 %	Néant	Néant

*Le Gestionnaire est en droit de percevoir une Commission de Surperformance calculée quotidiennement sur la base de la performance positive du Compartiment par rapport à celle de l'EONIA calculé avec *High Water Mark*.

Le *High Water Mark* correspond à la Valeur Liquidative par Action au dernier Jour d'Evaluation de toute période de performance au cours de laquelle une Commission de Surperformance a été versée, ou, à défaut, au prix d'offre initial par Action pour les Actions non encore lancées.

La période de performance correspond à la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de performance commencera à courir au 1^{er} janvier 2019.

Pour le calcul quotidien de la performance du Compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire totale avant prélèvement de la Commission de Surperformance est comparée à l'actif net de référence.

L'actif net de référence quotidien pour chaque Classe est égal à la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe concernée au Jour d'Évaluation précédent, à laquelle sont ajoutés les souscriptions et sont déduits les rachats, multipliée par l'EONIA. En cas de rachats, la Commission de Surperformance correspondante (le cas échéant) sera gelée. La Commission de Surperformance est versée annuellement.

La Commission de Surperformance est versée annuellement uniquement en cas de performance positive constatée à la fin de la période de performance et si la Valeur Liquidative du dernier Jour d'Evaluation de la période de performance concernée n'est pas inférieur à la Valeur Liquidative du premier Jour d'Evaluation de la période de performance.

La Commission de Surperformance sera provisionnée si la Valeur Liquidative de l'Action concernée avant prélèvement de la Commission de Surperformance remplit les conditions suivantes :

- Cette valeur liquidative est supérieure à la dernière Valeur Liquidative de la période de performance,
- Cette valeur liquidative est supérieure à l'Actif net de référence ; et
- Cette valeur liquidative est supérieure au *High Water Mark*.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, sans frais, des exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Classe ND est une classe de distribution. Sur décision du Conseil d'Administration, des dividendes intermédiaires peuvent être versés deux fois par an aux Actionnaires de cette Classe.

La Commission de Gestion effectivement supportée par chaque Classe sera détaillée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut reverser tout ou partie de la Commission de Gestion sous la forme de commissions, rétrocessions ou réductions aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds performance absolue (*Long/Short market neutral*)

Objectif d'investissement :

Le Compartiment cherche à générer une performance positive supérieure au taux sans risque représenté par le taux EONIA. Cette surperformance est recherchée en y associant une volatilité inférieure à 10% dans des conditions normales de marché.

Stratégie d'investissement :

La stratégie du Compartiment est de type *Long/Short equity* et sa stratégie d'investissement repose sur l'analyse financière fondamentale. Il investit en actions émises en Europe (EEE ; la Suisse et le Royaume-Uni). Avec une exposition nette comprise entre +/- 20% de l'actif net, le Compartiment est peu dépendant de la direction des marchés actions et la performance dépend essentiellement de la capacité du gérant à prendre les bonnes décisions en matières de positions longues, synthétiques ou physiques (par le biais de CFD, DPS, options, futures, en vue de tirer parti de son potentiel haussier) et de positions synthétiques courtes (vente d'une action via un CFD ou un DPS en vue de tirer parti de son potentiel baissier).

La gestion du Compartiment est basée sur une stratégie *market neutral* par le biais de « *Pair Trades* » où « *Pair Trade* » (i) se réfère à la combinaison d'une position longue et d'une position courte de deux différentes actions ayant une corrélation positive ayant pour objectif de bénéficier d'une tendance de marché positive ou négative, au sein d'un même secteur ou non et (ii) visant à exposer le Compartiment à la performance relative entre la position courte et la position longue au sein de chaque sélection de paires.

Plus précisément, la stratégie Long/Short permet :

- De prendre des positions longues, physiques ou synthétiques (achat d'action via des CFD, DPS, options, futures) sur le marché actions lorsque le

Gestionnaire estime que l'émetteur est sous-évalué,

- De prendre des positions courtes synthétiques (principalement par le biais de la vente de CFD, DPS, options) lorsque le Gestionnaire estime l'émetteur surévalué. Le Compartiment peut également prendre des positions courtes synthétiques par la vente de futures sur indice ou futures sur secteur (directement ou via des DPS).

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment investir en :

- Actions émises en Europe (EEE, la Suisse, Royaume-Uni) ou instruments financiers équivalents (tels que des ETF, contrats à terme standardisés, CFD et/ou DPS, etc.) : 0 à 100 % de son actif net ;
- Actions émises hors de l'EEE, de la Suisse et du Royaume-Uni : jusqu'à 10 % de son actif net ;
- Actions dont la capitalisation boursière totale est inférieure à 150 millions EUR : jusqu'à 5 % de son actif net ;
- Obligations ordinaires de la zone euro, obligations convertibles ou l'équivalent : 0 à 100 % de son actif net ;
- Instruments du marché monétaire ou dépôts : 0 à 100 % de son actif net ;
- Autres instruments financiers : jusqu'à 10 % de son actif net.

Le risque de change ne dépassera pas 10 % de l'actif net du Compartiment.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi de 2010 n'excédera pas 10 % de son actif net.

Aux fins de la couverture ou du relèvement du risque actions ou de change le Compartiment investit également sur les marchés réglementés des contrats à terme standardisés sur indices européens (intégrés ou non dans un DPS), ainsi qu'en OPCVM, y compris des OPCVM ayant le statut d'ETF.

Le Compartiment peut recourir à des dérivés listés ou des dérivés OTC (autres que des CFD et DPS) incluant mais non limitativement, des futures, des options listées sur action ou indice, ainsi que des options non complexes à titre de couverture et/ou d'exposition du risque action.

Le Compartiment investit également sur les marchés des changes afin de couvrir les investissements réalisés hors de la zone euro ou liés au Royaume-Uni, à la Suisse ou à la Scandinavie.

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion quotidienne des actifs du Compartiment à DNCA Finance.

Le Gestionnaire sera rémunéré par la Société de Gestion.

5. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 16 novembre 2009 par l'émission d'Actions de Classe I, S et B au prix initial de 100 EUR par Action.

6. Méthode de suivi des risques

Calcul du risque global du Compartiment :

Dans le cadre de la politique de gestion des risques, l'exposition globale du Compartiment sera suivie et mesurée selon l'approche de la méthode de la *Value-at-Risk* (VaR) absolue. En matière de gestion mathématique et financière du risque, la *Value-at-Risk* est une mesure essentiellement utilisée pour mesurer le risque de perte sur un portefeuille d'actifs financiers.

La VaR est calculée avec un seuil de confiance de 99% et sur une période de 20 jours.

La VaR du Compartiment est limitée à une VaR calculée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment et ne dépasse pas une limite de VaR maximale déterminée par la Société de Gestion, tout en tenant compte de la politique d'investissement et du profil de risque du Compartiment. La limite maximale est fixée à 20%.

7. Effet de levier

Le Compartiment peut recourir à des produits dérivés pour générer une surexposition et ainsi expose le Compartiment au-delà de son actif net. En fonction de la direction des transactions initiées par le Gestionnaire, l'évolution à la hausse ou à la baisse des actifs sous-jacents des dérivés en portefeuille peut amplifier l'exposition aux risques et impliquer une plus grande augmentation ou diminution de l'actif net du Compartiment.

L'effet de levier attendu ne devrait pas excéder 250% de l'actif net du Compartiment et le niveau d'effet de levier moyen attendu sera compris entre 150 et 180% dans des circonstances de marché normales, bien qu'il soit possible que l'effet de levier effectif puisse éventuellement dépasser ce niveau attendu. L'effet de levier est défini comme la somme des notionnels des produits dérivés utilisés qui ne peuvent être compensés conformément aux lois et à la réglementation applicable.

8. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier les investisseurs recherchant une exposition au marché actions européen sans référence à un indice de marché. Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui acceptent d'être exposés à l'ensemble des risques présentés dans le profil de risque du Compartiment.

9. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient aux investisseurs ayant un horizon d'investissement de deux à trois ans.

En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque actions ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque lié à la liquidité d'un titre ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque de taux ;
- Risque de change ;
- Risque lié aux investissements dans les instruments dérivés

10. Limitation des souscriptions

Classes d'Actions I, A et B

Le Conseil d'Administration peut, à compter d'une date qu'il déterminera et dans le but de gérer les flux de souscription au sein des Classes I, A et B et N activer le paiement des 3 % de droit d'entrée en faveur de la Société de Gestion ou du Fonds.

Les Classes I, A B et N sont ouvertes aux souscriptions, cependant, le Conseil d'Administration peut décider de fermer une Classe aux nouvelles souscriptions s'il estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires. Les Classes I, A B et N à une date déterminée par le Conseil d'Administration, ne pourront être souscrites que par les Distributeurs existants

dont la liste sera tenue à disposition au siège social du Fonds. Le Conseil d'Administration pourra rouvrir les Classes à la souscription s'il estime que les conditions nécessitant la clôture ne sont plus remplies.

Les informations concernant les restrictions susmentionnées sont disponibles au siège social de la Société de Gestion et sur le site www.dnca-investments.com.

Catégories d'actions AG, IG et NG :

Les actions de catégorie AG, de catégorie IG et de catégorie NG sont ouvertes à la souscription par le biais de distributeurs spécifiques sélectionnés et pendant la période fixée par le Conseil d'Administration.

10. MIURI

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le texte intégral du présent prospectus.

1. Devise de Référence

EUR

2. Classes d'Actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'Actions	Commission de Gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la Classe)	Commission de Surperformance	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 1 %	20 % de la performance positive au-delà de l'indice (nette de frais)*	200 000 EUR
Actions de Classe I GBP	Jusqu'à 1 %		200 000 GBP
Actions de Classe ID EUR	Jusqu'à 1 %		200 000 EUR
Actions de Classe IG EUR	Jusqu'à 1,10 %		200 000 EUR
Actions de Classe H-I** CHF	Jusqu'à 1 %		200 000 CHF
Actions de Classe H-I** USD	Jusqu'à 1 %		200 000 USD
Actions de Classe H-I** GBP	Jusqu'à 1 %		200 000 GBP
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,80 %		2 500 EUR
Actions de Classe AG EUR	Jusqu'à 1,90 %		2 500 EUR
Actions de Classe AD EUR	Jusqu'à 1,80 %		2 500 EUR

Actions de Classe H-A** USD	Jusqu'à 1,80 %		2 500 USD
Actions de Classe H-A** CHF	Jusqu'à 1,80 %		2 500 CHF
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 2 %		Néant
Actions de Classe BG EUR	Jusqu'à 2,10 %		Néant
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,10 %		Néant
Actions de Classe N GBP	Jusqu'à 1,10 %		Néant
Actions de Classe H-N** GBP	Jusqu'à 1,10 %		Néant
Actions de Classe ND EUR	Jusqu'à 1,10 %		Néant
Actions de Classe NG EUR	Jusqu'à 1,20 %		Néant
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,2 %	Néant	Néant

*Le Gestionnaire est en droit de percevoir une Commission de Surperformance calculée quotidiennement sur la base de la performance du Compartiment par rapport à celle de l'EONIA.

Pour le calcul quotidien de la performance du Compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire totale avant prélèvement de la Commission de Surperformance est comparée à l'actif net de référence.

L'actif net de référence quotidien pour chaque Classe est égal à la Valeur Nette d'Inventaire totale de la Classe concernée au Jour d'Évaluation précédent, à laquelle sont ajoutés les souscriptions et sont déduits les rachats, multipliée par l'EONIA. En cas de rachats, la Commission de Surperformance correspondante (le cas échéant) sera gelée. La Commission de Surperformance est versée annuellement.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, sans frais, des exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

Les Classes ID, AD et ND sont des classes de distribution. Sur décision du Conseil d'Administration, des dividendes intermédiaires peuvent être versés deux fois par an aux Actionnaires de ces Classes.

******Les frais liés à ces opérations de couverture ne seront supportés que par les Actionnaires de la Classe couverte.

Les frais de gestion effectivement supportés par chaque Classe d'Actions seront détaillés dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut reverser tout ou partie de la Commission de Gestion sous la forme de commissions, rétrocessions ou réductions aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds performance absolue

Objectif d'investissement :

Le Compartiment cherche à réaliser une performance annuelle supérieure au taux sans risque qu'est le taux EONIA, tout en maintenant une volatilité annuelle inférieure à 5 %.

Stratégie d'investissement :

La stratégie du Compartiment est de type rendement absolu en actions et repose sur l'analyse financière fondamentale. Le Compartiment investit en actions d'émetteurs européens (EEE plus la Suisse). Le risque global associé aux investissements du Compartiment (positions longues et courtes) ne peut excéder 200 % de l'actif net du Compartiment. Dans la mesure où l'exposition nette est limitée à +/- 30 % des actifs sous gestion, il ne dépend pas fortement des tendances du marché actions et la performance est essentiellement fonction de la capacité du Gestionnaire à identifier des actions présentant les caractéristiques pour surperformer leurs indices de marché ou leurs indices sectoriels.

Plus précisément, la stratégie du Compartiment repose sur les éléments suivants :

- la capacité du Gestionnaire à identifier les titres susceptibles de surperformer leur indice de marché. Pour atteindre cet objectif, le Gestionnaire achète des actions susceptibles de surperformer et vend dans le même temps un contrat à terme standardisé sur l'indice de marché. La performance découlera de la différence de performance entre l'action achetée et l'indice vendu.
- la capacité du Gestionnaire à identifier les titres susceptibles de surperformer leur indice sectoriel ou un autre secteur connexe. Pour atteindre cet objectif, le Gestionnaire achète des actions susceptibles de surperformer leur secteur d'activité ou un secteur connexe et vend dans le même temps un contrat à terme standardisé sur l'indice sectoriel (même de type ETF). La performance découlera de la différence de performance entre l'action achetée et le contrat à terme standardisé sur indice sectoriel ou connexe vendu.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment investir en :

- Actions émises en Europe (EEE plus la Suisse) ou instruments financiers équivalents (tels que des ETF, contrats à terme standardisés, CFD et/ou DPS, etc.) : 0 à 100 % de son actif net ;
- Actions émises hors de l'EEE plus la Suisse : jusqu'à 5 % de son actif net ;
- Actions dont la capitalisation boursière totale est inférieure à 150 millions EUR : jusqu'à 5 % de son actif net ;
- Obligations ordinaires de la zone euro, obligations convertibles ou l'équivalent : 0 à 100 % de son actif net ;
- Instruments du marché monétaire ou dépôts : 0 à 100 % de son actif net ;
- Autres instruments financiers : jusqu'à 10 % de son actif net.

Le risque de change ne dépassera pas 10 % de l'actif net du Compartiment.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi de 2010, y compris des ETF, n'excédera pas 10 % de son actif net.

Aux fins de la couverture ou du relèvement du risque actions ou de change, sans rechercher une surexposition, le Compartiment investit également sur les marchés réglementés des contrats à terme standardisés sur indices européens et contrats à terme standardisés sur secteurs (intégrés ou non dans un DPS), ainsi qu'en OPCVM, y compris des OPCVM ayant le statut d'ETF.

Le Compartiment ne pourra recourir ni aux options ni à de quelconques instruments financiers complexes nécessitant une valorisation via la méthode probabilistique.

Le Compartiment investit également sur les marchés des changes afin de couvrir les investissements réalisés hors de la zone euro ou liés au Royaume-Uni, à la Suisse ou à la Scandinavie.

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion quotidienne des actifs du Compartiment à DNCA Finance.

Le Gestionnaire sera rémunéré par la Société de Gestion.

5. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 14 décembre 2011 par l'émission d'Actions de Classe I, B et Q à un prix initial de 100 EUR par Action.

6. Exposition globale

L'exposition au risque globale du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche des Engagements. Cette approche mesure l'exposition globale relative aux positions sur les instruments dérivés financiers qui ne peuvent pas dépasser la valeur d'actif nette du Compartiment.

7. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier les investisseurs recherchant une exposition aux marchés actions européens sans référence à un indice de marché.

Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui acceptent d'être exposés à l'ensemble des risques présentés dans le profil de risque du Compartiment.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient aux investisseurs ayant un horizon d'investissement de deux à trois ans.

En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque actions ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque lié à la liquidité d'un titre ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque de taux ;
- Risque de change ;
- Risque lié aux investissements dans les instruments dérivés (tels que les CFD et les swaps sur portefeuille dynamique).

9. Limitation des souscriptions

Classes d'Actions I, ID, H-I, A, AD, H-A, B, N, H-N et ND :

À compter d'une date qu'il aura fixée au préalable et dans le but de gérer le flux des souscriptions des Classes I, ID, H-I, A, AD, H-A, B, N, H-N et ND, le Conseil d'Administration exigera le versement d'une commission de vente de 3 % en faveur de la Société de Gestion ou du Fonds.

Les Classes susmentionnées restent ouvertes aux souscriptions, mais le Conseil d'Administration peut décider de les fermer aux nouvelles souscriptions ou aux nouveaux investisseurs si besoin, afin de protéger les intérêts des Actionnaires existants ou, à compter d'une date qu'il aura fixée au préalable, afin de limiter la souscription des Actions de ces Classes aux distributeurs figurant dans la liste disponible au siège social du Fonds. Le Conseil d'Administration peut à nouveau ouvrir ces Classes aux souscriptions si les conditions de leur clôture ne sont plus valables.

Les informations concernant les restrictions susmentionnées sont disponibles au siège social de la Société de Gestion et sur le site www.dnca-investments.com.

Classes d'Actions AG, BG, IG et NG :

Les Classes AG, BG, IG, NG sont ouvertes aux souscriptions auprès de certains distributeurs choisis par le Conseil d'Administration et durant une période définie par ce dernier également.

11. EUROPE GROWTH

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le texte intégral du présent prospectus.

1. Devise de Référence

EUR

2. Classes d'Actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'Actions	Commission de Gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la Classe)	Commission de Surperformance*	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 1,00 %	20 % de la performance positive au-delà de l'indice (nette de frais)*	200 000 EUR
Actions de Classe I GBP	Jusqu'à 1,00 %		200 000 GBP
Actions de Classe ID EUR	Jusqu'à 1 %		200 000 EUR
Actions de Classe IG EUR	Jusqu'à 1,50 %		200 000 EUR
Actions de Classe H-I** CHF	Jusqu'à 1 %		200 000 CHF
Actions de Classe H-I** USD	Jusqu'à 1 %		200 000 USD
Actions de Classe H-I** GBP	Jusqu'à 1 %		200 000 GBP
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 2,00 %		2 500 EUR

Actions de Classe AD EUR	Jusqu'à 2 %		2 500 EUR
Actions de Classe H-A** CHF	Jusqu'à 2 %		2 500 CHF
Actions de Classe H-A** USD	Jusqu'à 2 %		2 500 USD
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 2,40 %		Néant
Actions de Classe F EUR	Jusqu'à 0,80 %		50 000 000 EUR
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,30 %		Néant
Actions de Classe N GBP	Jusqu'à 1,30 %		Néant
Actions de Classe H-N GBP	Jusqu'à 1,30 %		Néant
Actions de Classe ND EUR	Jusqu'à 1,30 %		Néant
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%	NA	Néant

*Le Gestionnaire est en droit de percevoir une Commission de Surperformance calculée quotidiennement sur la base de la performance positive du Compartiment par rapport à celle de l'indice STOXX EUROPE 600 Net Return (NR).

Pour le calcul quotidien de la performance, la Valeur Nette d'Inventaire totale avant prélèvement de la Commission de Surperformance est comparée à l'actif net de référence.

L'actif net de référence quotidien pour chaque Classe est égal à la Valeur Nette d'Inventaire totale de la Classe concernée au Jour d'Évaluation, à laquelle sont ajoutés les souscriptions et sont déduits les rachats, multipliée par l'indice STOXX EUROPE 600 NR. En cas de rachats, la Commission de Surperformance correspondante (le cas échéant) sera gelée. La Commission de Surperformance est versée annuellement.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, sans frais, des exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

Les Classes ID, AD et ND sont des classes de distribution. Sur décision du Conseil d'Administration, des dividendes intermédiaires peuvent être versés deux fois par an aux Actionnaires de ces Classes.

******Les frais liés à ces opérations de couverture ne seront supportés que par les Actionnaires de la Classe couverte.

La Commission de Gestion effectivement supportée par chaque Classe sera détaillée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut reverser tout ou partie de la Commission de Gestion sous la forme de commissions, rétrocessions ou réductions aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'actions européennes

Objectif d'investissement :

L'objectif du Compartiment consiste à surperformer les marchés d'actions paneuropéens sur la période d'investissement recommandée. L'indice de référence STOXX EUROPE 600 Net Return EUR (code Bloomberg : SXXR), calculé avec les dividendes réinvestis, est fourni à des fins de comparaison a posteriori.

Stratégie d'investissement :

Pour atteindre son objectif, le Compartiment applique une stratégie d'investissement fondée sur une gestion discrétionnaire active visant à investir en actions de croissance paneuropéennes de premier plan. La sélection des titres s'opère en fonction de leur valeur intrinsèque (une analyse approfondie des fondamentaux est menée en interne) et non pas de la composition de l'indice de référence.

Le processus d'investissement repose uniquement sur l'analyse financière fondamentale. Il consiste à identifier les émetteurs à même de remplir les 8 critères de sélection suivants :

- une croissance organique future supérieure à 5% par an ;
- de fortes barrières à l'entrée (technologie, marque, savoir-faire, actifs, réglementation, etc.) susceptibles de décourager les nouveaux concurrents potentiels ;
- une valorisation attrayante ;
- une amélioration de la rentabilité ;
- des flux de trésorerie abondants ;
- un bilan solide ;
- la création de valeur ;
- une équipe de gestion de qualité.

Il s'agit d'un fonds à conviction qui entend être concentré sur un nombre restreint d'émetteurs, avoisinant les 40. Les investissements peuvent de ce fait être concentrés sur un nombre limité de titres ; le portefeuille doit néanmoins être constitué d'au moins 20 actions.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment investir en :

- Actions dont les émetteurs ont leur siège social dans l'UE ou instruments dérivés associés (tels que des CFD ou DPS) : 60 % à 100 % de son actif net ;
- Actions hors UE : 0 à 25 % de son actif net ;
- Titres d'entreprises ou gouvernementaux à revenu fixe libellés en euros : 0 à 25 % de son actif net.

Au moins 50 % de l'actif du Compartiment seront investis en actions d'émetteurs incluses dans l'indice STOXX EUROPE 600 Net Return. L'investissement dans des actions de petites et moyennes capitalisations (inférieures à 3 milliards EUR) ne peut excéder 50 % de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment peut être exposé aux marchés émergents à hauteur de 5 % de son actif net.

L'exposition au risque de change peut atteindre 100 % de l'actif net du Compartiment.

Les titres à revenu fixe d'entreprises ou gouvernementaux relèveront principalement de la catégorie *investment grade*. La proportion d'émissions spéculatives ne peut représenter plus de 10 % de l'actif net du Compartiment.

Considérations spéciales pour les investisseurs français : afin d'assurer l'éligibilité au Plan d'épargne en actions français (PEA), le Compartiment investira au moins 75 % de son actif en titres de participation d'émetteurs ayant leur siège social dans un État de l'EEE qui a conclu avec la France une convention fiscale incluant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi de 2010 n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés cotés ou négociés de gré à gré (autres que des CFD et DPS) à concurrence de 40 % de son actif net, y compris, entre autres, des contrats à terme standardisés et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés aux fins de couverture ou d'augmentation de l'exposition aux actions, sans rechercher une surexposition.

Le Compartiment ne pourra recourir ni aux options ni à de quelconques instruments financiers complexes nécessitant une valorisation via la méthode probabilistique.

Le Compartiment intervient également sur les marchés des changes étrangers afin de couvrir les investissements réalisés hors de la zone euro.

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion quotidienne des actifs du Compartiment à DNCA Finance.

Le Gestionnaire sera rémunéré par la Société de Gestion.

5. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 28 décembre 2012 par l'émission d'Actions des Classes I, B et A au prix initial de 100 EUR par Action. La Classe F sera lancée à une autre date, sur décision du Conseil d'Administration.

6. Exposition globale

L'exposition au risque globale du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche des Engagements. Cette approche mesure l'exposition globale relative aux positions

sur les instruments dérivés financiers qui ne peuvent pas dépasser la valeur d'actif nette du Compartiment.

7. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier les investisseurs recherchant une exposition au marché actions européen.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés à l'ensemble des risques présentés dans le profil de risque du Compartiment.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient aux investisseurs ayant un horizon d'investissement de cinq ans.

En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque actions ;
- Risque lié à la liquidité d'un titre ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque de taux ;
- Risque de change ;
- Risque lié aux investissements dans les instruments dérivés ;
- Risque de crédit ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque lié aux obligations convertibles et/ou échangeables.

12. VELADOR

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le texte intégral du présent prospectus.

1. Devise de Référence

EUR

2. Classes d'Actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'Actions	Commission de Gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la Classe)	Commission de Surperformance	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 1,00 %	20 % de la performance positive au-delà de l'indice composite (nette de frais)*	200 000 EUR
Actions de Classe IG EUR	Jusqu'à 1,10 %		200 000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,60 %		2 500 EUR
Actions de Classe AG EUR	Jusqu'à 1,70 %		2 500 EUR
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 1,80 %		Néant
Actions de Classe BG EUR	Jusqu'à 1,90 %		Néant
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,10 %		Néant
Actions de Classe NG EUR	Jusqu'à 1,20 %		Néant
Actions de Classe ND EUR	Jusqu'à 1,10 %		Néant

Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20 %	Néant	Néant
----------------------------	----------------	-------	-------

* Le Gestionnaire sera en droit de percevoir une Commission de Surperformance calculée quotidiennement sur la base de la différence positive entre la performance du Compartiment et celle de l'indice composite de rendement net suivant : 75 % EONIA + 25 % EURSTOXX 50. Pour le calcul quotidien de la performance, la Valeur Nette d'Inventaire totale avant prélèvement de la Commission de Surperformance est comparée à l'actif net de référence.

L'actif net de référence quotidien est égal à la Valeur Nette d'Inventaire totale de la Classe au Jour d'Évaluation précédent, à laquelle sont ajoutées les souscriptions et sont déduits les rachats, multipliée par l'indice composite. En cas de rachats, la Commission de Surperformance correspondante (le cas échéant) sera gelée. La Commission de Surperformance est versée annuellement.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, sans frais, des exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Classe ND est une classe de distribution. Sur décision du Conseil d'Administration, des dividendes intermédiaires peuvent être versés deux fois par an aux Actionnaires de cette Classe.

La Commission de Gestion effectivement supportée par chaque Classe sera détaillée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut reverser tout ou partie de la Commission de Gestion sous la forme de commissions, rétrocessions ou réductions aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds performance absolue

Objectif d'investissement :

Le Compartiment cherche à dégager une performance positive supérieure à l'indice composite suivant : 25 % EUROSTOXX 50 Net Return + 75 % EONIA. Cet objectif

de performance est visé de concert avec une volatilité annuelle inférieure à 8 %.

Stratégie d'investissement :

La stratégie du Compartiment est de type rendement absolu et repose sur l'analyse financière fondamentale menée par le Gestionnaire. Le Compartiment investit en actions d'émetteurs européens (EEE plus la Suisse). Le risque global associé aux investissements du Compartiment (positions longues et contrats à terme standardisés) ne peut excéder 200 % de l'actif net du Compartiment. Dans la mesure où l'exposition nette est limitée à +/-50 % des actifs sous gestion, il ne dépend pas fortement des tendances du marché actions. L'essentiel de la performance est fonction de la capacité du Gestionnaire à identifier des actions présentant les caractéristiques pour surperformer leurs indices de marché ou leurs indices sectoriels.

Plus précisément, la stratégie d'investissement du Compartiment repose sur les éléments suivants :

- la capacité du Gestionnaire à identifier les titres susceptibles de surperformer leur indice de marché. Pour atteindre cet objectif, le Gestionnaire achète des actions **ou des instruments financiers équivalents** susceptibles de surperformer et vend dans le même temps un contrat à terme standardisé sur l'indice de marché (même de type ETF ou CFD). La performance découlera de la différence de performance entre l'action achetée et l'indice vendu.
- la capacité du Gestionnaire à identifier les titres susceptibles de surperformer leur indice sectoriel ou un autre secteur connexe. Pour atteindre cet objectif, le Gestionnaire achète des actions **ou des instruments financiers équivalents** susceptibles de surperformer leur secteur d'activité ou un secteur connexe et vend dans le même temps un contrat à terme standardisé sur l'indice sectoriel (même de type ETF ou CFD). La performance découlera de la différence de performance entre l'action achetée et le contrat à terme standardisé sur indice sectoriel ou connexe vendu.
- la capacité du Gestionnaire à piloter l'exposition de marché. Pour atteindre cet objectif, le Gestionnaire augmente l'exposition de marché vers la partie supérieure de la fourchette comprise entre 0 et 50 % lorsqu'il anticipe une appréciation des marchés boursiers. Inversement, il diminue l'exposition de marché vers la partie inférieure de la fourchette lorsqu'il anticipe un recul des marchés boursiers. Cette troisième composante de la stratégie doit être considérée comme secondaire dans la construction de la performance.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment investir en :

- Actions émises en Europe (EEE plus la Suisse) ou instruments financiers équivalents (tels que des ETF, contrats à terme standardisés, CFD et/ou DPS, etc.) : 75 % à 100 % de son actif net ;
- Actions émises hors de l'EEE plus la Suisse : jusqu'à 10 % de son actif net ;
- Actions dont la capitalisation totale est inférieure à 150 millions EUR : jusqu'à 5 % de son actif net ;
- Titres à revenu fixe (tels que Obligations ordinaires de la zone euro, obligations convertibles ou l'équivalent) : 0 à 25 % de son actif net ;
- Instruments du marché monétaire ou dépôts : 0 à 100 % de son actif net ;
- Autres instruments financiers : jusqu'à 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir en titres à revenu fixe et instruments du marché monétaire d'émetteurs publics ou privés, selon les opportunités du marché, sans aucune contrainte en termes de notation ou de duration. Néanmoins, l'investissement en titres de créance de catégorie spéculative ou non notés (c.-à-d. qui ont une notation Standard & Poor's inférieure à A-3 à court terme ou à BBB- à long terme, ou l'équivalent) ne peut excéder 20 % de son actif net. Le Compartiment ne se fiera pas uniquement aux notations accordées par les agences de notation indépendantes pour prendre ses décisions d'investissement et évaluer les risques, mais procédera également à ses propres analyses de crédit.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas en titres jugés en difficultés ou « en défaut ». Les titres à revenu fixe pouvant être dégradés pendant leur durée de vie seront cédés dès que possible en tenant dûment compte de l'intérêt des Actionnaires.

Les positions courtes sont prises via des contrats à terme standardisés sur indices et contrats à terme standardisés sur secteurs (intégrés ou non dans un DPS ou un CFD).

Considérations spéciales pour les investisseurs français : afin d'assurer l'éligibilité au Plan d'épargne en actions français (PEA), le Compartiment investira au moins 75 % de son actif en titres de participation d'émetteurs ayant leur siège social dans un État de l'EEE qui a conclu avec la France une convention fiscale incluant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi de 2010

(y compris des ETF) n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment ne pourra recourir ni aux options ni à de quelconques instruments financiers complexes nécessitant une valorisation via la méthode probabilistique.

Aux fins de la couverture ou du relèvement du risque actions ou de change, sans rechercher une surexposition, le Compartiment investit également sur les marchés réglementés des contrats à terme standardisés sur indices européens et contrats à terme standardisés sur secteurs (intégrés ou non dans un DPS), ainsi qu'en OPCVM, y compris des OPCVM ayant le statut d'ETF.

Le risque de change ne dépassera pas 10 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir sur les marchés des changes afin de couvrir les investissements réalisés hors de la zone euro ou liés au Royaume-Uni, à la Suisse ou à la Scandinavie.

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion quotidienne des actifs du Compartiment à DNCA Finance.

Le Gestionnaire sera rémunéré par la Société de Gestion.

5. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 18 mai 2015 par l'émission d'Actions de Classe I, B, N et Q au prix initial de 100 EUR par Action.

6. Exposition globale

L'exposition au risque globale du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche des Engagements. Cette approche mesure l'exposition globale relative aux positions sur les instruments dérivés financiers qui ne peuvent pas dépasser la valeur d'actif nette du Compartiment.

7. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier les investisseurs recherchant une exposition au marché actions européen, sans référence à un quelconque indice de marché.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés à l'ensemble

des risques présentés dans le profil de risque du Compartiment.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient aux investisseurs ayant un horizon d'investissement de deux à cinq ans.

En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque actions ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque lié à la liquidité d'un titre ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque de taux ;
- Risque de change ;
- Risque lié aux investissements dans les instruments dérivés (tels que les CFD et les swaps sur portefeuille dynamique).

9. Limitation des souscriptions

Classes d'Actions I, A, B, N et ND :

À compter d'une date qu'il aura déterminée au préalable et dans le but de gérer le flux des souscriptions des Classes I, A, B, N et ND, le Conseil d'Administration exigera le versement d'une commission de vente de 3 % en faveur de la Société de Gestion ou du Fonds.

Les Classes susmentionnées restent ouvertes aux souscriptions, mais le Conseil d'Administration peut décider de les fermer aux nouvelles souscriptions ou aux nouveaux investisseurs si besoin, afin de protéger les intérêts des Actionnaires existants ou, à compter d'une date qu'il aura fixée au préalable, afin de limiter la souscription des Actions de ces Classes aux distributeurs figurant dans la liste disponible au siège social du Fonds. Le Conseil d'Administration peut à nouveau ouvrir ces Classes aux souscriptions si les conditions de leur clôture ne sont plus valables.

Les informations concernant les restrictions susmentionnées sont disponibles au siège social de la Société de Gestion et sur le site www.dnca-investments.com.

Classes d'Actions AG, BG IG et NG :

Les Classes AG, BG, IG et NG sont ouvertes aux souscriptions auprès de certains distributeurs choisis par le Conseil d'Administration et durant une période définie par ce dernier également.

13. ARCHER MID-CAP EUROPE

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le texte intégral du présent prospectus.

1. Devise de Référence

EUR

2. Classes d'Actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'Actions	Commission de Gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la Classe)	Commission de Surperformance	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 1,00 %	20 % de la performance positive au-delà de l'indice (nette de frais)*	200 000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,60 %		2 500 EUR
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 2,00 %		Néant
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,30 %		Néant
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,2 %	Néant	Néant

*Le Gestionnaire sera en droit de percevoir une Commission de Surperformance calculée quotidiennement sur la base de la performance positive du Compartiment par rapport à celle de l'indice MSCI EUROPE MID CAP Net Return Euro.

Pour le calcul quotidien de la performance de chaque Classe, la Valeur Nette d'Inventaire totale avant prélèvement de la Commission de Surperformance est comparée à l'actif net de référence.

L'actif net de référence quotidien pour chaque Classe est égal à la Valeur Nette d'Inventaire totale de la Classe concernée au Jour d'Evaluation précédent, à laquelle

sont ajoutés les souscriptions et sont déduits les rachats, multipliée par l'indice MSCI EUROPE MID CAP Net Return Euro. En cas de rachats, la Commission de Surperformance correspondante (le cas échéant) sera gelée. La Commission de Surperformance est versée annuellement.

La Commission de Gestion effectivement supportée par chaque Classe sera détaillée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, sans frais, des exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Société de Gestion peut reverser tout ou partie de la Commission de Gestion sous la forme de commissions, rétrocessions ou réductions aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'actions de sociétés européennes de moyenne capitalisation

Objectif d'investissement :

Le Compartiment a pour objectif de générer de meilleurs rendements ajustés au risque sur le long terme (c'est-à-dire des rendements ajustés à la volatilité) en investissant principalement dans des actions et des titres apparentés à des actions de sociétés européennes de moyenne et petite capitalisations sur la période d'investissement recommandée (cinq ans). Les investisseurs sont priés de noter que le Gestionnaire a recours à une gestion discrétionnaire pour le Compartiment. Sur les plans géographique et sectoriel, la composition du portefeuille ne suivra pas celle d'un indice de référence. Cela étant, l'indice MSCI EUROPE MID CAP Net Return Euro (code Bloomberg : M7EUMC) peut être utilisé comme un indicateur ex post.

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment investira en tout temps au moins 75 % de son actif total dans des actions dont les émetteurs ont leur siège social en Europe ou exercent une part importante de leur activité en Europe (ci-après les « Actions européennes »).

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une gestion discrétionnaire active et sur une sélection de titres basée sur une analyse financière des fondamentaux.

Le gestionnaire cherche à identifier les actions dont la valeur intrinsèque et les opportunités asymétriques qu'elles offrent en matière de risque et de rendement sont inférieures aux estimations du Gestionnaire, tout en prenant garde à la volatilité du portefeuille.

Les idées d'investissement proviennent d'une combinaison de divers facteurs quantitatifs et qualitatifs. Pour chaque société, le Gestionnaire analyse avec soin la dynamique de son secteur, les obstacles à l'entrée sur le marché, sa position concurrentielle au sein de son secteur, ses avantages concurrentiels (le cas échéant), la qualité de sa gestion, ses mesures d'incitation, l'alignement des intérêts des différents acteurs et enfin ses perspectives de croissance et de réinvestissement. De même, la rentabilité, le cycle d'exploitation et le rendement sur capital normalisés, projetés et historiques de chaque société sont examinés. Une attention particulière est également portée aux variations entre les bénéfices publiés et la trésorerie générée, ainsi qu'entre la valeur des passifs hors bilan et celle de l'actif.

Les titres sont valorisés sur la base de différents critères. La valorisation varie d'un titre à l'autre au sein d'un même secteur ; parmi les ratios typiques pris en considération, on compte notamment le ratio cours/bénéfices, le ratio valeur d'entreprise/ bénéfice avant intérêts et impôts, le ratio valeur d'entreprise/ bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements, le ratio valeur d'entreprise/ résultat net d'exploitation après impôts, le rendement des flux de trésorerie disponibles, le ratio cours/valeur comptable et le ratio valeur d'entreprise/ventes. La valorisation des titres se fonde également sur les transactions sur le marché privé, les multiples passés et présents du marché public, la somme des titres et les méthodes des flux de trésorerie actualisés.

Le Gestionnaire prévoit que le Compartiment investira principalement dans des actions de sociétés qui ont des rendements sur capital satisfaisants, présentent des opportunités de réinvestissement et un certain avantage concurrentiel.

Par ailleurs, le Compartiment investira dans une moindre mesure dans des actions de sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire, sont en train de procéder à des changements importants, notamment par le biais d'une restructuration, d'une consolidation, d'un redressement suite à une rentabilité en berne, de la nomination d'une nouvelle direction ou d'une restructuration de son bilan.

Outre les allocations géographique et sectorielle, les tendances thématiques et le contexte macro-économique seront pris en considération aux fins de la composition du portefeuille. Celui-ci sera diversifié et évitera toute surpondération sectorielle ou géographique. L'importance d'une position dépend de l'appréciation du Gestionnaire et de la liquidité du titre concerné. Le portefeuille est surveillé de manière continue et

les participations ne remplissant pas nos critères sont évaluées à des fins de cession.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut en tout temps investir dans les instruments suivants :

- actions émises en Europe (pays de l'EEE et la Suisse) ou instruments financiers équivalents (tels que les fonds négociés en bourse ou ETF, les contrats à terme standardisés, les CFD et/ou les swaps sur portefeuille dynamique ou DPS, etc.) : de 75 % à 100 % de son actif net ;
- actions émises ailleurs que dans l'EEE et en Suisse : jusqu'à 25 % de son actif net ;
- actions de sociétés dont la capitalisation boursière totale se situe en deçà de 100 millions EUR : 10 % de son actif net ;
- titres à revenu fixe (tels que les obligations d'État de la zone euro, les obligations d'entreprise, les obligations convertibles ou titres équivalents) : de 0 % à 25 % de son actif net ;
- instruments du marché monétaire ou dépôts : de 0 % à 25 % de son actif net ;
- autres instruments financiers : jusqu'à 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe et dans des instruments du marché monétaire d'émetteurs du secteur public ou privé, selon les opportunités du marché, sans aucune contrainte en termes de notation ou de duration. Cela étant, les investissements dans des titres de créance de catégorie spéculative ou non notés (c'est-à-dire d'une note inférieure à A-3 à court terme ou à BBB- à long terme donnée par Standard & Poor's ou de note équivalente) ne peuvent pas excéder 20 % de son actif net. Le Gestionnaire ne peut pas fonder ses décisions d'investissement et son évaluation des risques au titre du Compartiment uniquement sur les notes données par les agences de notation indépendantes ; il doit également procéder à sa propre analyse de crédit.

En outre, le Compartiment peut être exposé aux marchés émergents à hauteur de 10 % de son actif net.

Dans tous les cas, il n'investira pas dans des titres considérés en difficulté ou « en défaut ». Si les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment détient des participations devaient voir leur note se dégrader, ils seront vendus le plus rapidement possible afin de protéger les intérêts des Actionnaires.

À l'attention des investisseurs en France : afin d'être admissible au Plan d'épargne en actions (PEA), le Compartiment investira au moins 75 % de son actif dans des actions émises par des sociétés dont le siège social se situe dans un pays de l'EEE qui a signé

une convention fiscale avec la France, notamment une clause de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi de 2010 n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une autre devise que la Devise de Référence peut être couverte afin que le risque de change soit modéré. Pour être plus précis, le Compartiment peut recourir à des contrats à terme standardisés et des contrats à terme à cet effet.

Il peut par ailleurs utiliser jusqu'à 25 % de son actif net dans des instruments négociés en bourse ou de gré à gré, notamment des contrats à terme standardisés et des options non complexes négociées sur des marchés réglementés, à des fins de couverture ou d'augmentation de sa pondération dans des actions, sans pour autant chercher à être surpondéré.

Enfin, il peut opérer sur les marchés de change pour couvrir ses instruments réalisés dans d'autres devises que les devises européennes et les principales devises échangées au niveau international.

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion quotidienne des actifs du Compartiment à DNCA Finance.

Le Gestionnaire sera rémunéré par la Société de Gestion.

5. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 24 juin 2016 par l'émission d'Actions de Classes I, B, A et Q offertes au prix initial de 100 EUR par Action. La Classe N sera lancée à une autre date, tel que décidé par le Conseil d'Administration.

6. Exposition globale

L'exposition au risque globale du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche des Engagements. Cette approche mesure l'exposition globale relative aux positions

sur les instruments dérivés financiers qui ne peuvent pas dépasser la valeur d'actif nette du Compartiment.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs cherchant à investir sur une période d'au moins 5 ans dans des actions de sociétés de moyenne capitalisation européennes sans suivre un indice et selon la politique d'investissement décrite ci-avant.

Les investisseurs potentiels doivent accepter d'être exposés à tous les risques présentés dans le profil de risque du Compartiment.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient aux investisseurs ayant un horizon d'investissement supérieur à cinq ans.

En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque de crédit ;
- Risque de perte du capital ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de change ;
- Risque de liquidité ;
- Risque lié aux investissements dans les instruments dérivés (tels que les CFD et les swaps sur portefeuille dynamique) ;
- Risque lié aux investissements dans les marchés émergents.

14. NORDEN EUROPE

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent prospectus.

1. Devise de Référence

EUR

2. Classes d'actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'actions	Commission de Gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la Class)	Commission de Surperformance	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 1%	20% de la performance positive nette de tous frais au-delà de l'indice composite*	200.000 EUR
Actions de Class ID EUR	Jusqu'à 1%		200.000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 2,00%		2.500 EUR
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 2,40%		Néant
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,30%		Néant

Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%	Néant	Néant
----------------------------	---------------	-------	-------

*Le Gestionnaire sera en droit de percevoir une Commission de Surperformance calculée quotidiennement sur la base de la différence positive entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice composite libellé en Euro suivant : 40 % MSCI Nordic + 35 % DAX + 15% SMI + 10% MSCI UK TR UK Net Local Currency.

Pour le calcul quotidien de la performance, le total de la valeur net des actifs avant prélèvement de la Commission de Surperformance est comparé à l'Actif net de référence.

La période de performance correspond à la période courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de performance commencera à la date de lancement de la Classe d'action concernée jusqu'au 31 décembre de l'année concernée.

L'Actif net de référence quotidien pour chaque Classe est égal à la valeur liquidative de la Classe concernée au Jour d'Évaluation précédent (et pour la première période de performance dès le premier Jour d'Évaluation) à laquelle sont ajoutés les souscriptions et les rachats multiplié par l'indice composite décrit ci-dessus. En cas de rachats, la Commission de Surperformance correspondante (le cas échéant) sera gelée. La Commission de Surperformance est versée annuellement.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, sans frais, des exemples du calcul de la commission de surperformance.

La Commission de Gestion effectivement supportée par chaque Classe sera détaillée dans les rapports semestriels et annuels du Compartiment.

La Société de Gestion peut reverser tout ou partie de la Commission de Gestion sous la forme de commissions, rétrocessions ou réductions aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des actions du Compartiment.

3. Politique d'Investissement

Type de fonds :

Fonds d'Actions Européennes.

Objectif d'investissement :

Le compartiment recherche une performance supérieure à l'indice composite libellé en

Euro : 40% MSCI Nordic (ticker Bloomberg : M7ND Index), 35% DAX (ticker Bloomberg : DAX Index), 15% SMI (ticker Bloomberg : SMIC Index), 10% MSCI UK TR UK Net Local Currency (ticker Bloomberg : NDDLUK Index) calculé dividendes réinvestis, sur la période d'investissement recommandée.

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment investira à tout moment au minimum 90% de ses actifs en actions de sociétés listés sur les bourses du Nord de l'Europe (Grande-Bretagne, Irlande, Benelux, Norvège, Suède, Finlande, Danemark, Allemagne, Suisse, Autriche) ou exerçant une partie prépondérante de leur activité dans le Nord de l'Europe, sans contrainte de capitalisation.

Le processus de sélection des titres effectué par le Gestionnaire s'opère en fonction de leur valeur intrinsèque (une analyse approfondie des fondamentaux est menée en interne) et non sur la base de la composition de l'indicateur de référence.

Norden Europe est un compartiment de conviction destiné à être investi sur un nombre réduit de titres (entre 30 et 60). Les investissements peuvent donc être concentrés sur un nombre limité de titres.

Le portefeuille du Compartiment est réparti entre deux secteurs ayant des critères d'investissement différents :

1. Une enveloppe consacrée aux secteurs non-financiers (investissement minimum à 85% en actions)

Cette répartition de portefeuille exclut les secteurs suivants : bancaire, assurance, gestion d'actifs et sociétés immobilières.

Le processus de gestion se base entièrement sur une analyse financière fondamentale. Ceci consiste à identifier les émetteurs qui remplissent les 8 critères de sélection suivants :

- Une croissance organique future supérieur à 5% par an ;
- De fortes barrières à l'entrée (technologie, marques, savoir-faire, actifs, réglementation, etc.) susceptible de décourager des nouveaux concurrents potentiels ;
- Une valorisation attrayante ;
- Amélioration de la rentabilité ;
- Des flux de trésorerie abondants ;
- Un bilan solide ;
- Création de valeur ; et
- Une équipe dirigeante de qualité.

2. Une enveloppe consacrée au secteur financier (jusqu'à 15% d'investissement en action)

Cette répartition de portefeuille inclut les secteurs suivants : bancaire, assurance, gestion d'actifs et sociétés immobilières.

Le processus de gestion se base entièrement sur une analyse financière fondamentale. Ceci consiste à identifier les émetteurs qui remplissent les 6 critères de sélection suivants :

- Un bilan comptable solide qui est accompagné de ratios de solvabilité très élevés ;
- De fortes barrières à l'entrée (technologie, marques, savoir-faire, actifs, réglementation, etc.) cela pourrait décourager des nouveaux concurrents potentiels ;
- Une rentabilité élevée ;
- Un rendement du dividende élevé ;
- Une valorisation attrayante ; et
- Une équipe dirigeante de qualité.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut investir à tout moment en :

- Actions des sociétés ayant leur siège social dans le nord de l'Europe : de 80 à 100% de son actif net ;
- Actions hors Nord de l'Europe : de 0 à 10% de l'actif net ;
- Actions dont la capitalisation boursière est inférieure à 200 millions d'euro : jusqu'à 10% de l'actif net ;
- Produits de taux et instruments du marché monétaire ou dépôt en cas de conditions de marché défavorables : de 0 à 10% de l'actif net ;
- Autres instruments financiers : jusqu'à 10% de l'actif net.

L'exposition au risque de change peut atteindre 100 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut investir en titres libellés dans toute devise, dont les devises suivantes : EUR, GBP, CHF, SEK, DKK and NOK.

Le Compartiment peut investir en titres à revenu fixe et instruments du marché monétaire d'émetteurs publics ou privés, selon les opportunités du marché, sans aucune contrainte en termes de notation ou de duration. Néanmoins, l'investissement en titres de créance de catégorie spéculative ou non notés (c.-à-d. qui ont une notation Standard & Poor's inférieure à A-3 à court terme ou à BBB- à long terme, ou l'équivalent) ne peut excéder 10 % de l'actif net. Le Compartiment ne se fiera pas uniquement aux notations émises par les agences de notation indépendantes pour prendre ses décisions d'investissement et évaluer les risques, et procédera également à ses propres analyses de crédit.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas en titres jugés en difficultés ou « en défaut ». Les titres à revenu fixe pouvant être dégradés pendant leur durée de vie seront cédés dès que possible en tenant compte de l'intérêt des Actionnaires.

Considérations spéciales pour les investisseurs français : afin d'assurer l'éligibilité au Plan d'épargne en actions français (PEA), le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs en titres de participation d'émetteurs ayant leur siège social dans un État de l'EEE qui a conclu avec la France une convention fiscale incluant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi de 2010 (y compris des ETF) n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment ne recourt ni à des dérivés ni à des instruments financiers dérivés simples ou complexes.

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion quotidienne des actifs du Compartiment à DNCA Finance.

Le Gestionnaire sera rémunéré par la Société de Gestion.

5. Offre initiale

Le Compartiment sera lancé le 2 novembre 2016 ou à toute date antérieure ou postérieure telle que décidée par le Conseil d'Administration, par le lancement des Classes I, A et Q au prix initial de 100 EUR Action. La Classe B sera lancée à une autre date sur décision du Conseil d'Administration.

6. Exposition Globale

L'exposition au risque globale du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche des Engagements. Cette approche mesure l'exposition globale relative aux positions sur les instruments dérivés financiers qui ne peuvent pas dépasser la valeur d'actif nette du Compartiment.

7. Profile de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier les investisseurs recherchant une exposition au marché actions des pays de Nord de l'Europe.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés à l'ensemble des risques présentés dans le profil de risque du Compartiment.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient aux investisseurs ayant un horizon d'investissement de cinq ans.

En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque actions ;
- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque lié à la liquidité d'un titre ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque de taux ;
- Risque de change ;
- Risque de crédit ;
- Risque de contrepartie.

15. SERENITE PLUS

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le texte intégral du présent prospectus.

1. Devise de Référence

EUR

2. Classes d'Actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'Actions	Commission de Gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la Classe)	Commission de Surperformance	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 0,40%	20% de la performance positive au-delà de l'indice FTSE MTS 1-3 years (nette de frais)*	200.000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 0,70%		2.500 EUR
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 0,90%		Néant
Actions de Classe ID EUR	Jusqu'à 0,40%		200.000 EUR
Actions de Classe AD EUR	Jusqu'à 0,70%		2.500 EUR

* À compter du 3 juillet 2017, le Gestionnaire sera en droit de percevoir une Commission de Surperformance calculée quotidiennement sur la base de la différence positive entre la performance du Compartiment et celle de l'indice FTSE MTS 1-3 years.

Pour le calcul quotidien de la performance, la Valeur Nette d'Inventaire totale avant prélèvement de la Commission de Surperformance est comparée à l'actif net de référence.

La période de performance correspond à la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de performance commencera à la date de lancement de la Classe d'Actions concernée jusqu'au 31 décembre de l'année concernée.

L'actif net de référence quotidien pour chaque Classe est égal à la Valeur Nette d'Inventaire totale de la Classe concernée au Jour d'Évaluation précédent (et pour la première période de performance dès le premier Jour d'Évaluation), à laquelle sont ajoutés les souscriptions et sont déduits les rachats, multipliée par l'indice FTSE MTS 1-3 years. En cas de rachats, la Commission de Surperformance correspondante (le cas échéant) sera gelée. La Commission de Surperformance est versée annuellement.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, sans frais, des exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

Les Classes ID et AD sont des classes de distribution. Sur décision du Conseil d'Administration, des dividendes intermédiaires peuvent être versés deux fois par an aux Actionnaires de ces Classes.

La Commission de Gestion effectivement supportée par chaque Classe sera détaillée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut reverser tout ou partie de la Commission de Gestion sous la forme de commissions, rétrocessions ou réductions aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'Investissement

Type de fonds :

Fonds obligataire européen

Objectif d'investissement :

Le Compartiment recherche une performance supérieure à l'indice FTSE MTS 1-3 years (ticker Bloomberg : EMTXART), calculé dividendes réinvestis, sur la période d'investissement recommandée.

Stratégie d'investissement :

L'équipe de gestion sélectionne des titres financiers dans l'univers des produits de taux par le biais d'une analyse crédit, d'une analyse macroéconomique et d'une analyse technique et financière. L'analyse des bilans et des flux de trésorerie des émetteurs est au cœur du processus de sélection des titres. La sensibilité globale du portefeuille est comprise entre 0 et 4 sans restriction sur la sensibilité de chacun des titres en portefeuille prise individuellement. Le Compartiment n'investira que dans des titres libellés en Euro.

Description des catégories d'actifs et contrats financiers :

Le Compartiment peut investir à tout moment en :

- Jusqu'à 100% de son actif net en produits de taux libellés en Euro (obligation « *corporate* », obligations d'Etat, obligations convertibles ou échangeables, obligations perpétuelles, etc.) d'émetteurs du secteur privé ou public, sans contrainte de notation ;
- Jusqu'à 10% en actions libellées en euro, détenues par la conversion d'obligations convertibles ou par tout autre moyen.

Le Compartiment peut investir dans des titres spéculatifs (c'est-à-dire n'appartenant pas à la catégorie « *investment grade* », ou non notés). Dans la limite de 5% de l'actif net, le Compartiment peut investir dans des titres qualifiés de « *distressed* » (c'est-à-dire de notation inférieur à CCC selon *Standard & Poor's* ou équivalent). Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas directement dans des titres « en défaut » au moment de l'investissement. Les titres dégradés et détenus en portefeuille dans cette catégorie seront cédés dès que possible en tenant compte de l'intérêt des Actionnaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de son actif net en obligations perpétuelles ou « *contingent convertible bonds* ».

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés cotés ou négociés de gré à gré dans le but de limiter la sensibilité aux taux d'intérêt, notamment dans une perspective de gestion de la duration du portefeuille et de la sensibilité aux taux d'intérêt, ou pour tirer avantage de la structure de taux d'intérêt, dans la limite de 100 % de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment peut investir dans des *futures*, options et swap notamment des swaps de taux (taux fixe/taux variable, taux variable/taux fixe, taux variable/taux variable, CDS) négociés sur les marchés listés ou de gré à gré. Les instruments dérivés sont utilisés à titre de couverture des risques de taux, risques de crédit et risque lié à l'inflation.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FAI réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'Article 41(1) de la Loi de 2010 n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut recourir à des dépôts dans la limite de 20 % de son actif net.

Le Compartiment peut employer des techniques et instruments liés à des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire à des fins de gestion efficace de portefeuille.

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion quotidienne des actifs du Compartiment à DNCA Finance.

Le Gestionnaire sera rémunéré par la Société de Gestion.

5. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 3 novembre 2016 par l'émission d'Actions de Classes I, B et A offertes au prix initial de 100 EUR par Action. La Classe AD a été lancée le 29 novembre 2016 au prix initial de 100 EUR par Action. La Classe ID sera lancée à une autre date sur décision du Conseil d'Administration.

6. Exposition globale

L'exposition au risque globale du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche des Engagements. Cette approche mesure l'exposition globale relative aux positions sur les instruments dérivés financiers qui ne peuvent pas dépasser la valeur d'actif nette du Compartiment.

7. Profile de l'investisseur type

Tous les investisseurs, particulièrement ceux qui recherchent un investissement à moyen terme avec exposition au marché des taux d'intérêt, tout en réduisant au maximum le risque de perte du capital

8. Commission de souscriptions

Une commission de souscription pouvant atteindre 1% de la Valeur Nette d'Inventaire, peut être prélevée au moment de la souscription en faveur d'intermédiaires ayant contribué au placement des actions ou en faveur de la Société de Gestion.

9. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient pour un horizon d'investissement supérieur à 18 mois.

Les risques auxquels l'investisseur est exposé par le biais du Compartiment sont les suivants :

- Risque de gestion discrétionnaire ;
- Risque de taux ;
- Risque de crédit ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque de liquidité ;
- Risque lié aux titres convertibles ;
- Risques spécifiques liés aux Contingent Convertibles Bonds ;
- Risque lié aux obligations perpétuelles ;
- Risque lié aux investissements dans des instruments dérivés ;
- Risque de contrepartie (sur les contrats financiers et acquisitions temporaires et ventes des titres) ;
- Risque sur actions ;
- Risque d'investir sur des titres à revenu fixe ;
- Risques spécifiques liés aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré ;
- Risque lié aux titres en difficulté.

16. VENASQUO

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le texte intégral du présent prospectus.

1. Devise de Référence

EUR

2. Classes d'actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'actions	Commission de Gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la Classe)	Commission de Surperformance	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 1%	20 % de la performance positive nette de tous frais au-delà de l'Indice composite*	200 000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,60%		2 500 EUR
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 2,00%		Néant
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,10%		Néant
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,2%	Néant	Néant

* Le Gestionnaire sera en droit de percevoir une Commission de Surperformance calculée quotidiennement sur la base de la différence positive entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice composite de rendement net suivant : 50 % EONIA + 50% EURSTOXX 50.

Pour le calcul quotidien de la performance, le total de la valeur des actifs avant prélèvement de la Commission de Surperformance est comparé à l'Actif net de référence.

La période de performance correspond à la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

L'Actif net de référence quotidien est égal à la valeur liquidative de la Classe au Jour d'Évaluation précédent à laquelle sont ajoutées les souscriptions et les rachats multipliés par l'Indice composite. En cas de rachats, la Commission de Surperformance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de Surperformance est versée annuellement.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, sans frais, des exemples du calcul de la Commission de Surperformance. La Commission de Gestion effectivement supportée par chaque Classe sera détaillée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut reverser tout ou partie de la Commission de Gestion sous la forme de commissions, rétrocessions ou réductions aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Fonds performance absolue

Objectif d'investissement :

Le Compartiment cherche à réaliser une performance positive supérieure à l'Indice composite suivant : 50 % EUROSTOXX 50 Net Return + 50 % EONIA. Cette performance est recherchée en y associant une volatilité annuelle moyenne d'environ 10% dans des conditions de marché normales.

La stratégie du Compartiment est de type rendement absolu et repose sur l'analyse financière fondamentale menée par le Gestionnaire. Le Compartiment investit en actions d'émetteurs européens (EEE plus la Suisse). Le risque global associé aux investissements du Compartiment (positions longues et dérivés (futures, etc.) ne peut excéder 200 % de l'actif net du Compartiment. Avec une exposition nette au marché actions comprise entre 0% à +100 % des actifs sous gestion, l'essentiel de la performance est basé sur deux piliers : 1- la capacité du Gestionnaire à faire les bons choix d'investissements par rapport à l'évolution des marchés et 2- la capacité du Gestionnaire à sélectionner les titres et à identifier des actions présentant les caractéristiques susceptibles de surperformer leurs indices de marché ou leurs indices sectoriels.

Plus précisément, la stratégie d'investissement du Compartiment repose sur les

éléments suivants :

- La capacité du Gestionnaire à identifier les titres (principalement les actions) susceptibles de surperformer leur indice de marché. Pour atteindre cet objectif, le Gestionnaire achète des actions **ou des instruments financiers équivalents** susceptibles de surperformer et vend dans le même temps un contrat à terme standardisé sur l'indice de marché (même de type ETF ou CFD). La performance découlera de la différence de performance entre l'action achetée et l'indice vendu.
- la capacité du Gestionnaire à identifier les titres susceptibles de surperformer leur indice sectoriel ou un autre secteur connexe. Pour atteindre cet objectif, le Gestionnaire achète des actions **ou des instruments financiers équivalents** susceptibles de surperformer leur secteur d'activité ou un secteur connexe et vend dans le même temps un contrat à terme standardisé sur l'indice sectoriel (même de type ETF ou CFD). La performance découlera de la différence de performance entre l'action achetée et le contrat à terme standardisé sur indice sectoriel ou connexe vendu.
- Si le Gestionnaire a une conviction quant à la direction du marché ou d'un secteur, il peut décider de ne pas couvrir certaines positions longues ce qui conduira à une exposition nette du marché évoluant de 0 (100% couvert par des contrats à terme standardisés sur le marché actions ou par des contrats à terme standardisés sectoriels) à 100% (0% couvert).

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment investir en :

- Actions émises en Europe (EEE plus la Suisse) ou instruments financiers équivalents (tels que des ETF, contrats à terme standardisés, CFD et/ou DPS, etc.) : de 0% à 100 % de ses actifs nets ;
- Actions émises hors de l'EEE plus la Suisse : jusqu'à 10 % de ses actifs nets ;
- Actions dont la capitalisation totale est inférieure à 150 millions EUR : jusqu'à 5 % de ses actifs nets ;
- Produits de taux (tels que Obligations ordinaires de la zone euro, obligations convertibles ou l'équivalent) : 0% à 100 % de ses actifs nets dans des conditions

de marché défavorables et de 0% à 25% dans des conditions de marché normales ;

- Instruments du marché monétaire ou dépôts : 0 à 100 % de ses actifs nets dans des conditions de marché défavorables et de 0% à 25% dans des conditions de marché normales ;
- Autres instruments financiers : jusqu'à 10 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut investir en produits de taux et instruments du marché monétaire d'émetteurs publics ou privés, selon les opportunités du marché, sans aucune contrainte en termes de notation ou de durée. Néanmoins, l'investissement en titres de créance de catégorie spéculative ou non notés (c.-à-d. qui ont une notation Standard & Poor's inférieure à A-3 à court terme ou à BBB- à long terme, ou l'équivalent) ne peut excéder 20 % de ses actifs nets. Le Compartiment ne se fiera pas uniquement aux notations fixées par les agences de notation indépendantes pour prendre ses décisions d'investissement et évaluer les risques, mais procédera également à ses propres analyses de crédit.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas en titres jugés en difficultés ou « en défaut ». Les produits de taux pouvant être dégradés pendant leur durée de vie seront cédés dès que possible en tenant compte de l'intérêt des Actionnaires.

Les positions courtes sont prises via des contrats à terme standardisés sur indices et contrats à terme standardisés sur secteurs (intégrés ou non dans un DPS ou un CFD).

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi de 2010 (y compris des ETF) n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment ne pourra recourir ni aux options ni à de quelconques instruments financiers complexes nécessitant une valorisation via la méthode probabilistique.

Aux fins de la couverture ou du relèvement du risque actions ou de change, sans rechercher une surexposition, le Compartiment investit également sur les marchés réglementés des contrats à terme standardisés sur indices européens et contrats à terme standardisés sur secteurs (intégrés ou non dans un DPS), ainsi qu'en OPCVM, y compris des OPCVM ayant le statut d'ETF.

Le risque de change ne dépassera pas 10 % des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir sur les marchés des changes afin de couvrir les investissements réalisés hors de la zone euro ou liés au Royaume-Uni, à la Suisse ou à la Scandinavie.

Considérations spéciales pour les investisseurs français : afin d'assurer l'éligibilité au Plan d'épargne en actions français (PEA), le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs en titres de participation d'émetteurs ayant leur siège social dans un État de l'EEE qui a conclu avec la France une convention fiscale incluant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion journalière des actifs du Compartiment à DNCA Finance.

Le Gestionnaire sera rémunéré par la Société de Gestion.

5. Exposition globale

L'exposition au risque globale du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche des Engagements. Cette approche mesure l'exposition globale relative aux positions sur les instruments dérivés financiers qui ne peuvent pas dépasser la valeur d'actif nette du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier les investisseurs recherchant une exposition au marché actions européen, sans référence à un quelconque indice de marché.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés à l'ensemble des risques présentés dans le profil de risque du Compartiment.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient aux investisseurs ayant un horizon d'investissement de deux à cinq ans.

En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques

suivants :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque actions ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque de taux ;
- Risque de change ;
- Risque lié aux investissements dans les instruments dérivés (tels que les CFD et les swaps sur portefeuille dynamique).

8. Limitation des souscriptions

Classes d'actions I, A, et B :

À compter d'une date qu'il aura déterminée au préalable et dans le but de gérer le flux des souscriptions des Classes I, A, et B, le Conseil d'Administration exigera le versement d'une commission de vente de 3 % en faveur de la Société de Gestion.

Les Classes susmentionnées restent ouvertes aux souscriptions, mais le Conseil d'Administration peut décider de les fermer aux nouvelles souscriptions ou aux nouveaux investisseurs si besoin, afin de protéger les intérêts des Actionnaires existants ou, à compter d'une date qu'il aura fixée au préalable, afin de limiter la souscription des actions de ces Classes aux distributeurs figurant dans la liste disponible au siège social du Fonds. Le Conseil d'Administration peut à nouveau ouvrir ces Classes aux souscriptions si les conditions de leur clôture ne sont plus valables.

17. GLOBAL CONVERTIBLES

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent prospectus.

1. Devise de Référence

EUR

2. Classes d'actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'actions	Commission de Gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la Class)	Commission de Surperformance	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 0,90%	15% de la performance positive nette de tous frais au-delà de l'indice UBS Thomson Reuters Global Focus Vanilla Hedged (Eur) CB Index with High Water Mark**	200 0000 EUR
Actions de Classe H-I* USD	Jusqu'à 0,90%		200 000 USD
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,60%		2 500 EUR
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 1,80%		Néant
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,00%		Néant

Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%	5% de la performance positive nette de tous frais au-delà de l'indice UBS Thomson Reuters Global Focus Vanilla Hedged (Eur) CB Index with High Water Mark**	Néant
----------------------------	---------------	---	-------

* Les frais liés à ces opérations de couverture ne seront supportés que par les Actionnaires de la Classe couverte.

**Le Gestionnaire sera en droit de percevoir une Commission de Surperformance calculée quotidiennement sur la base de la performance positive nette de frais du Compartiment par rapport à celle de l'indice UBS Thomson Reuters Global Focus Vanilla Hedged (Eur) CB Index avec *High Water Mark*.

Le *High Water Mark* correspond à la Valeur Liquidative par Action au dernier Jour d'Évaluation de toute période de performance au cours de laquelle une Commission de Surperformance a été versée ou, à défaut, au prix d'offre initial par Action pour les Actions non encore lancées. Pour la première période de référence, le *High Water Mark* correspond à la Valeur Liquidative de l'Action au dernier Jour d'Évaluation de Décembre de l'année concernée.

La période de performance correspond à la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de performance commencera à la date de lancement de la Classe d'action concernée jusqu'au 31 décembre de l'année concernée.

Pour le calcul quotidien de la performance, le total de la valeur net des actifs avant prélèvement de la Commission de Surperformance est comparé à l'Actif net de référence tel que défini ci-dessous.

L'Actif net de référence quotidien pour chaque Classe est égal à la valeur liquidative de la Classe concernée au Jour d'Évaluation précédent (et pour la première période de performance dès le premier Jour d'Évaluation) à laquelle sont ajoutés les souscriptions et les rachats multiplié par l'indice de l'indice UBS Thomson Reuters Global Focus Vanilla Hedged (Eur) CB Index. En cas de rachats, la Commission de Surperformance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de Surperformance est versée annuellement.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, sans frais, des exemples du calcul de la commission de surperformance.

La Commission de Gestion effectivement supportée par chaque Classe sera détaillée dans les rapports semestriels et annuels du Compartiment.

La Société de Gestion peut reverser tout ou partie de la Commission de Gestion sous la forme de commissions, rétrocessions ou réductions aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des actions du Compartiment.

3. Politique d'Investissement

Type de fonds :

Fonds Global d'Obligations Convertibles.

Objectif d'investissement :

Le Compartiment vise à assurer l'appréciation du capital moyennant une volatilité faible (volatilité annuelle moyenne de l'ordre de 7% dans des conditions de marché normales) en investissant dans des obligations convertibles à l'échelle mondiale.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire. La composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire la composition d'un indice de référence d'un point de vue géographique ou sectoriel. Néanmoins, l'indice UBS Thomson Reuters Global Focus Vanilla Hedged (Eur) CB peut être utilisé à des fins de comparaison ex-post.

Stratégie d'investissement :

Les placements sont effectués en combinant l'approche obligataire globale et la politique de sélection des titres. L'objectif est de constituer un portefeuille ayant une volatilité plus faible que l'investissement en actions sous-jacent, sur la base d'une approche fondamentale et d'une analyse qualitative de chaque émetteur.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment sera à tout moment investi à hauteur de 50 % au moins du total de ses actifs en obligations convertibles internationales, obligations échangeables et obligations remboursables d'émetteurs, en respectant les limites suivantes :

- obligations convertibles, échangeables ou remboursables libellées dans une devise autre que l'euro : entre 50 % (minimum) et 100 % (maximum) de ses

actifs investis en obligations convertibles, échangeables ou obligatoirement remboursables ;

- obligations convertibles notées « *investment grade* » ou dont l'émetteur est noté « *investment grade* » : à hauteur de 30 % au moins de ses actifs investis en obligations convertibles, échangeables ou remboursables ;
- le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire et titres de créance : entre 0 % et 50 % de son actif total dans des conditions de marché défavorables et entre 0 % et 25 % dans des conditions de marché normales.

Le Compartiment peut investir en obligations convertibles, échangeables ou remboursables, titres à revenu fixe et dans des instruments du marché monétaire d'émetteurs du secteur public ou privé, selon les opportunités du marché, sans aucune contrainte en termes de notation ou de duration.

Néanmoins, l'investissement en titres de créance de catégorie spéculative ou non notés (c.-à-d. qui ont une notation Standard & Poor's inférieure à A-3 à court terme ou à BBB- à long terme, ou l'équivalent) ne peut excéder 70 % de ses actifs nets. Le Compartiment ne se fiera pas uniquement aux notations accordées par les agences de notation indépendantes pour prendre ses décisions d'investissement et évaluer les risques, mais procédera également à ses propres analyses de crédit.

Les obligations convertibles sont des obligations hybrides pouvant être converties dans un montant prédéterminé d'actions de son émetteur, à certains moments pendant la vie de l'obligation, habituellement à la discrétion du détenteur de l'obligation. Les obligations échangeables sont des obligations hybrides pouvant être converties dans des actions d'une société autre que l'émettrice de l'obligation (habituellement actions d'une filiale) selon les termes prédéterminés au moment de l'émission de l'obligation échangeable. Les obligations obligatoirement convertibles sont des obligations ayant des caractéristiques de conversion ou de rachat. Le détenteur de cette dernière devra convertir l'obligation obligatoirement en une action ordinaire sous-jacente pendant ou avant la date de conversion contractuelle.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des obligations convertibles qualifiées d'obligations perpétuelles.

Dans des conditions normales de marché, le Compartiment n'a pas l'intention de conserver toutes ces obligations convertibles, échangeables ou obligatoirement remboursables jusqu'à la date de conversion. Le cas échéant, les actions reçues de la conversion de ces titres seront cédées en tenant compte de l'intérêt des Actionnaires. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres pouvant être qualifiés de titres en difficulté (c.-à-d. qui ont une notation Standard & Poor's inférieure à CCC à long terme ou l'équivalent).

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres « en défaut » au moment de l'investissement ou au cours de leur durée de vie dans le portefeuille. Les produits de taux pouvant être dégradés pendant leur durée de vie seront cédés dès que possible en tenant compte de l'intérêt des Actionnaires.

Le Compartiment peut être exposé aux marchés émergents à hauteur de 50 % de son actif net.

En outre, le Compartiment investira jusqu'à 10 % de ses actifs totaux de manière accessoire dans des warrants (bons de souscription), des droits de souscription et dans d'autres obligations indexées à des actions.

Le Compartiment peut investir au plus 10% des actifs nets dans des titres cessibles récemment émis qui seront admis à la cote officielle sur une place boursière ou un autre marché dans un délai d'un an. Cette restriction ne s'appliquera pas à l'investissement effectué par le Compartiment dans certains titres américains régis par la Règle 144A à condition que (i) les titres soient émis avec un engagement de s'enregistrer auprès de la Commission américaine des titres et de la bourse dans un délai d'un an à compter de leur émission et (ii) les titres ne sont pas des titres non liquides, par exemple, ils peuvent être cédés par le Compartiment dans un délai de sept (7) jours au prix, ou approximativement au prix, auquel ils sont évalués par le Compartiment.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'Article 41(1) de la Loi de 2010 n'excédera pas 10% de son actif net.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Cependant, l'exposition aux autres devises que la devise de référence peut être couverte dans la devise de référence pour limiter le risque de change. De manière plus précise, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à ces fins. Le risque de change peut représenter jusqu'à 50 % du total de l'actif du Compartiment selon la stratégie de couverture.

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion quotidienne des actifs du Compartiment à DNCA Finance.

Le Gestionnaire sera rémunéré par la Société de Gestion.

5. Offre initiale et ultérieure

Le Compartiment a été lancé le 2 mars 2017 par le lancement des Classes I, A et Q au prix initial de 100 EUR l'unité. Les Classes H-I, B et N seront lancées à une autre date, sur décision du Conseil d'Administration.

6. Exposition Globale

L'exposition au risque globale du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche des Engagements. Cette approche mesure l'exposition globale relative aux positions sur les instruments dérivés financiers qui ne peuvent pas dépasser la valeur d'actif nette du Compartiment.

7. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier les investisseurs désireux d'accroître leur épargne à travers une exposition indirecte principalement, à des obligations internationales (comme des obligations convertibles, obligations échangeables et obligations obligatoirement remboursables) et de manière accessoire et temporaire (jusqu'à 3 mois) à des actions internationales, en utilisant des titres exposés à divers marchés. L'investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs cherchant une croissance de capital sur l'horizon d'investissement, par l'investissement dans des obligations internationales ayant un niveau faible de volatilité.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient aux investisseurs ayant un horizon d'investissement allant de deux à cinq ans.

En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque de taux ;
- Risque de crédit ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque actions ;
- Risque lié aux titres en difficulté ;
- Risque lié aux titres convertibles ;
- Risques spécifiques liés aux obligations convertibles, échangeables et obligations remboursables en actions ;

- Risque lié aux obligations perpétuelles ;
- Risque lié aux obligations à haut rendement ;
- Risque lié à la liquidité d'un titre ;
- Risque de change ;
- Risque lié aux marchés émergents ;
- Risque lié aux titres régis par la Règle 144A.

18. ALPHA BONDS

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent prospectus.

1. Devise de Référence

EUR

2. Classes d'actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'actions	Commission de Gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la Class)	Commission de Surperformance	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 0,60%	20 % de la performance positive nette de tous frais au-delà de l'Indice EONIA+ 2,5% avec High Water Mark*	200 000 EUR
Actions de Classe ID EUR	Jusqu'à 0,60%		200 000 EUR
Actions de Classe H-I CHF	Jusqu'à 0,60%		200 000 CHF
Actions de Classe H-I USD	Jusqu'à 0,60%		200 000 USD
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,20%		2 500 EUR

Actions de Classe AD EUR	Jusqu'à 1,20%		2 500 EUR
Actions de classe H-A USD	Jusqu'à 1,20%		2500 USD
Actions de classe H-A CHF	Jusqu'à 1,20%		2500 CHF
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 1,40%		Néant
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 0,80%		Néant
Actions de Classe ND EUR	Jusqu'à 0,80%		Néant
Actions de Classe SI EUR	Jusqu'à 0,50%		50 000 000 EUR
Actions de Classe F EUR	Jusqu'à 0,40%		250 000 000 EUR
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%	Néant	N/A

Les actions de catégorie ND sont des actions de distribution. Les dividendes provisoires peuvent être distribués aux Actionnaires des actions de catégorie ND deux fois par an sur décision du Conseil d'administration.

*Le Gestionnaire est en droit de percevoir une Commission de Surperformance calculée quotidiennement sur la base des performances positives du Compartiment par rapport à celle de l'indice EONIA + 2,5% avec *High Water Mark*.

Le High Water Mark correspond à la Valeur Nette d'Inventaire par Action au dernier Jour d'Évaluation de toute période de performance au cours de laquelle une Commission de Surperformance a été versée ou, à défaut, au prix d'offre initial par Action pour les Actions non encore lancées.

La période de calcul de la Commission de Surperformance est la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. La première débutera le 1er janvier 2018.

Afin de calculer quotidiennement les performances de chaque Classe, la valeur d'actif nette totale avant la Commission de Surperformance est comparée à l'Actif net de référence.

L'Actif net de référence quotidien pour chaque Classe d'action est égal à la Valeur Nette d'Inventaire totale de la Classe d'action concernée au Jour d'Évaluation précédent (et pour la première période de performance dès le premier Jour d'Évaluation) à laquelle sont ajoutés les souscriptions et déduits les rachats, multiplié par l'indice EONIA +2,5%. En cas de rachats, la Commission de Surperformance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée.

La Commission de Surperformance est versée chaque année uniquement en cas de performance positive à la fin de la période de calcul de la Commission de Surperformance et si l'Actif net de référence à la dernière date d'évaluation de la période ne tombe pas en deçà de l'Actif net de référence à la première Date d'évaluation de ladite période.

La Commission de Surperformance sera provisionnée si l'Actif net de référence avant prélèvement de la Commission de Surperformance remplit les conditions requises suivantes :

- La Valeur Nette d'Inventaire est supérieure à la dernière Valeur de l'Actif net de référence de la période précédente ;
- La Valeur Nette d'Inventaire est supérieure à la Valeur d'Actifs de Référence ; et
- La Valeur Nette d'Inventaire est supérieure au *High Water Mark*.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, des exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de Gestion effectivement facturée sera publiée dans les rapports semestriels et annuels du Compartiment.

La Société de Gestion peut payer tout ou partie de la commission de gestion à titre de commission, rétrocession ou réduction aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des actions du Compartiment.

3. Politique d'Investissement

Type de fonds :

Fonds obligataire performance absolue

Objectif d'investissement :

Le Compartiment cherche à réaliser, sur la période d'investissement recommandée de plus de trois ans, une performance supérieure, nette de tout frais, à l'indice EONIA + 2,5%. Cet objectif de performance est recherché en l'associant à une volatilité annuelle inférieure à 5% dans des conditions de marché normales.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire.

Stratégie d'investissement :

Le processus d'investissement combine des stratégies comprenant :

- une stratégie long/short terme visant à optimiser la performance du portefeuille sur la base des attentes en matière de taux d'intérêt et d'inflation ;
- une stratégie de courbe des taux d'intérêt visant à exploiter les variations des *spreads* entre les taux à long terme et les taux à court terme ;
- une stratégie d'arbitrage visant à rechercher la valeur relative sur différentes catégories d'actifs obligataires ;
- une stratégie de crédit fondée sur l'utilisation d'obligations émises par le secteur privé.

La sensibilité du Compartiment restera comprise entre -3 et +7, sans aucune restriction sur la sensibilité des titres pris individuellement au sein du Compartiment.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment investira à tout moment au moins 75% de ses actifs totaux dans des obligations dans n'importe quelle devise d'émetteurs de l'OCDE ;

Le Compartiment investit essentiellement dans des titres de créance à taux fixe, à taux variable ou indexés sur l'inflation et dans des titres de créance négociables dans les limites suivantes pour des types d'obligations spécifiques :

- Obligations convertibles ou échangeables : jusqu'à 100% de l'actif net ;

- Obligations contingentes convertibles (Coco Bonds) : au maximum 20% de l'actif net.

Suite à un investissement en obligations convertibles, en obligations convertibles synthétiques et en instruments dérivés cotés sur les actions ou indices, le Compartiment peut être exposé aux marchés action mais cette exposition - en considérant la sensibilité des obligations convertibles aux évolutions des marchés - sera limitée à un maximum de 10% des actifs net du Compartiment.

Le Compartiment sera uniquement investi dans des émetteurs étant au moins notés B par Standard & Poor's ou notation jugée équivalente par le Gestionnaire au moment de l'achat. Lorsque l'émetteur n'est pas noté, la condition de notation doit être respectée au niveau de l'émission du titre. Si une obligation est dégradée à une notation inférieure à la note B, le Gestionnaire peut décider de conserver le ou les titres dans l'intérêt des Actionnaires. La proportion des titres ayant fait l'objet d'une dégradation de leur notation en cours de vie n'excèdera toutefois pas plus de 10% de l'Actif net du Compartiment.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi de 2010 n'excèdera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de référence peut être couverte dans la devise de référence pour modérer le risque de change. Plus spécifiquement, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés dans ce but. Le risque de change à terme ne représentera pas plus de 20% des actifs net du Compartiment.

Le Compartiment ne peut pas investir dans des ABS (*Asset-Backed Securities*) / MBS (*Mortgage-Back Securities*).

Le Compartiment utilisera tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou OTC quand ces contrats sont les plus adaptés aux objectifs de gestion ou offrent des coûts de négociation inférieurs. Ces instruments peuvent inclure, sans y être limités : les contrats à terme, les options, les swaps, les CDS sur les indices, les CDS.

Chaque instrument dérivé offre une couverture spécifique, un arbitrage, une valeur relative ou une stratégie d'exposition pour :

- couvrir la totalité du portefeuille ou certaines catégories d'actifs détenus contre le risque action, le risque de taux et/ou le risque de change ;
- reconstituer synthétiquement des actifs spécifiques (par exemple achat d'une obligation liée à l'inflation contre une obligation à taux fixe) ;
- augmenter l'exposition du Compartiment aux risques de taux d'intérêt et les risques de change.

Le Compartiment utilisera des techniques de gestion efficace de portefeuille (opérations de prise et de mise en pension de titres et prêts de titres) afin de :

- assurer l'investissement de la trésorerie disponible (prise de pension de titres) ;
- optimiser les performances du portefeuille (prêt de titres) ;
- établir une position d'arbitrage conçue pour profiter d'un relèvement des taux d'intérêt.

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion quotidienne des actifs du Compartiment à DNCA Finance.

Le Gestionnaire des Investissements sera rémunéré par la Société de Gestion.

5. Méthode de la gestion des risques

Calcul de l'exposition globale

Dans le cadre de la procédure de gestion du risque, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et contrôlée conformément à la méthode de valeur en risque (VaR). En mathématique financière et dans la gestion du risque financier, la valeur à risque est une mesure essentiellement utilisée pour mesurer le risque de perte sur un portefeuille d'actifs financiers.

La VaR est calculée avec un seuil de confiance de 99% et pour un délai de 20 jours.

La VaR du Compartiment est limitée à une VaR absolue calculée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment et ne dépasse pas une limite de VaR maximale déterminée par la Société de Gestion, tout en tenant compte de la politique d'investissement et du profil de risque du Compartiment. La limite maximale est fixée à 20%.

6. Effet de levier

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés pour générer des surexpositions et donc exposer le Compartiment au-delà du niveau de son actif net. En fonction de la direction des opérations initiées par le Gestionnaire, l'évolution à la hausse ou à la baisse des actifs sous-jacents des dérivés en portefeuille peut amplifier l'exposition aux risques donnant lieu à une plus grande hausse ou baisse de l'actif net du Compartiment.

Le ratio de levier attendu ne devrait pas dépasser 1000 % de l'actif net du Compartiment et le niveau d'effet de levier moyen sera d'environ 400 % dans des circonstances de marché normales, bien qu'il soit possible que l'effet de levier effectif puisse éventuellement dépasser ce ratio de levier attendu. L'effet de levier est défini par la somme des montants notionnels des produits dérivés utilisés qui ne peuvent pas être compensés/couverts conformément aux lois et réglementations applicables.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné essentiellement aux investisseurs qui cherchent un moyen de diversifier leurs investissements en obligations. Le montant raisonnable à investir dans ce Compartiment dépend de la situation financière personnelle de l'investisseur. Pour déterminer cela, l'investisseur doit prendre en compte ses actifs personnels et ses besoins actuels, et également sa volonté de prendre des risques ou son souhait de favoriser un investissement prudent. Il est également fortement recommandé à l'investisseur de diversifier ses investissements et de ne pas s'exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

8. Commission de souscriptions

Une commission de souscription pouvant atteindre 1% de la Valeur Nette d'Inventaire, peut être prélevée au moment de la souscription en faveur d'intermédiaires ayant contribué au placement des actions ou en faveur de la Société de Gestion.

9. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de plus de trois ans.

Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque de perte de capital ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de gestion discrétionnaire ;
- Risque de crédit ;
- Risque d'inflation ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque d'investissement dans des obligations de catégorie spéculative ;
- Risque d'investissement dans des instruments dérivés ainsi que dans des instruments intégrant des produits dérivés ;
- Risques de titres convertibles ;
- Risque d'investissement dans des obligations convertibles contingentes ;
- Risque de change ;
- Risque de liquidité ;
- Risque de volatilité élevée
- Risque lié aux actions.
-

19. FLEX INFLATION

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent prospectus.

1. Devise de Référence

EUR

2. Classes d'actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'actions	Commission de Gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la Class)	Commission de Surperformance	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 0,60%	20 % de la performance positive nette de tous frais au-delà de l'Indice Bloomberg Barclays World Govt Inflation Linked Bonds Hedged EUR avec <i>High Water Mark</i>	200 000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,20%		2 500 EUR
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 1,40%		Néant
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 0,80%		Néant
Actions de Classe ND EUR	Jusqu'à 0,80%		Néant

Actions de Classe SI EUR	Jusqu'à 0,50%		50 000 000 EUR
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%	Néant	N/A

Les actions de catégorie ND sont des actions de distribution. Les dividendes provisoires peuvent être distribués aux Actionnaires des actions de catégorie ND deux fois par an sur décision du Conseil d'administration.

*Le Gestionnaire est en droit de percevoir une Commission de Surperformance calculée quotidiennement sur la base des performances positives du Compartiment par rapport à celle de l'indicateur de référence calculé nette de frais, le « Bloomberg Barclays World Govt Inflation Linked Bonds Hedged EUR » avec High Water Mark.

Le High Water Mark correspond à la Valeur Nette d'Inventaire par Action au dernier Jour d'Evaluation de toute période de performance au cours de laquelle une Commission de Surperformance a été versée ou, à défaut, au prix d'offre initial par Action pour les Actions non encore lancées.

La période de calcul de la Commission de Surperformance est la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. La première débutera le 1er janvier 2018.

Afin de calculer quotidiennement les performances de chaque Classe, la valeur d'actif nette totale avant la Commission de Surperformance est comparée à l'Actif net de référence.

L'Actif net de référence quotidien pour chaque Classe d'action est égal à la Valeur Nette d'Inventaire totale de la Classe d'action concernée au Jour d'Évaluation précédent (et pour la première période de performance dès le premier Jour d'Évaluation) à laquelle sont ajoutés les souscriptions et déduits les rachats, multiplié par l'indice « *Bloomberg Barclays World Govt Inflation Linked Bonds Hedged EUR* ». En cas de rachats, la Commission de Surperformance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée.

La Commission de Surperformance est versée chaque année uniquement en cas de performance positive à la fin de la période de calcul de la Commission de Surperformance et si l'Actif net de référence à la dernière date d'évaluation de la période ne tombe pas en deçà de l'Actif net de référence à la première Date d'évaluation de ladite période.

La Commission de Surperformance sera provisionnée si l'Actif net de référence avant prélèvement de la Commission de Surperformance remplit les conditions requises suivantes :

- La Valeur Nette d'Inventaire est supérieure à la dernière Valeur de l'Actif net de référence de la période précédente ;
- La Valeur Nette d'Inventaire est supérieure à la Valeur d'Actifs de Référence ; et
- La Valeur Nette d'Inventaire est supérieure au *High Water Mark*.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, des exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de Gestion effectivement facturée sera publiée dans les rapports semestriels et annuels du Compartiment.

La Société de Gestion peut payer tout ou partie de la commission de gestion à titre de commission, rétrocession ou réduction aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des actions du Compartiment.

3. Politique d'Investissement

Type de fonds :

Fonds d'obligations indexées sur l'inflation

Objectif d'investissement :

Le Compartiment cherche à réaliser, sur la période d'investissement recommandée de plus de trois ans, une performance, nette de tout frais, supérieure à l'indice « Bloomberg Barclays World Govt Inflation Linked Bonds Hedged EUR » (Téléscripteur Bloomberg : Indice BCIW1E).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire.

Stratégie d'investissement :

Le processus d'investissement combine plusieurs stratégies comprenant essentiellement :

- une stratégie directionnelle visant à optimiser la performance du portefeuille sur la base des attentes en matière de taux d'intérêt et d'inflation ;

- une stratégie de courbe des taux d'intérêt visant à exploiter les variations des *spreads* entre les taux longs et les taux courts ;
- une stratégie d'arbitrage entre les obligations à taux fixe et les obligations liées à l'inflation pour bénéficier des variations du différentiel entre les taux nominaux et les taux réels selon la croissance anticipée et la prévision d'inflation ;
- une stratégie internationale dont le but est de profiter des opportunités proposées par les marchés des obligations de l'OCDE avec une exposition aux taux d'intérêt et à l'inflation de ces pays ;
- le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de référence peut être couverte dans la devise de référence pour modérer le risque de change. Plus spécifiquement, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés dans ce but. Le risque de change à terme ne représentera pas plus de 10% des actifs net du Compartiment.

Et accessoirement :

- une stratégie de crédit fondée sur le recours à des obligations émises par des entités du secteur privé.

La duration modifiée du Compartiment restera comprise entre 0 et 15 ans, sans aucune restriction sur la duration modifiée des titres pris individuellement au sein du le Compartiment.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment investira à tout moment jusqu'à 100% de son actif net dans des obligations nominales et/ou à taux variable et/ou dans des titres de créance liés à l'inflation dans les limites suivantes :

- Émetteurs de l'OCDE : jusqu'à 100% de l'actif net ;
- Secteur public et semi-public : jusqu'à 100% de l'actif net ;
- Secteur privé : jusqu'à 50% de l'actif net.

Le Compartiment sera uniquement investi en titres relevant de la catégorie *investment grade* de notation élevée, à savoir au moins notés BBB- par Standard & Poor's ou au moins Baa3 par Moody's ou notation jugée équivalente par le Gestionnaire au moment de l'achat. Lorsque l'émetteur n'est pas noté, la condition de notation doit être respectée par l'émission. Si la notation d'une obligation est dégradée en cours de détention au sein du portefeuille, le Gestionnaire se garde la possibilité de conserver le titre dans l'intérêt

de Actionnaires. La proportion des titres ayant fait l'objet d'une dégradation de leur notation en cours de vie n'excèdera toutefois pas plus de 10% de l'Actif net du Compartiment.

Dans des circonstances exceptionnelles du marché, le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de son Actif net dans des titres de créance négociables, des obligations à taux fixe, des bons du trésor, des billets de trésorerie, des certificats de dépôt et des instruments du marché monétaire. Le Compartiment ne peut pas investir dans des ABS (*Asset-Backed Securities*) / MBS (*Mortgage-Back Securities*) ni des Obligations *Contingent Convertibles* (Coco Bonds).

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi de 2010 n'excèdera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de référence peut être couverte dans la devise de référence pour modérer le risque de change. Plus spécifiquement, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés dans ce but. Le risque de change à terme ne représentera pas plus de 10% de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment utilisera tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou OTC quand ces contrats se révèlent être les plus adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de négociation inférieurs. Ces instruments peuvent inclure, sans y être limités : les contrats à terme, les options, les swaps.

Chaque instrument dérivé offre une couverture spécifique, un arbitrage, une valeur relative ou une stratégie d'exposition pour :

- couvrir la totalité du portefeuille ou certaines catégories d'actifs détenus contre le risque action, le risque de taux et/ou le risque de change ;
- reconstituer synthétiquement des actifs spécifiques (par exemple achat d'une obligation liée à l'inflation contre une obligation à taux fixe) ;
- augmenter l'exposition du Compartiment aux risques de taux d'intérêt et les risques de change.

Le Compartiment utilisera des techniques de gestion efficace de portefeuille (opérations de prise et de mise en pension de titres et prêts de titres) afin de :

- assurer l'investissement de la trésorerie disponible (prise de pension de titres) ;

- optimiser les performances du portefeuille (prêt de titres) ;
- établir une position d'arbitrage conçue pour profiter d'un relèvement des taux d'intérêt.

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion quotidienne des actifs du Compartiment à DNCA Finance.

Le Gestionnaire sera rémunéré par la Société de Gestion.

5. Exposition globale

Dans le cadre de la procédure de gestion du risque, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et contrôlée conformément à la méthode de valeur en risque (VaR). En mathématique financière et dans la gestion du risque financier, la valeur à risque est une mesure essentiellement utilisée pour mesurer le risque de perte sur un portefeuille d'actifs financiers.

La VaR est calculée avec un seuil de confiance de 99% et pour un délai de 20 jours.

La VaR du Compartiment est limitée à une VaR absolue calculée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment et ne dépasse pas une limite de VaR maximale déterminée par la Société de Gestion, tout en tenant compte de la politique d'investissement et du profil de risque du Compartiment. La limite maximale est fixée à 20%.

6. Effet de levier

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés pour générer des surexpositions et donc exposer le Compartiment au-delà du niveau de son actif net. En fonction de la direction des opérations initiées par le Gestionnaire, l'évolution à la hausse ou à la baisse des actifs sous-jacents des dérivés en portefeuille peut amplifier l'exposition aux risques donnant lieu à une plus grande hausse ou baisse de l'actif net du Compartiment.

Le ratio de levier attendu ne devrait pas dépasser 1000% de l'actif net du Compartiment et le niveau d'effet de levier moyen sera d'environ 400% dans des circonstances de marché normales, bien qu'il soit possible que l'effet de levier effectif puisse éventuellement dépasser ce ratio de levier attendu. L'effet de levier est défini par la somme des montants notionnels des produits dérivés utilisés qui ne peuvent pas être compensés conformément aux lois et réglementations applicables.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné essentiellement aux investisseurs qui cherchent un moyen de diversifier leurs investissements en obligations, en particulier à un moment où les obligations conventionnelles (à taux fixe) sont exposées à une augmentation possible des taux d'intérêt et du taux de l'inflation.

Le montant raisonnable à investir dans ce Compartiment dépend de la situation financière personnelle de l'investisseur. Pour déterminer cela, l'investisseur doit prendre en compte ses actifs personnels et ses besoins actuels, et également sa volonté de prendre des risques ou son souhait de favoriser un investissement prudent. Il est également fortement recommandé à l'investisseur de diversifier ses investissements et de ne pas s'exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

8. Commission de souscriptions

Une commission de souscription pouvant atteindre 1% de la Valeur Nette d'Inventaire, peut être prélevée au moment de la souscription en faveur d'intermédiaires ayant contribué au placement des actions ou en faveur de la Société de Gestion.

9. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de plus de trois ans.

Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque de perte de capital ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de gestion discrétionnaire ;
- Risque de crédit ;
- Risque d'inflation ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque d'investissement dans des instruments dérivés ;
- Risque de change ;
- Risque de liquidité
- Risque lié aux actions.

19. BEYOND ALTEROSA

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent prospectus.

1. Devise de Référence

EUR

2. Classes d'actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'actions	Commission de Gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la Class)	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe SI EUR	Jusqu'à 0,65%	50 000 000 EUR
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 0,70%	2 500 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,40%	N/A
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 0,90%	N/A
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%	N/A

La Commission de Gestion effectivement supportée par chaque Classe sera détaillée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut reverser tout ou partie de la Commission de Gestion sous la forme de commissions, rétrocessions ou réductions aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds Mixte

Objectif d'investissement :

Le Compartiment vise à surperformer l'indice composite suivant : 30% de l'EUROSTOXX 50 (code Bloomberg : SX5T) et à 70% du FTS MTS Global (code Bloomberg : EMTXGRT) calculé dividendes réinvestis sur la période d'investissement recommandée.

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment est géré en tenant compte de principes de gestion Durable et Responsable. Ainsi le processus d'investissement et la sélection des valeurs en portefeuille tiennent en compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'entreprise et de la contribution à la Transition Durable.

La Responsabilité d'Entreprise est un formidable vivier d'informations pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires... et ce, quelque soit leur secteur d'activité.

D'autre part la conviction du Gestionnaire Financier repose sur une perspective à long terme du financement de l'économie qui se concentre sur l'identification de thématiques liées à la transition durable.

Le modèle d'analyse extra-financier utilisé par le Gestionnaire Financier pour ce Compartiment est un modèle propriétaire qui s'appuie sur les éléments suivants :

- Notation de la responsabilité d'entreprise,

- Exposition à la transition durable
- Suivi des controverses
- Suivi des rencontres d'entreprises et du flux d'informations.

La recherche et les notations sont réalisées en interne par le Gestionnaire Financier grâce aux informations émanant des entreprises qui constituent l'essentiel des données utilisées.

Les décisions d'investissement du Compartiment sont basées sur un outil propriétaire développé par le Gestionnaire Financier. Il existe un risque que le modèle utilisé à cette fin ne puisse remplir la tâche pour laquelle il a été conçu. L'utilisation de cet outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de l'équipe de gestion du Gestionnaire Financier.

Compte tenu de l'approche de gestion Durable et Responsable, les secteurs suivants seront exclus et/ou limités :

- Production de tabac,
- Entités dont le chiffre d'affaires relatif à la production d'armes est supérieur à 10%,
- Entités dont le chiffre d'affaires relatif au charbon est supérieur à 10%,
- Entités dont le chiffre d'affaires relatif à la production d'énergie basé sur le charbon est supérieur 30%,
- Entités dont le chiffre d'affaires relatif à l'exploitation non conventionnelle de pétrole est supérieur à 10%,
- Entités dont le chiffre d'affaires relatif à l'exploitation conventionnelle de pétrole est supérieur à 10%.

La stratégie d'investissement globale du Compartiment a pour but d'optimiser le rendement d'un investissement patrimonial au travers d'un portefeuille géré activement, composé d'actions et de produits de taux à revenu fixe libellés en euros.

Le Compartiment vise à offrir une alternative aux investissements en obligations et obligations convertibles (directement ou via des fonds communs de placement) ainsi qu'aux fonds libellés en euros. Il n'offre toutefois pas de garantie quant au capital investi.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment investir dans les limites suivantes :

- jusqu'à 100 % de son actif net total peuvent être investis dans des produits de taux libellés en euros, émis par des émetteurs publics ou privés;

- jusqu'à 50% de son actif net peut être composé de titres relevant de la catégorie spéculative (c.-à-d. dont la notation Standard & Poor's minimale de A-3 à court terme ou BBB- à long terme, ou équivalent, avec une notation minimale de CCC) ou non notés.
- jusqu'à 5 % de son actif net dans des titres pouvant être qualifiés de titres en difficulté (c.-à-d. qui ont une notation Standard & Poor's inférieure à CCC à long terme ou l'équivalent)
- le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif net en titres adossés à des actifs (ABS). Les titres adossés à des actifs, entre autres les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), dans lesquels le Compartiment investit se composeront de titres notés au moins B- par Standard & Poor's, par exemple, ou jugés de qualité comparable par le Gestionnaire.

Le Gestionnaire ne se fiera pas uniquement aux notations accordées par les agences de notation indépendantes pour prendre ses décisions d'investissement, mais procédera également à ses propres évaluations du risque de crédit.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres « en défaut » au moment de l'investissement ou au cours de leur durée de vie dans le portefeuille. Les produits de taux pouvant être dégradés pendant leur durée de vie seront cédés dès que possible en tenant compte de l'intérêt des Actionnaires.

- jusqu'à 50% de son actif net en actions ou titres équivalents d'émetteurs de toute capitalisation boursière, dont le siège social est situé dans un pays de l'OCDE et libellés en euros.
- l'investissement en actions ou titres équivalents émis par des émetteurs dont la capitalisation boursière est inférieure à 200 millions d'euros ne peut excéder 5% de l'actif net du Compartiment.

La duration du portefeuille du Compartiment sera limitée à 7 ans.

- jusqu'à 10% de son actif net en titres émis en dehors des pays de l'OCDE ;
- jusqu'à 10% de son actif net dans des titres libellés dans une devise autre que l'euro.

Le risque de change ne dépassera pas 10 % de l'actif net du Compartiment.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi de 2010 n'excédera pas 10 % de son actif net.

Afin de réaliser l'objectif d'investissement, le Compartiment peut également investir son actif net en actions ou instruments dérivés financiers liés (tel que des CFD ou des DPS) ainsi qu'en obligations convertibles, bons de souscription et droits pouvant intégrer des dérivés, à des fins de couverture ou du relèvement du risque de taux d'intérêt, sans rechercher de surexposition.

Le Compartiment ne peut pas investir dans d'autres instruments dérivés financiers.

Conformément à la partie 3 « Restrictions d'investissement et d'emprunt » du présent prospectus le Compartiment peut recourir aux dépôts et emprunts.

En cas de conditions de marché défavorables, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net en instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut employer des techniques et instruments liés à des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire à des fins de gestion efficace de portefeuille

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion quotidienne des actifs du Compartiment à DNCA Finance.

Le Gestionnaire sera rémunéré par la Société de Gestion.

5. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 17 décembre 2018 par l'émission d'Actions de Classe I, A et N au prix initial de 100 EUR par Action. Les Actions de Classe SI et Q seront lancées à une autre date, sur décision du Conseil d'Administration.

6. Exposition globale

L'exposition au risque globale du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche des Engagements. Cette approche mesure l'exposition globale relative aux positions sur les instruments dérivés financiers qui ne peuvent pas dépasser la valeur d'actif nette du Compartiment.

7. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, particulièrement ceux qui recherchent un style de gestion prudente, tout en acceptant d'être exposés au risque du marché à moyen terme (trois ans).

8. Commission de souscriptions

Une commission de souscription pouvant atteindre 1% de la Valeur Nette d'Inventaire, peut être prélevée au moment de la souscription en faveur d'intermédiaires ayant contribué au placement des actions ou en faveur de la Société de Gestion.

9. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient aux investisseurs ayant un horizon d'investissement supérieur à trois ans.

En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque de taux ;
- Risque de crédit ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque lié aux marchés émergents ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque lié aux investissements dans les instruments dérivés et dans les instruments intégrant des dérivés (tels que les CFD et les swaps sur portefeuille dynamique) ;
- Risque spécifique lié aux ABS et MBS ;
- Risque de titres en difficultés.

20. BEYOND SEMPEROSA

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent prospectus.

1. Devise de Référence

EUR

2. Classes d'actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'actions	Commission de Gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la Class)	Commission de Surperformance	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe SI EUR	Jusqu'à 0,90%	20 % de la performance positive au-delà de l'indice (nette de frais) sous réserve du <i>High Water Mark</i> *	50 000 000 EUR
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 1,00%		200 000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 2,00%		N/A
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 1,30%		N/A

Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%		N/A
----------------------------	---------------	--	-----

* Le Gestionnaire sera en droit de percevoir une Commission de Surperformance calculée quotidiennement sur la base de la performance positive du Compartiment par rapport à celle de l'indice de référence net suivant libellé en euros: Euro Stoxx Net Return.

Le *High Water Mark* correspond à la Valeur Nette d'Inventaire par Action du dernier Jour d'Évaluation de la dernière période de performance où une Commission de Surperformance a été versée ou, pour les Classes non lancées, au prix de souscription initial par Action.

La période de performance correspond à la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de performance débutera dès la date de lancement des de la Classe d'Action au 31 décembre de l'année en question.

Pour le calcul quotidien de la performance de chaque Action, la Valeur Nette d'Inventaire totale avant prélèvement de la Commission de Surperformance est comparée à l'actif net de référence.

L'actif net de référence quotidien pour chaque Classe est égal à la Valeur Nette d'Inventaire totale de la Classe concernée au Jour d'Évaluation précédent (et pour la première période de performance à compter du premier Jour d'Évaluation), à laquelle sont ajoutées les souscriptions et sont déduits les rachats, multipliée par l'indice. En cas de rachats, la Commission de Surperformance correspondante (le cas échéant) sera gelée.

La Commission de Surperformance est versée chaque année uniquement en cas de performance positive à la fin de la période de calcul de la Commission de Surperformance et si la Valeur Nette d'Inventaire à la dernière date d'évaluation de la période ne tombe pas en deçà de Valeur Nette d'Inventaire à la première Date d'évaluation de ladite période.

La Commission de Surperformance sera provisionnée si Valeur Net d'Inventaire avant prélèvement de la Commission de Surperformance remplit les conditions requises suivantes :

- La Valeur Nette d'Inventaire est supérieure à la dernière Valeur Net d'Inventaire de la période précédente ;
- La Valeur Nette d'Inventaire est supérieure à la Valeur d'Actifs de Référence ; et
- La Valeur Nette d'Inventaire est supérieure au *High Water Mark*.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, des exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de Gestion effectivement facturée sera publiée dans les rapports semestriels et annuels du Compartiment.

La Société de Gestion peut reverser tout ou partie de la Commission de Gestion sous la forme de commissions, rétrocessions ou réductions aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'Investissement

Type de fonds :

Fonds actions européennes

Objectif d'investissement :

Le Compartiment vise à surperformer l'indice suivant (libellé en Euro) : l'EUROSTOXX 50 NR (code Bloomberg : SXXT Index) calculé dividendes réinvestis, sur la période d'investissement recommandée.

Stratégie d'investissement :

La philosophie du Compartiment consiste à se concentrer sur les entreprises qui ont un fort impact social et/ou environnemental. Cet impact est évalué à travers leur exposition (en termes de chiffre d'affaires, de dépenses en R&D ou les CAPEX) via le modèle propriétaire du Gestionnaire. Les impacts sont fondés sur cinq types de transitions à long terme : la transition économique, la transition de mode de vie, la transition médicale, la transition démographique et la transition écologique.

Le Compartiment est géré en tenant compte de principes d'Investissement de gestion Durable et Responsable. Ainsi le processus d'investissement et la sélection des valeurs en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'entreprise et de la contribution à la Transition Durable.

La Responsabilité d'Entreprise est un formidable vivier d'informations pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires... et ce, quelque soit leur secteur d'activité.

D'autre part la conviction du Gestionnaire Financier repose sur une perspective à long terme du financement de l'économie qui se concentre sur l'identification de thématiques liées à la transition durable.

Le modèle d'analyse extra-financier utilisé par le Gestionnaire Financier pour ce Compartiment est un modèle propriétaire qui s'appuie sur les éléments suivants :

- Notation de la responsabilité d'entreprise,
- Exposition à la transition durable
- Suivi des controverses
- Suivi des rencontres d'entreprises et du flux d'informations.

La recherche et les notations sont réalisées en interne par le Gestionnaire Financier grâce aux informations émanant des entreprises qui constituent l'essentiel des données utilisées.

Les décisions d'investissement du Compartiment sont basées sur un outil propriétaire développé par le Gestionnaire Financier. Il existe un risque que le modèle utilisé à cette fin ne puisse remplir la tâche pour laquelle il a été conçu. L'utilisation de cet outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de l'équipe de gestion du Gestionnaire Financier.

Compte tenu de l'approche de gestion Durable et Responsable, les secteurs suivants seront exclus et/ou limités :

- Production de tabac,
- Entités dont le chiffre d'affaires relatif à la production d'armes est supérieur à 10%,
- Entités dont le chiffre d'affaires relatif au charbon est supérieur à 10%,
- Entités dont le chiffre d'affaires relatif à la production d'énergie basé sur le charbon est supérieur 30%,
- Entités dont le chiffre d'affaires relatif à l'exploitation non conventionnelle de pétrole est supérieur à 10%,
- Entités dont le chiffre d'affaires relatif à l'exploitation conventionnelle de pétrole est supérieur à 10%.

Le Gestionnaire s'appuie sur de solides convictions et se concentrera sur environ 40 émetteurs.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut investir dans les limites suivantes :

- Actions d'émetteurs ayant leur siège social dans un pays de la zone Euro : de 65 à 100% de son actif net ;
- Actions émises en dehors de la zone euro : 0% à 35% de son actif net

- Actions dont la capitalisation boursière totale est inférieure à 200 million, jusqu'à 10% de son actif net ;
- Produits de taux et instruments du marché monétaire ou dépôts en cas de conditions de marché défavorable : de 0 à 35% de son actif net ;
- Autres instruments financiers (au sens de l'article 41 (2) a) de la Loi) : jusqu'à 10% de son actif net.

L'exposition au risque de change peut atteindre 35% de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut investir en produits de taux et instruments du marché monétaire, émis par des émetteurs publics ou privés selon les opportunités du marché, sans aucune contrainte en termes de notation ou de durée. Néanmoins, l'investissement en titres de créance de catégorie spéculative ou non notés (c.-à-d. qui de notation Standard & Poor's inférieure à A-3 à court terme ou à BBB- à long terme, ou l'équivalent, avec une notation minimale de CCC) ne peut excéder 25 % de son actif net. Le Gestionnaire ne se fiera pas uniquement aux notations accordées par les agences de notation indépendantes pour prendre ses décisions d'investissement et évaluer les risques, mais procédera également à ses propres analyses de crédit.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres « en défaut ». Les produits de taux pouvant être dégradés pendant leur durée de vie seront cédés dès que possible en tenant dûment compte de l'intérêt des Actionnaires.

Considérations spéciales pour les investisseurs français : afin d'assurer l'éligibilité au Plan d'épargne en actions français (PEA), le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs en titres de participation d'émetteurs ayant leur siège social dans un État de l'EEE qui a conclu avec la France une convention fiscale incluant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi de 2010 n'excédera pas 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir en titres libellés dans toute devise. Toutefois, l'exposition à une devise qui n'est pas une devise de base peut être couverte face à la devise de base afin d'atténuer le risque de change. Plus précisément, les contrats à terme standardisés et de gré à gré peuvent être employés à ces fins.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés cotés ou négociés de gré à gré à concurrence de 25 % de son actif net, y compris, entre autres, des contrats à terme standardisés et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés aux fins de couverture ou d'exposition aux actions, sans rechercher une surexposition.

Le Compartiment peut investir également sur les marchés de change afin de couvrir les investissements réalisés dans d'autres devises que les devises européennes ou les devises majeures traitées internationalement.

Le Compartiment peut recourir à des emprunts.

Le Compartiment peut employer des techniques et instruments liés à des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire à des fins de gestion efficace de portefeuille.

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion quotidienne des actifs du Compartiment à DNCA Finance.

Le Gestionnaire sera rémunéré par la Société de Gestion.

5. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 17 décembre 2018 par l'émission d'Actions de Classe I, A et N au prix initial de 100 EUR par Action. Les Actions de Classe SI et Q seront lancées à une autre date, sur décision du Conseil d'Administration.

6. Exposition globale

L'exposition au risque globale du Compartiment est contrôlée en utilisant l'approche des Engagements. Cette approche mesure l'exposition globale relative aux positions sur les instruments dérivés financiers qui ne peuvent pas dépasser la valeur d'actif nette du Compartiment.

7. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, particulièrement ceux qui recherchent une exposition au marché actions de la zone euro. Le Compartiment est destiné aux investisseurs ayant accepté les risques indiqués dans la partie « Profil de risque » ci-après

En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment convient aux investisseurs ayant un horizon d'investissement supérieur à trois ans.

En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque lié à la gestion discrétionnaire
- Risque de liquidité
- Risque de perte de capital ;
- Risque de taux
- Risque de change
- Risque de Crédit
- Risque de contrepartie

21. GLOBAL ALPHA

Les informations fournies dans cette fiche signalétique doivent être consultées conjointement avec le corps complet du présent prospectus.

1. Devise de Référence

EUR

2. Classes d'actions, Commission de Gestion et Montant Minimum de Souscription Initiale

Classes d'actions	Commission de Gestion annuelle (prélevée sur l'actif net de la Class)	Commission de Surperformance	Montant Minimum de Souscription Initiale
Actions de Classe I EUR	Jusqu'à 0,60%	20 % de la performance positive au-delà de l'indice (nette de frais) sous réserve du <i>High Water Mark</i> *	200 000 EUR
Actions de Classe A EUR	Jusqu'à 1,20%		2 500 EUR
Actions de Classe B EUR	Jusqu'à 1,40%		N/A
Actions de Classe N EUR	Jusqu'à 0,80%		N/A
Actions de Classe Q EUR	Jusqu'à 0,20%	Néant	N/A

*Le Gestionnaire est en droit de percevoir une Commission de Surperformance calculée quotidiennement sur la base des performances positives du Compartiment par rapport à celle de l'indice EONIA + 2,5% avec *High Water Mark*.

Le High Water Mark correspond à la Valeur Nette d'Inventaire par Action au dernier Jour d'Evaluation de toute période de performance au cours de laquelle une Commission de Surperformance a été versée ou, à défaut, au prix d'offre initial par Action pour les Actions non encore lancées.

La période de calcul de la Commission de Surperformance est la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. La première débutera au lancement de chaque Classe d'action pour s'achever le 31 Décembre 2020.

Afin de calculer quotidiennement les performances de chaque Classe, la valeur d'actif nette totale avant la Commission de Surperformance est comparée à l'Actif net de référence.

L'Actif net de référence quotidien pour chaque Classe d'action est égal à la Valeur Nette d'Inventaire totale de la Classe d'action concernée au Jour d'Évaluation précédent (et pour la première période de performance dès le premier Jour d'Évaluation) à laquelle sont ajoutés les souscriptions et déduits les rachats, multiplié par l'indice EONIA +2,5%. En cas de rachats, la Commission de Surperformance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée.

La Commission de Surperformance est versée chaque année uniquement en cas de performance positive à la fin de la période de calcul de la Commission de Surperformance et si l'Actif net de référence à la dernière date d'évaluation de la période ne tombe pas en deçà de l'Actif net de référence à la première Date d'évaluation de ladite période.

La Commission de Surperformance sera provisionnée si l'Actif net de référence avant prélèvement de la Commission de Surperformance remplit les conditions requises suivantes :

- La Valeur Nette d'Inventaire est supérieure à la dernière Valeur de l'Actif net de référence de la période précédente ;
- La Valeur Nette d'Inventaire est supérieure à la Valeur d'Actifs de Référence ; et
- La Valeur Nette d'Inventaire est supérieure au *High Water Mark*.

Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, des exemples du calcul de la Commission de Surperformance.

La Commission de Gestion effectivement facturée sera publiée dans les rapports semestriels et annuels du Compartiment.

La Société de Gestion peut payer tout ou partie de la commission de gestion à titre de commission, rétrocession ou réduction aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des actions du Compartiment.

3. Politique d'Investissement

Type de fonds :

Fonds performance absolue

Objectif d'investissement :

Le Compartiment cherche à réaliser, sur la période d'investissement recommandée de plus de trois ans, une performance supérieure, nette de tout frais, à l'indice EONIA + 2,5%. Cet objectif de performance est recherché en l'associant à une volatilité annuelle inférieure à 10% dans des conditions de marché normales.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire.

Stratégie d'investissement :

Basé sur une approche « performance absolue », Le processus d'investissement combine des stratégies comprenant :

- une stratégie long/short directionnelle visant à optimiser la performance du portefeuille basée sur les marchés internationaux de taux, d'actions et de devises ;
- une stratégie d'arbitrage visant à rechercher la valeur relative sur différentes catégories d'actifs obligataires, d'actions et de devises ;

Le Compartiment est géré de manière active via une approche fondamentale *top-down* basé sur une analyse macro-économique, sur les tendances économiques et sur l'évaluation des marchés. A ce titre, le Compartiment prend des positions longues et des positions courtes sur les marchés de taux, d'actions et de devises en tenant compte de l'attractivité de la prime de risque de ces marchés.

Une exposition spécifique peut être mise en œuvre séparément sur chacune des classes d'actifs.

Dans des conditions de marchés normales, la volatilité annuelle sera limitée à 10% et la contribution annuelle à la volatilité de chaque classe d'actifs (produits de taux, actions, devises) sera limitée à 5%.

La sensibilité du Compartiment restera comprise entre -3 et +7, sans aucune restriction sur la sensibilité des titres pris individuellement au sein du Compartiment.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment investir :

- Jusqu'à 100% de son actif net en produits de taux ou équivalent de toute devise émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE ou émis par un émetteur ayant son siège social dans un Etat membre de l'OCDE, sans restriction en termes de notation,
- Jusqu'à 50% de son actif net en produits de taux ou équivalent en toute devise émis par un Etat non-membre de l'OCDE ou d'un émetteur ayant son siège social dans un pays non-membre de l'OCDE, ayant une notation d'au moins B de Standard & Poor's ou considéré comme équivalente par le Gestionnaire au moment de l'acquisition. Lorsque l'émetteur n'est pas noté, le critère de notation est considéré au niveau de l'émission sélectionnée. En cas de dégradation de la notation d'un titre en dessous de la notation B, le Gestionnaire procèdera au rachat du titre en tenant compte de l'intérêt des actionnaires. Les titres dégradés ne pourront excéder 10% de l'actif du Compartiment.

Le Compartiment investit essentiellement dans des titres de créance à taux fixe, à taux variable ou indexés sur l'inflation et dans des titres de créance négociables dans les limites suivantes pour des types d'obligations spécifiques :

- Obligations convertibles ou échangeables : jusqu'à 100% de l'actif ;
- Obligations contingentes convertibles (Coco Bonds) : au maximum 20% de l'actif.

Le Compartiment n'investira pas dans des titres qualifiés, au moment de l'investissement, de « *distressed* » ou en défaut. Les produits de taux dégradés et considérés comme « *distressed* » ou en défaut durant la durée de détention seront cédés dès que possible en tenant compte de l'intérêt des actionnaires. Ces titres dégradés ne pourront excéder 10% de l'actif du Compartiment.

Le Compartiment peut être exposé aux marchés action avec une exposition nette comprise entre -20% et +30% de l'actif via des actions et/ou équivalents ou des droits attachés à la détention de ces actions (sans contraintes géographiques et avec une capitalisation boursière supérieure à 1 milliard d'euros), des indices d'actions, des obligations convertibles, des obligations convertibles synthétiques et des instruments financiers dérivés (tels que des options et des futures).

Le Compartiment peut être exposé au risque de change jusqu'à 100% de son actif. Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans toutes les devises. Toutefois, le

risque de change peut être couvert en recourant notamment à des futures, des options de change, des options sur futures de change et des *forwards* de change.

La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi de 2010 n'excédera pas 10 % de son actif net.

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire (billet de trésorerie, billets de trésorerie à intérêt annuel, *commercial paper*, *Euro commercial paper*, OPCVM monétaires, etc.) jusqu'à 100% de son actif. Le recours substantiel à des instruments du marché monétaire (à d'autre fin que la gestion du collatéral) restera temporaire et fonction des conditions de marché.

Le Compartiment n'investira pas dans des ABS (*Asset-Backed Securities*) et MBS (*Mortgage-backed securities*).

Le Compartiment aura recours à tous les types d'instruments financiers dérivés traités sur les marchés réglementés ou de gré à gré notamment lorsque le recours à cette typologie d'instruments est plus approprié pour la réalisation de l'objectif de gestion ou est assorti de coûts de transaction moindres. Ces instruments incluent notamment des futures, des options, des *swaps*, des CDS sur indice et des CDS.

Chaque instrument dérivé sélectionné répond à une stratégie de couverture, d'arbitrage, de valeur relative ou d'exposition spécifique visant à :

- couvrir la totalité du portefeuille ou de certaines classes d'actifs contre le risque action, le risque de taux et/ou le risque de change,
- la reconstruction synthétique d'un actif spécifique,
- augmenter l'exposition du Compartiment aux risques de taux, action, et/ou de change sur le marché.

Le Compartiment utilisera des techniques de gestion efficace du portefeuille (opérations de prise et de mise en pension de titres et prêts de titres) afin :

- d'assurer l'investissement de la trésorerie disponible (prise en pension de titres) ;
- d'optimiser les performances du portefeuille (prêt de titres) ;
- d'établir une position d'arbitrage conçue pour profiter d'un relèvement des taux d'intérêt.

4. Gestionnaire

La Société de Gestion a délégué la gestion quotidienne des actifs du Compartiment à DNCA Finance.

Le Gestionnaire Financier sera rémunéré par la Société de Gestion.

5. Méthode de la gestion des risques

Calcul de l'exposition globale

Dans le cadre de la procédure de gestion du risque, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et contrôlée conformément à la méthode de valeur en risque (VaR). En mathématique financière et dans la gestion du risque financier, la valeur à risque est une mesure essentiellement utilisée pour mesurer le risque de perte sur un portefeuille d'actifs financiers.

La VaR est calculée avec un seuil de confiance de 99% et pour un délai de 20 jours.

La VaR du Compartiment est limitée à une VaR absolue calculée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment et ne dépasse pas une limite de VaR maximale déterminée par la Société de Gestion, tout en tenant compte de la politique d'investissement et du profil de risque du Compartiment. La limite maximale est fixée à 20%.

6. Effet de levier

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés pour générer des surexpositions et donc exposer le Compartiment au-delà du niveau de son actif net. En fonction de la direction des opérations initiées par le Gestionnaire, l'évolution à la hausse ou à la baisse des actifs sous-jacents des dérivés en portefeuille peut amplifier l'exposition aux risques donnant lieu à une plus grande hausse ou baisse de l'actif net du Compartiment.

Le ratio de levier attendu ne devrait pas dépasser 1000 % de l'actif net du Compartiment et le niveau d'effet de levier moyen sera d'environ 400 % dans des circonstances de marché normales, bien qu'il soit possible que l'effet de levier effectif puisse éventuellement dépasser ce ratio de levier attendu (par exemple, lorsque des positions sur des taux à court terme sont initiées, bien qu'elles puissent utiliser un effet de levier important, car elles contribuent généralement de manière faible au risque, la duration et la volatilité restant faibles). L'effet de levier est défini par la somme des montants notionnels des produits dérivés utilisés qui ne peuvent pas être compensés/couverts conformément aux lois et réglementations applicables.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment est destiné essentiellement aux investisseurs qui cherchent à diversifier leur exposition traditionnelle au marché des taux et des actions à travers une gestion discrétionnaire. Le montant raisonnable à investir dans ce Compartiment dépend de la situation financière personnelle de l'investisseur. Pour déterminer cela, l'investisseur doit prendre en compte ses actifs personnels et ses besoins actuels, et également sa volonté de prendre des risques ou son souhait de favoriser un investissement prudent. Il est également fortement recommandé à l'investisseur de diversifier ses investissements et de ne pas s'exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

8. Commission de souscriptions

Une commission de souscription pouvant atteindre 1% de la Valeur Nette d'Inventaire, peut être prélevée au moment de la souscription en faveur d'intermédiaires ayant contribué au placement des actions ou en faveur de la Société de Gestion.

9. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de plus de trois ans.

Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- risque de perte en capital,
- risque de taux,
- risque lié à la gestion discrétionnaire,
- risque de crédit,
- risque lié à l'inflation,
- risque de contrepartie,
- risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs,
- risque lié à l'investissement dans des instruments financiers dérivés et des titres intégrant des dérivés,
- risque lié aux obligations convertibles,
- risque lié à l'investissement des obligations *contingent convertibles*,
- risque de change,
- risque de liquidité,
- risque relatif à une volatilité élevée,
- risque action.